



LIVRE 2

Sportif et Compétitions

2025/2026 - Version consolidée au 8 avril 2026



SOMMAIRE

TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS PROFESSIONNELLES 7

Chapitre 1 - Règles communes 7

SECTION 1 - L'ORGANISATEUR 7

Sous-section 1 - La Ligue Nationale de Rugby 7

Sous-section 2 - Compétences du Comité Directeur..... 7

SECTION 2 - FONCTIONNEMENT..... 8

Sous-section 1 - Principe d'invitation 8

Sous-section 2 - Engagement des clubs 8

Sous-section 3 - Matches officiels..... 8

Sous-section 4 - Durée de la saison 9

Sous-section 5 - Homologation des résultats des matches 9

Sous-section 6 - Règles de World Rugby..... 9

Sous-section 7 - Application des Règlements généraux de la FFR 9

Sous-section 8 - Règles relatives au déroulement des matches spécifiques aux compétitions professionnelles 10

SECTION 3 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS 11

Sous-section 1 - Calendriers 11

Sous-section 2 - Gestion du calendrier..... 12

Sous-section 3 - Jours et Horaires 13

Sous-section 4 - Modification du calendrier officiel..... 14

Sous-section 5 - Gestion des décalages et report de matches - cas particuliers..... 15

Sous-section 6 - Conséquences du décalage ou du report du match 17

Sous-section 7 - Lieux des rencontres 18

Sous-section 8 - Animations 18

Sous-section 9 - Protocole d'avant-match et hymne officiel 19

Sous-section 10 - Matches amicaux 19

Sous-section 11 - Equipements 21

Sous-section 12 - La tenue des joueurs 24

Sous-section 13 - Les mentions sur les équipements 24

Sous-section 14 - Note relative aux tenues de jeu et équipements complémentaires - 2025/2026	28
Sous-section 15 - Terrain	33
Sous-section 16 - Dispositions particulières	35
Chapitre 2 - Règles applicables au TOP 14	36
SECTION 1 - SAISON REGULIERE	36
SECTION 2 - PHASE FINALE	36
SECTION 3 - RELEGATION EN PRO D2	37
Chapitre 3 - Règles applicables à la PRO D2	39
SECTION 1 - SAISON REGULIERE	39
SECTION 2 - PHASE FINALE	39
SECTION 3 - ACCESSION, RELEGATION ET RETROGRADATION	40
Chapitre 4 - Gestion des résultats et modalités de qualification	42
SECTION 1 - PARTICIPATION DES CLUBS FRANÇAIS EN COUPES D'EUROPE	42
SECTION 2 - FORFAIT GENERAL	42
SECTION 3 - PRINCIPES DE CLASSEMENT, DE QUALIFICATION ET D'OPPOSITION	44
SECTION 4 - ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT LORSQUE DEUX OU PLUSIEURS EQUIPES SONT A EGALITE	47
SECTION 5 - MATCH NUL EN PHASE FINALE	48
Chapitre 5 - Dispositions financières applicables aux rencontres de Championnat de France	52
SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES	52
SECTION 2 - RENCONTRES DE PHASE FINALE DE TOP 14	55
SECTION 3 - RENCONTRES DE PHASE FINALE DE PRO D2	56
SECTION 4 - MATCHES AMICAUX ET AUTRES RENCONTRES	59
Chapitre 6 - Feuille de match informatisée	61
SECTION 1 - FONCTIONNEMENT DE LA FDMI	61
Sous-section 1 - Principe	61
Sous-section 2 -Effectifs des clubs.....	61
Sous-section 3 - Profils ayant accès à l'application	61
Sous-section 4 - Local et équipements dans les stades.....	62

Sous-section 5 - Ressource détachée par le club recevant.....	62
Sous-section 6 - Exemplaires papiers en cas de panne informatique.....	63
SECTION 2 - INFRASTRUCTURE, RESSOURCES ET PROCEDURES DE MATCH.....	63
Sous-section 1 - Procédure d'établissement de la FDMI.....	63
Sous-section 2 - Validation et envoi de la feuille de match	68
Sous-section 3 - Procédure à suivre en cas de problème technique.....	69
Sous-section 4 - Publication des données figurant sur la feuille de match.....	70
Sous-section 5 - Assistance	70
Chapitre 7 -Accréditations	72
SECTION 1 - ACCREDITATIONS LNR.....	72
SECTION 2 - MISE EN PLACE GENERALE.....	73
TITRE 2 - ORGANISATION DES PHASES FINALES	76
Chapitre 1 - Dispositions applicables aux phases finales	76
SECTION 1 - STADE ET SECURITE.....	76
SECTION 2 - SPORTIF.....	77
SECTION 3 - MEDIA.....	82
SECTION 4 - ANIMATIONS.....	86
SECTION 5 - MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES	87
SECTION 6 - PROTOCOLE ET INVITATIONS.....	91
SECTION 7 - BILLETTERIE	93
SECTION 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES.....	98
SECTION 9 - ANNEXES.....	101
Annexe 1 - Dénominations Officielles.....	101
Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images.....	103
Annexe 3 - Liste des Partenaires LNR et de l'exclusivité des secteurs d'activité	108
Annexe 4 - Liste des supports de visibilité publicitaires.....	111
Annexe 5 - Capacité d'accueil	115
Chapitre 2 - Demi-Finales TOP 14	116
SECTION 1 - STADE ET SECURITE.....	116
SECTION 2 - SPORTIF.....	118

LIVRE 2 - SPORTIF ET COMPETITIONS

SECTION 3 - MEDIA.....	121
Sous-section 1 - Communication	121
Sous-section 2 - Télévision	122
Sous-section 3 - Accueil de la presse	123
SECTION 4 - ANIMATION.....	125
SECTION 5 - MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES	126
SECTION 6 - PROTOCOLE.....	128
SECTION 7 - BILLETTERIE	129
SECTION 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES.....	131
SECTION 9 - ANNEXES.....	132
Annexe 1 - Dénominations officielles	132
Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images	132
Chapitre 3 - Finale TOP 14	137
SECTION 1 - STADE ET SECURITE.....	137
SECTION 2 - SPORTIF.....	139
Sous-section 1 - Les équipes	139
Sous-section 2 - Médical.....	143
SECTION 3 - MEDIA.....	143
Sous-section 1 - Communication	143
Sous-section 2 - Télévision	144
Sous-section 3 - Accueil de la presse	145
SECTION 4 - ANIMATIONS.....	147
SECTION 5 - MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES	148
SECTION 6 - PROTOCOLE.....	149
SECTION 7 - BILLETTERIE	150
SECTION 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES.....	153
SECTION 9 - ANNEXES.....	153
Annexe 1 - Dénominations Officielles	153
Annexe 2 - Conditions d'autorisation des captations d'images	153
Annexe 3 - Plans.....	159
Chapitre 4 - Finale PRO D2	161
SECTION 1 - STADE ET SECURITE.....	161
SECTION 2 - SPORTIF.....	163

Sous-section 1 - Les équipes	163
Sous-section 2 - Médical.....	166
SECTION 3 - MEDIA.....	167
Sous-section 1 - Communication	167
Sous-section 2 - Télévision	167
Sous-section 3 - Accueil de la presse	169
SECTION 4 - ANIMATIONS.....	171
SECTION 5 - MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES	171
SECTION 6 - PROTOCOLE.....	173
SECTION 7 - BILLETÉRIE	174
SECTION 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES.....	176
SECTION 9 - ANNEXES.....	177
Annexe 1 - Dénominations officielles	177
Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images	177

TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS PROFESSIONNELLES

Chapitre 1 - Règles communes

SECTION 1 - L'ORGANISATEUR

Sous-section 1 - La Ligue Nationale de Rugby

Article 2000

La LNR est, conformément à l'article **1003** de ses Statuts (**Livre 1 Gouvernance**), seule compétente pour organiser et gérer le Championnat de France professionnel de 1^{ère} et 2^{ème} division (Rugby TOP 14 et Rugby PRO D2) ainsi que les autres compétitions qu'elle met en place.

Le titre de champion de France de **TOP 14** est décerné au club vainqueur de la finale. Celui-ci a, pendant un an, la garde du trophée.

Le titre de champion de France de **PRO D2** est décerné au club vainqueur de la finale. Celui-ci a, pendant un an, la garde du trophée.

Ces trophées sont conservés aux risques et périls du **club** qui doit en faire retour à la LNR trois semaines avant la dernière journée de la saison régulière de la saison suivante. Les frais engagés par la LNR pour la remise en état du trophée sont à la charge **du club**.

Sous-section 2 - Compétences du Comité Directeur

Article 2001

Le Comité Directeur de la LNR est compétent pour toute question concernant l'organisation des compétitions professionnelles, **sous réserve des compétences exercées par le Comité Compétitions dans les conditions prévues par les Règlements de la LNR.**

SECTION 2 – FONCTIONNEMENT

Sous-section 1 - Principe d'invitation

Article 2002

La LNR organise le **TOP 14** composé de 14 clubs et la **PRO D2 composée** de 16 clubs, invités et désignés par la LNR.

L'organisation des compétitions professionnelles est fondée sur le principe d'invitation de clubs affiliés à la FFR et membres de la LNR:

Le Comité Directeur de la LNR a la faculté de refuser l'invitation aux compétitions officielles, et notamment au Championnat de France lorsque les clubs et équipes :

- sont interdits de compétitions nationales ;
- refusent d'accepter les Statuts et Règlements de la FFR ou de la LNR ;
- portent atteinte aux règles de l'éthique et de la morale ;
- ne respectent pas les conditions de participation et d'engagement en Championnat professionnel fixées par les Règlements de la LNR ;
- contreviennent aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des clubs;
- contreviennent gravement aux règles de sécurité.

Sous-section 2 - Engagement des clubs

Article 2003

Les clubs qui accèdent aux compétitions professionnelles doivent confirmer à la LNR, au plus tard 10 jours après la fin de leur championnat, leur demande de participation aux compétitions professionnelles la saison suivante et d'adhésion à la LNR et transmettre leur dossier de demande d'engagement attestant de leur capacité à remplir les conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR.

A défaut, les clubs concernés peuvent se voir refuser l'engagement dans les compétitions **professionnelles**.

Sous-section 3 - Matches officiels

Article 2004

L'organisation matérielle des rencontres officielles est confiée par la Ligue aux clubs qui reçoivent.

Seuls les matches prévus par la LNR sont officiels. Si des coupes ou challenges sont autorisés, les matches comptant pour ceux-ci sont **considérés comme des matches amicaux**.

Sous-section 4 - Durée de la saison

Article 2005

Sauf décision contraire de la LNR, la saison sportive débute le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

Sous-section 5 - Homologation des résultats des matches

Article 2006

Sauf urgence dûment justifiée (fin de chaque phase et phase finale), une rencontre ne peut être homologuée avant le 10^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 15^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

Sous-section 6 - Règles de World Rugby

Article 2007

Sauf disposition spécifique adoptée par le Comité Directeur de la LNR en accord avec la FFR, les règles du jeu de World Rugby sont applicables aux compétitions organisées par la LNR.

Sous-section 7 - Application des Règlements généraux de la FFR¹

Article 2008 Représentation de la FFR lors des matches officiels organisés par la LNR

A l'occasion de tout match **des compétitions professionnelles**, les dispositions prévues aux articles 420 à 427 des Règlements Généraux de la FFR et qui concernent les représentants officiels de la FFR s'appliquent :

- sauf disposition particulière prévue par les Règlements Généraux de la LNR ;
- sous réserve des directeurs de match et des délégués financiers, qui n'interviennent pas dans les Championnats professionnels.

¹ La numérotation des articles des Règlements Généraux de la FFR est en référence aux Règlements Généraux de la FFR de la saison 2025/2026.

Article 2009 Règles relatives au déroulement des matches

Les dispositions des articles 342-1, 412, 413, 414, 415-1, 415-4, 451 (sous réserve des dispositions de cet article renvoyant à l'article 453) et 452 des Règlements Généraux de la FFR relatifs au déroulement des matches s'appliquent aux **compétitions professionnelles**.

Il en va de même s'agissant des des « Dispositions spécifiques FFR des Règles du jeu » applicables aux compétitions professionnelles dans lesquelles figurent notamment les règles de composition du banc de touche (**à l'exception du carton blanc non applicable sur les compétitions professionnelles**).

De plus, pour les compétitions professionnelles, le club recevant doit tenir à disposition :

- des arbitres, deux panneaux lumineux pour les changements de joueurs ;
- du représentant fédéral, le dispositif d'affichage du temps officiel de jeu et de compte à rebours des rencontres (soit 1 console de commande et 4 dispositifs en bord de terrain).

Le club doit s'assurer que ces dispositifs sont en parfait état de marche.

Sous-section 8 - Règles relatives au déroulement des matches spécifiques aux compétitions professionnelles

Article 2010 Match interrompu

Dans les situations visées aux articles 451-2 (cas réglementaires d'arrêt de match), 451-3 (matches joués en nocturne) et 451-4 (faits discriminatoires ou incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence) des Règlements Généraux de la FFR, il est de la compétence du Comité Compétitions de fixer la date à laquelle doit se rejouer le match concerné.

Dans cette hypothèse, et sauf dispositions réglementaires particulières des Règlements Généraux de la LNR et/ou mesures disciplinaires :

- le match se joue sur le même terrain que le match initial,
- le score est repris au niveau du score obtenu lors de l'arrêt du match initial,
- seuls sont pris en compte pour l'attribution des points bonus (définis à l'article 2066-2.II) :
 - les points marqués par chaque équipe lors du premier match avant l'interruption de la rencontre ;
 - les points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué) à compter de la minute où le premier match a été interrompu.

Exemple d'un match interrompu à la 60^{ème} minute : pour l'attribution des points bonus, seuls sont pris en compte (i) les points marqués lors du 1^{er} match (match interrompu) jusqu'à la 60^{ème} minute, (ii) les points marqués lors du 2nd match (match rejoué) de la 60^{ème} minute jusqu'à la fin de la rencontre.

- la durée du nouveau match est la durée réglementaire (80 minutes),
- les conditions de jeu au moment de l'arrêt du premier match seront reprises (prises en compte notamment des cartons jaunes, **orange** et rouges).

Dans l'hypothèse où un match est interrompu et dont la durée d'interruption est supérieure à 30 minutes, sous réserve de l'accord des représentants des deux clubs, ainsi que i) de l'arbitre et ii) du Directeur Général ou du Directeur des Compétitions de la LNR, le match n'est pas interrompu définitivement et peut reprendre.

Dans le cas d'un match interrompu lors de la dernière journée de la saison régulière ou lors d'un match de phase finale, le Comité Directeur peut, eu égard aux circonstances et au moment de l'interruption du match initial et à l'impact sur le bon déroulement de la phase finale, décider de ne pas faire rejouer la rencontre et d'homologuer les points et le résultat au moment de l'arrêt du premier match.

SECTION 3 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Sous-section 1 - Calendriers

Article 2011 Saison régulière

2011.1 Calendriers des dates et des oppositions, grille des horaires des matches

Le Comité Directeur adopte le calendrier officiel des dates des championnats conformément à la procédure prévue par la Convention FFR-LNR.

Les règles d'élaboration du calendrier des oppositions sont arrêtées chaque année par le Comité Directeur. Le calendrier des oppositions est ensuite élaboré par la Direction des Compétitions.

Le Comité Directeur fixe également la grille des horaires des coups d'envoi des rencontres qui s'imposent aux clubs participants. Le Comité Directeur (ou le cas échéant le Comité Compétitions) peut fixer des horaires officiels différents selon les périodes de la saison sportive, et prévoir tout aménagement nécessaire (concernant le jour et l'heure) afin de tenir compte des contraintes relatives aux retransmissions des matches. En fonction des horaires officiels ainsi fixés, la Direction Compétitions de la LNR fixe pour chaque journée la programmation des rencontres sur proposition du(des) diffuseur(s) officiel(s) en application des accords conclus avec celui(ceux)-ci.

Les matches doivent impérativement se jouer à l'heure prévue. Il appartient aux clubs de prendre toutes les dispositions à cet effet.

Les clubs participants doivent être présents au stade au plus tard 1h15 avant le coup d'envoi fixé par la LNR. Il appartient à tout officiel de match de constater l'absence d'une équipe 1h15 avant l'heure de coup d'envoi de la rencontre.

En cas d'arrivée tardive de l'une des équipes participantes, le coup d'envoi de la rencontre peut, après considération des conditions d'organisation et des contraintes de diffusion, être décalé

d'au plus 30 minutes par le Comité Compétitions. Si tel est le cas, il appartient à la Commission de discipline et des règlements de définir la responsabilité du ou des club(s) fautif(s).

Au-delà de 30 minutes, le match ne peut pas être disputé et il appartient à la Commission de discipline et des règlements de définir la responsabilité du ou des club(s), la sanction encourue en cas de responsabilité reconnue par la Commission étant match perdu par forfait pour le club fautif.

Les timings et protocoles d'avant-match sont déterminés selon les principes établis par la LNR (appel des équipes, animations des clubs, diffusion des supports visuels et éléments sonores, etc.).

2011.2 Dernière journée de la saison régulière

Le coup d'envoi des matches de la dernière journée de la saison régulière est fixé par le Comité Directeur le même jour à la même heure.

Si le match ne peut pas se jouer dans le week-end², il est traité par péréquation domicile / extérieur conformément à l'article 2066.4.

Article 2012 Phase finale

Les dates et horaires des rencontres de phases finales sont fixés par la LNR. Il appartient aux clubs participants de respecter les dispositions des articles 2011.1 et 2011.2.

Sous-section 2 - Gestion du calendrier

Article 2013

L'adoption du calendrier des oppositions rend celui-ci immuable (sauf circonstances exceptionnelles tenant à l'empêchement d'un club de participer à l'ensemble de la compétition).

Ainsi, après publication du calendrier, aucune modification ne peut lui être apportée pour quelque motif que ce soit et notamment :

- pour défaut de terrain : faute pour le club organisateur d'offrir un terrain disponible (soit son propre terrain, soit un terrain de substitution), il encourt des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à match perdu par forfait ;
- en raison de l'indisponibilité de joueurs sélectionnés en équipe nationale (ou autre équipe).

Article 2014

Au sens de la présente section, est entendu par :

- « report » : la décision de reporter une rencontre, pour quelque raison que ce soit, à une autre date que celle initialement prévue (date qui n'est pas à l'intérieur du même week-end que la date initiale) ;
- « décalage » : la décision de fixer un nouvel horaire à une rencontre, pour quelque raison que ce soit, à l'intérieur du même week-end que la date initiale ;
- **« week-end » : samedi et dimanche, ainsi que le jeudi et le vendredi et les lundi et mardi adjacents.**

Sous-section 3 - Jours et Horaires

Article 2015

La date et l'horaire du match ne sont officiels qu'après publication par la LNR (sur son site Internet).

Article 2016

La LNR peut fixer à un autre jour et/ou à un autre horaire que ceux habituellement prévus les matches notamment pour des considérations tenant à leur retransmission télévisée.

Le Comité Compétitions, constituée du Président de la LNR, du Président de la Commission sportive, du Directeur Général de la LNR, du Directeur des Compétitions de la LNR, est compétent pour prendre, les décisions relatives au décalage, au report et à la reprogrammation des rencontres reportées et plus généralement toute décision de programmation **et de tenue des rencontres (notamment leur lieu)** ne s'inscrivant pas dans le cadre strictement fixé par le Comité Directeur pour la saison. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président de la LNR ayant voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le Comité Compétitions peut s'il l'estime utile et si les circonstances le permettent, renvoyer ses décisions au Comité Directeur.

Le décalage de la programmation d'une rencontre par le Comité Compétitions, à la suite d'une faute ou d'un défaut de précautions suffisantes d'un ou des deux clubs, ne fait pas obstacle à l'application des autres dispositions réglementaires applicables, notamment l'article 2011.1.

Sous-section 4 - Modification du calendrier officiel

Article 2017 Cas de modifications du calendrier officiel

Des dérogations aux dispositions de l'article 2013 peuvent être accordées par le Comité Compétitions :

- lorsque des circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure, de concurrence, par exemple géographique, en cas de situation sanitaire nécessitant des mesures exceptionnelles ou en cas de mesures prises par les pouvoirs publics) le commandent ;
- pour des considérations liées à l'exploitation des droits audiovisuels (découlant des contrats de la LNR avec des opérateurs audiovisuels) ;
- au profit des équipes disputant des matches de Coupes d'Europe. Dans ce dernier cas, la LNR statue sur demande du club intéressé, formulée dans un délai n'excédant pas une semaine à partir du moment où la date du match "européen" est fixée.

L'adversaire du club considéré ne peut s'opposer à la décision ainsi prise.

Article 2018 Cas de « force majeure »

Par cas de force majeure, on entend :

- terrain fortement gelé et représentant un très grand danger,
- terrain inondé ou enneigé et ne permettant pas de dégager les lignes de touche, de touches de but, de but et de ballon mort,
- terrain offrant une visibilité nulle ou notoirement insuffisante (brouillard),
- et d'une façon générale, toutes circonstances, notamment météorologiques, empêchant l'organisation matérielle d'une rencontre, ou son déroulement normal (ex : panne d'éclairage de plus de 30 minutes pour les rencontres jouées en nocturne) à l'exclusion des cas de retard visés à l'article 2011.1.

Dans les cas de force majeure, le match non joué est reporté à une date et un lieu fixés par la LNR.

Article 2019

2019.1 Obligations des clubs

Nul club n'est habilité, même avec l'accord du club adverse, à modifier de sa propre initiative la date d'une rencontre officielle.

2019.2 Obligations du club organisateur

Le club recevant doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en amont et jusqu'à la fin de la rencontre, afin d'assurer la tenue de cette dernière au jour et à l'heure initialement décidé par la LNR.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre pour éviter les déplacements inutiles. Il doit notamment informer sans délai la LNR de tout risque d'impraticabilité du terrain afin de permettre à la LNR de déclencher les procédures prévues par les Règlements Généraux.

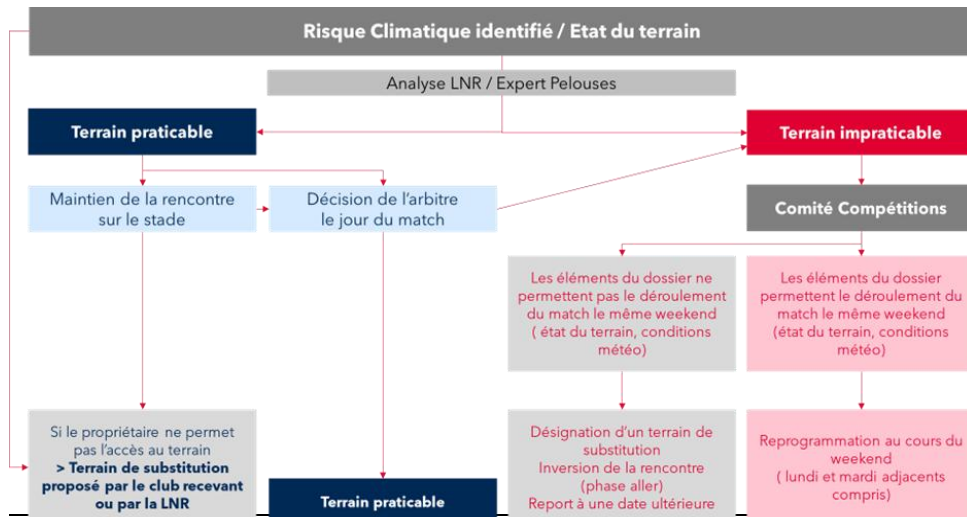
Sous-section 5 - Gestion des décalages et report de matches - cas particuliers

Article 2020 Impraticabilité du terrain

2020.1 Détermination de la praticabilité du terrain

Jusqu'à la veille du match, le Comité Compétitions se prononce au vu du rapport de l'expert pelouse de la LNR ou de tout autre délégué désigné par la LNR ou de tout autre élément porté à sa connaissance.

Le jour de match, seul l'arbitre ou, en son absence, le représentant fédéral est habilité à décider si le terrain est jouable.



2020.2 Conséquences de l'impraticabilité du terrain

Les principes appliqués sont les suivants :

- priorité est donnée au décalage du match au sein du même week-end que le match initialement programmé, sur le stade initialement prévu, si les éléments du dossier le

permettent (état du terrain, conditions météo). Le jour et l'heure du match sont fixés par le Comité Compétitions.

- si les éléments du dossier ne permettent pas le déroulement du match au sein du même week-end que le match initialement programmé, sur le stade initialement prévu, le Comité Compétitions peut décider :
 - de la désignation d'un terrain de substitution,
 - de l'inversion de la rencontre (match de la phase aller),
 - du report à une date ultérieure.

Si le match compte pour la dernière journée de la saison régulière, le match doit impérativement avoir lieu lors du week-end concerné. En conséquence, en cas d'impraticabilité du terrain constaté avant le jour de la rencontre, soit le club propose un terrain de substitution, soit la LNR fixe un terrain de substitution permettant au match de se jouer au cours du weekend.

2020.3 Terrain de substitution

Le terrain de substitution proposé par le club recevant doit être qualifié en catégorie A **au sens des Règlements Généraux de la FFR en conformité avec les règlements généraux de la LNR, notamment en ce qui concerne l'accueil des diffuseurs.**

Si le club organisateur ne propose pas un terrain de substitution, le Comité Compétitions peut désigner un terrain de substitution lequel est choisi, dans la mesure du possible, de telle sorte que les conditions de trajet de l'équipe visiteuse ne soient pas notablement aggravées.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le match a déjà été reporté et qu'il ne peut pas se jouer à la nouvelle date dans les présentes conditions, la LNR peut, au regard des circonstances, désigner un terrain de substitution.

2020.4 En cas de mesure(s) administrative(s) prises par les pouvoirs publics

En cas de mesure(s) administrative(s) prise(s) par les pouvoirs publics au niveau national ou local, il est fait application des principes suivants :

I. Mesure impactant le lieu de la rencontre

Dans le cas d'une mesure administrative impactant le lieu de la rencontre, le club organisateur doit en concertation avec la LNR et sous réserve de son avis favorable, selon le contenu de la mesure, soit :

- organiser la rencontre dans son stade, à huis clos, selon la programmation initiale, **ou selon une programmation modifiée au cours du même week-end selon les possibilités fixées par la LNR après concertation avec le diffuseur,**
- organiser la rencontre dans un stade de substitution, avec public ou à huis clos, selon la programmation initiale, **ou selon une programmation modifiée au cours du même week-end selon les possibilités fixées par la LNR après concertation avec le diffuseur.**

Sous réserve de l'accord des deux clubs participants, la rencontre peut également être inversée.

Si le club organisateur ne met en œuvre aucune des possibilités ci-dessus et refuse l'inversion (y compris s'il s'agit d'un match de la phase retour), il encourt des poursuites disciplinaires.

Dans l'hypothèse où aucune de ces options n'est possible pour une raison qui n'est pas imputable au club organisateur, notamment dans le cas où la reprogrammation au cours du même week-end n'est pas possible ou que les délais ne permettent pas de modifier l'organisation initialement prévue, la rencontre est reportée sur décision du Comité Compétitions.

II. Mesure empêchant l'accueil d'une rencontre

Dans le cas d'une mesure administrative empêchant l'accueil d'une rencontre (y compris sur un terrain de substitution) ou tout déplacement d'une équipe (par exemple, confinement local, limitation des déplacements, etc.), la rencontre est reportée sur décision du Comité Compétitions.

Sous-section 6 - Conséquences du décalage ou du report du match

Article 2021

Le club organisateur n'ayant pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre est passible des sanctions prévues par le Règlement disciplinaire.

Si un terrain est déclaré non jouable et que l'équipe visiteuse s'est déplacée, les frais d'hébergement (dans la limite d'une nuitée par personne pour un groupe maximum de 45 personnes), de restauration (dîner et petit déjeuner pour 45 personnes maximum) et de déplacement de cette équipe sont réglés par le club organisateur qui n'a pas mis en place tous les moyens nécessaires à la tenue de la rencontre, après envoi d'un dossier de demande de remboursement auprès de la LNR. Les frais des officiels de match sont également supportés par le club recevant (articles 637 et 654 des Règlements Généraux FFR), ainsi que le cas échéant, ceux des Référents Opérations de Match. Par ailleurs, l'utilisation du « Fonds report de match » peut être décidée par la formation qualifiée du Comité Directeur de la LNR en cas de frais engagés par le club visiteur supérieurs au montant pris en charge par le club organisateur.

Si le club organisateur a mis en place tous les moyens nécessaires à la tenue de la rencontre et que le match doit tout de même être décalé ou reporté, les frais de l'équipe visiteuse (déplacement, hébergement, restauration pour 45 personnes au maximum)³ et des officiels sont pris en charge par le « Fonds report de match » de la LNR.

³ Uniquement les frais supplémentaires occasionnés par la situation dans le cas d'un décalage

L'utilisation du « Fonds report de match » est décidée par la formation qualifiée du Comité Directeur de la LNR au regard des circonstances du décalage ou du report et, le cas échéant, des procédures mises en place par le club organisateur pour assurer la tenue de la rencontre.

Article 2022 Programmation des matches reportés

Les matches aller qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue ou qui sont à rejouer, doivent dans la mesure du possible être disputés avant la fin des matches aller ou si cela n'est pas possible à une date la plus proche possible de la fin des matches aller et en toute hypothèse avant la dernière journée de la saison régulière. Les matches retour qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue ou qui sont à rejouer doivent être obligatoirement disputés avant la dernière journée de la saison régulière.

Sous-section 7 - Lieux des rencontres

Article 2023

Le Championnat de France se déroule en France. Tous les matches se déroulent dans les Stades Résidents désignés par chaque club conformément au présent Règlement.

Le Stade Résident est le Stade dans lequel le club dispute les matches des compétitions professionnelles en vertu d'un titre de propriété ou d'une convention d'occupation prioritaire et qui se situe :

- dans le même bassin de vie (INSEE) que celui où se situe le siège social de l'association sportive ;

ou

- dans un rayon n'excédant pas 50 kilomètres autour du siège social de l'association.

Dans tous les cas, le Stade Résident est situé sur le territoire français, quel que soit le lieu du siège de l'association et de la société sportive du club.

A titre exceptionnel et dans le respect du cahier des charges des matches délocalisés, les clubs peuvent organiser des matches de saison régulière de **TOP 14 et PRO D2** dans un stade différent du Stade Résident.

Sous-section 8 - Animations

Article 2024

Toute animation se déroulant sur le terrain avant, pendant ou après l'entrée des joueurs sur le terrain doit faire l'objet d'une demande de validation auprès de la LNR 72 heures (sauf circonstance exceptionnelle) avant la rencontre concernée et être accompagnée d'un déroulé précisant les conditions de sa mise en œuvre. Le cadre d'application des animations est

déterminé par des fiches types « animations » communiquées par la LNR aux clubs à l'intersaison.

Sous-section 9 - Protocole d'avant-match et hymne officiel

Article 2025

La LNR fixe le protocole d'avant-match et notamment le cadre de diffusion de l'hymne officiel du rugby professionnel applicable lors des matches. Ce protocole doit être respecté par l'ensemble des clubs et des acteurs du jeu.

Les clubs ont la possibilité d'encadrer ce protocole par les éléments et animations de leur choix sous réserve de l'accord de la LNR dans les conditions posées par l'article 2024.

Sous-section 10 - Matches amicaux

I. Entre clubs français et sur le territoire français

Article 2026

Est considéré comme match amical soumis à la procédure d'autorisation prévue par le règlement sportif de la LNR :

- toute rencontre à laquelle participe au moins un club professionnel ; ou
- toute rencontre à laquelle participent au moins 3 joueurs sous contrat d'un même club professionnel.

En dehors des rencontres prévues par la LNR ou par la FFR, tout club participant au Championnat de France professionnel peut organiser des matches amicaux, des rencontres de coupe, de tournoi, l'opposant à d'autres clubs français sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation de la LNR, dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2027

La demande d'autorisation d'une telle rencontre ou d'une telle compétition doit être adressée à la LNR, par courrier électronique ou par courrier, au moins quinze jours avant la date retenue pour la rencontre (ou la première rencontre dans le cas d'un tournoi). Elle doit être accompagnée s'il s'agit d'un tournoi du règlement sportif et du calendrier de l'épreuve.

Sous réserve de l'avis favorable de la FFR, les matches amicaux pourront également se disputer sur des terrains de catégorie B, C ou D.

Article 2028

Les clubs de la LNR ne peuvent conclure de telles rencontres contre des équipes françaises que si elles relèvent de clubs régulièrement affiliés à la FFR.

Par ailleurs, les rencontres amicales entre des équipes professionnelles et des équipes d'un club amateur doivent être autorisées conjointement par la FFR et par la LNR.

Article 2029

Le calendrier de ces matches ou tournois doit être établi en fonction du calendrier officiel des compétitions professionnelles afin d'éviter tout chevauchement de date.

Pour toute rencontre à laquelle participe un club professionnel, les arbitres sont désignés par la Direction Nationale des Officiels de Matches (DNOM) sur demande de la LNR.

Tout match amical disputé sur le sol français donne lieu à la rédaction par les clubs en présence d'une feuille de match sur le formulaire établi chaque saison par la FFR et la LNR. Les conditions de participation des joueurs aux matches amicaux sont fixées chaque saison par la FFR et la LNR.

Article 2030

Les affaires disciplinaires découlant de coupes ou tournois, de matches amicaux qui concernent les clubs professionnels sont du ressort de la Commission de discipline de la LNR.

Article 2031

2031.1

Un club membre de la LNR, doit, avant de conclure définitivement un match amical, au sens de l'article 2026 avec une équipe étrangère, solliciter l'autorisation de la FFR et de la LNR. La FFR informe World Rugby pour les pays qui lui sont affiliés.

2031.2

La demande doit être adressée à la FFR et à la LNR au moins un mois avant la date fixée pour le match.

2031.3

La demande doit préciser :

- le nom du club adverse ;
- la liste nominative des joueurs et dirigeants du club adverse participant à la rencontre ;
- une attestation d'assurance individuelle et de rapatriement souscrite pour l'ensemble des membres du club adverse effectuant le déplacement.

Les clubs en présence doivent faire connaître à l'arbitre la composition exacte de leur équipe, présenter les licences des joueurs (ou titre équivalent pour les joueurs de l'équipe étrangère), et rédiger une feuille de match sur le formulaire établi chaque saison par la FFR et la LNR.

2031.4

Les arbitres sont désignés par la Direction Nationale des Officiels de Match (DNOM).

Article 2032

Deux clubs **professionnels** ne peuvent **disputer de rencontre** dans un pays étranger sans autorisation de la FFR et de la LNR.

Toute personne, club, ou joueur qui désire se rendre à l'étranger pour participer à une rencontre doit obtenir au préalable l'autorisation de la FFR et de la LNR et accomplir les formalités requises en matière d'assurance.

Les clubs en présence doivent rédiger une feuille de match sur le formulaire établi chaque saison par la FFR et la LNR.

Article 2033

Les affaires disciplinaires découlant de coupes ou tournois, de matches amicaux organisés dans les conditions prévues ci-dessus qui concernent les clubs professionnels opposés à des équipes étrangères ou disputant une rencontre à l'étranger sont sauf accord dérogatoire entre les fédérations et ligues concernées, du ressort de l'organe disciplinaire désigné par la fédération hôte ou l'organisateur du match.

Sous-section 11 - Equipements

Article 2034

La présente réglementation ne vise que les équipements utilisés sur le terrain au cours des rencontres du Championnat de France professionnel et de toute autre compétition professionnelle organisée par la LNR. La liste des équipements réglementés est la suivante : maillot, short, chaussettes, collants (ou cuissards), casque, équipements de protection, et chaussures. En sont exclus les survêtements, vêtements de pluie, sacs de sport, etc.

Article 2035 Enregistrement et jeux de couleurs des équipements

2035.1

Les clubs doivent :

- au plus tard 4 semaines avant le début des compétitions, **déclarer pour enregistrement et validation à la LNR les couleurs de leurs équipements officiels (Maillot, Short, Chaussettes) et équipements complémentaires (notamment sous-maillot, cuissards, pantalon, sur-chaussettes, casques, gants...)** :
 - pour **le TOP 14** : 3 jeux de couleurs différentes et distinctes **pour l'équipement officiel**, dont un de couleur unique et vive ;
 - pour la **PRO D2** : 2 jeux de couleurs différentes et distinctes **pour l'équipement officiel**
 - ainsi qu'un jeu de substitution visé à l'article 2035.3.
- Avant le lancement de la production : adresser à la LNR par courrier électronique, les visuels des équipements officiels de la saison à venir comportant les publicités présentes sur les équipements.
- En cas de nouveau jeu d'équipement (changements de couleurs) en cours de saison, adresser à la LNR par courrier électronique aux fins d'enregistrement et de validation, les visuels au plus tard 3 semaines avant son utilisation, comportant les publicités présentes sur les équipements).

L'enregistrement peut être refusé par la LNR si les couleurs des différents jeux d'équipements, y compris celles des équipements de substitution visés à l'article 2035.3, portent à confusion entre elles, ou en cas de non-respect des règles relatives à la publicité prévues aux articles 2040 et suivants.

- au plus tard 5 jours avant chaque journée de championnat : informer la LNR, **sur la plateforme de la gestion de la FDMI**, des équipements **officiels et complémentaires** qu'ils entendent utiliser pour la prochaine rencontre. La LNR se réserve la possibilité d'imposer le changement de couleur conformément à l'article 2035.2 Le club peut modifier son choix d'équipement sous réserve (i) d'en informer la LNR au plus tard 48 heures avant la rencontre et que (ii) ce changement n'entraîne pas de confusion avec les équipements déjà déclarés par le club adverse. La LNR se réservant le droit de refuser ce changement en application des dispositions de l'article 2035.2 En cas de changement de l'équipement utilisé le jour du match par rapport à celui déclaré à la LNR, le club est passible de sanctions financières (sans préjudice de l'application des articles 2035.2 et 2035.3 concernant la décision de l'arbitre relatives au changement de couleur ou à l'utilisation si nécessaire du jeu de substitution).

2035.2

Lorsque les équipes qui se rencontrent ont les mêmes couleurs ou des couleurs prêtant à confusion, la LNR ou l'arbitre peut exiger prioritairement du club qui se déplace, ou lors des

matches de phases finales sur terrain neutre du club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière, qu'il utilise un maillot, un short et/ou et des chaussettes de couleurs parfaitement distinctes de celles de son adversaire.

Sous réserve du respect de la procédure déclarative avant chaque match prévue au dernier alinéa de l'article 2035.1, l'article 2035.2 ne s'applique pas à l'équipe championne de France de **de TOP 14** en titre qui peut utiliser les équipements des couleurs de son choix sur toutes les rencontres de championnat.

2035.3

Pour parer à toute éventualité (oubli des maillots par l'équipe adverse, perte dans le transport) le club recevant doit avoir à sa disposition, avant chaque rencontre, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés réglementairement, d'une couleur radicalement différente des 3 autres maillots, pour le **TOP 14**, et des 2 autres maillots pour la **PRO D2**, qu'il prête aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Article 2036

Les équipements portés par les joueurs **en complément de la tenue officielle du club (maillots, shorts, chaussettes) de type cuissards, sous-maillot ou autres protections apparentes, doivent être :**

- pour les sous maillots : noirs ou blancs ou de la même couleur que le maillot et de même couleur pour tous les joueurs qui en portent ;
- pour les collants et cuissards : noirs ou **blancs ou** de la même couleur que le short et de même couleur pour tous les joueurs qui en portent.

Les casques portés par les joueurs en complément de la tenue officielle du club (maillots, shorts, chaussettes) doivent être d'une seule et de même couleur pour tous les joueurs qui en portent.

Par ailleurs, les autres équipements portés par les joueurs, qui s'inscrivent dans le prolongement de la tenue officielle du club (maillots, shorts, chaussettes), doivent être de la même couleur que cette dernière.

Article 2037

Les personnes autorisées à être sur le banc de touche et amenées à entrer sur le terrain doivent porter une tenue **vestimentaire** (chasuble) distinctes (**couleurs**) de celle des joueurs des deux équipes. La couleur des chasubles est à déclarer lors de chaque rencontre, sur la plateforme de gestion de la feuille de match (cf. **Chapitre 6 du Titre 1 du présent Livre**).

Sous-section 12 - La tenue des joueurs

Article 2038

Les joueurs doivent obligatoirement porter un numéro très apparent et parfaitement lisible sur leur maillot. La couleur du numéro de maillot doit être identique pour l'ensemble des joueurs.

Article 2039

Les numéros attribués aux joueurs inscrits sur la feuille de match sont prévus par les Dispositions Spécifiques FFR - Règles du jeu.

Les numéros figurant dans le dos du maillot doivent être d'une hauteur comprise entre 16 et 20 cm.

Tout changement de numérotation de maillot (titulaires et/ou remplaçants) est formellement interdit.

En cas de nécessité impérieuse de changement de maillot (maillot déchiré par exemple), le changement est autorisé sous l'autorité de l'arbitre.

S'agissant des équipements de protection ou accessoires interdits, il fait application des dispositions de la Règle n°4 des Règles du jeu (Dispositions spécifiques FFR - Règles du jeu).

Seuls sont autorisés dans le numéro des maillots le logo du club ou de la compétition (surface de marquage entre 2 et 5 cm²) et des portraits photographiques des supporters (dans la limite de 16 mm² par portrait).

Sous-section 13 - Les mentions sur les équipements

Article 2040

Les clubs **peuvent** faire figurer sur les équipements des joueurs des publicités dans les limites prévues par les articles suivants. L'indication publicitaire prend la forme de la mention du nom (slogan, monogramme ou attribut) ou du logo de la marque ou de tout autre signe distinctif représentatif de la société ayant conclu un accord publicitaire avec le club.

Article 2041

N'est pas considérée comme de la publicité toute mention (inscription, logo, emblème, sigle, dessin, symbole, etc.) figurant sur les équipements officiels (maillot, short, chaussettes) et sur les équipements complémentaires (définis comme tout équipement autre que les équipements officiels (chaussures, casques, sous-maillots, cuissards, etc.) lorsqu'il s'agit :

- des identifications officielles du club (logo, emblème, sigle, dénomination sociale du club telle que déclarée à la LNR) ;

- des identifications de l'équipementier (logo, emblème, sigle, nom) dans les limites suivantes :
 - un marquage sur le maillot et une présence réglementée dans deux zones de marquage sur les deux manches du maillot dans les conditions prévues par l'article 2043 des présents Règlements Généraux,
 - un marquage équipementier sur le short ou une présence réglementée dans deux zones de marquage sur le short.

Les modalités d'intégration de l'identification de l'équipementier sont précisées **dans le Livre 5 Marketing et Média**.

Toute identification de l'équipementier ne respectant pas ces dispositions est considérée comme une publicité au sens du présent Règlement ;

- du numéro au dos du maillot ;
- du logo de la compétition ou le badge de champion de France de **TOP 14** obligatoirement présent sur la manche droite des maillots dans les conditions posées par l'article 2043 du présent Règlement.

N'est également pas considéré comme de la publicité, selon le choix du club, et ce, à raison d'un emplacement par jeu d'équipement :

- soit l'adresse internet du site officiel du club,
- soit l'adresse du club sur l'un des réseaux sociaux choisi par le club,
- soit le nom du joueur portant le maillot.

L'emplacement de l'adresse digitale choisie ou du nom du joueur sur l'équipement est librement choisi par le club.

La dénomination officielle et/ou le logo **de** club(s) amateur(s) peuvent apparaître en filigrane dans le design du maillot, sous réserve que cette référence n'ait ni pour objet ni pour effet de constituer, directement ou indirectement, une référence commerciale.

Afin de soutenir la relation club / abonnés, le prénom et nom des abonnés du club peuvent figurer en filigrane dans le design du maillot, sous réserve que cette référence n'ait ni pour objet ni pour effet d'identifier directement ou indirectement une personne morale et ce, dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

Article 2042

Sont interdites :

- toutes publicités de caractère équivoque ;
- les publicités, mentions ou inscriptions sur le tabac et l'alcool, de caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs ;
- toutes publicités pour des produits nocifs pour la jeunesse ;
- toutes publicités pour des activités ou sociétés de jeux et paris (notamment sportifs) illicites ;
- et plus généralement toutes publicités contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La LNR est par ailleurs souveraine pour rejeter toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit du rugby et/ou à son image.

Les publicités ne doivent pas, d'une manière générale, entraîner de gêne pour les joueurs, arbitres et spectateurs.

Article 2043

Règles générales :

- les joueurs d'une même équipe doivent, au cours d'une même rencontre, porter simultanément les mêmes publicités ;
- un jeu d'équipements peut comporter au total qu'un maximum de 10 publicités (les 13 emplacements qui peuvent être utilisés sont définis à l'article 2045) ;
- les clubs sont autorisés à avoir des publicités différentes suivant les rencontres ;
- aucune inscription ne doit figurer sur la manche droite du maillot à l'exception :
 - du logo de la compétition auquel participe le club concerné ou du badge spécifique pour le Champion **du TOP 14** de la saison écoulée, et
 - du signe distinctif de l'équipementier (représentation figurative ou verbale) ;
- le nom de la ville du club est assimilé à une publicité (en revanche, n'est pas considéré comme une publicité le nom de la ville intégré à la dénomination sociale ou au logo du club).

Article 2044

Espaces interdits de toutes publicités :

Aucune publicité ne doit figurer sur les emplacements suivants :

- col du maillot,
- manche droite du maillot, et ce de l'épaule jusqu'au poignet,
- tout emplacement des chaussettes,
- dans le numéro du joueur au dos du maillot dans les conditions fixées par l'article 2039,
- les équipements complémentaires tels que définis à l'article 2036.

Inscriptions impératives :

Les mentions, sigles, logos ou inscriptions suivants sont obligatoires :

- logo de la compétition auquel participe le club concerné sur la manche droite du maillot (ou pour le club Champion de France de **TOP 14** au cours de la saison écoulée, le badge spécifique de Champion de France),
- numéro du joueur au dos du maillot.

Aucune inscription ne doit figurer dans la zone de neutralité de la manche droite.

Logo de la compétition concernée :

Pour des raisons de propriété industrielle et de droits d'exploitation, les logos des compétitions **TOP 14 et PRO D2** et le badge de Champion du **TOP 14** sont exclusivement disponibles auprès

de la LNR. Leurs modalités d'apposition sont précisées par le **Livre 5 Marketing et Média**, étant précisé que l'utilisation d'un procédé de sublimation n'est pas autorisée.

Article 2045 Espaces disponibles et surfaces totales autorisées

Pour chaque publicité présente sur les équipements, une dimension maximale est définie pour éviter toute confusion éventuelle pour l'arbitre, entre les couleurs des équipements des deux équipes et les couleurs de leurs publicités respectives, et dans un souci d'identification et d'image vis à vis des spectateurs et du public :

- Devant le maillot : 4 publicités au maximum différentes autorisées :
 - 580 cm² maximum pour le plus grand emplacement,
 - 185 cm² maximum pour chacun des trois autres marquages face avant,
 - 1 000 cm² maximum au total en cas de présence de 4 publicités.
- Dos du maillot : 3 publicités au maximum différentes autorisées :
 - 350 cm² maximum pour chacune des deux publicités placées au-dessus ou en-dessous du numéro,
 - 850 cm² maximum au total en cas de présence de 3 publicités.
- Manche gauche du maillot : 1 publicité autorisée, d'une surface maximale de 185 cm².
- Short : 3 publicités au maximum autorisées pour 5 emplacements différents :
 - Short devant droit : 1 **publicité autorisée**, d'une surface maximale de 160 cm².
 - Short devant gauche : 1 **publicité autorisée**, d'une surface maximale de 160 cm².
 - Short arrière droit : 1 **publicité autorisée**, d'une surface maximale de 160 cm².
 - Short arrière gauche : 1 **publicité autorisée**, d'une surface maximale de 160 cm².
 - Dos du short devant droit : 1 **publicité autorisée**, d'une surface maximale de 250 cm².

N.B. : Les dimensions des surfaces publicitaires se mesurent par la prise en compte du contour total de la surface géométrique (carré, rectangle ou cercle) dans laquelle est intégrée l'inscription publicitaire si elle directement apposée sur le maillot ou le short, ou par calcul du contour du fonds de la surface géométrique (carré, rectangle ou cercle) sur lequel est inscrit la publicité si ce fonds se démarque du maillot ou du short.

Article 2046 Conditions d'agrément

L'absence d'observation ou de refus des équipements concernés notifié par la LNR dans les 30 jours de la réception de bons à tirer en début ou en cours de saison vaut agrément des logos et inscriptions présents sur les équipements. L'autorisation donnée est valable pour la seule saison en cours.

Article 2047 Contrôle et sanctions

Le contrôle des règles relatives à la publicité sur les équipements est assuré lors des rencontres par tout représentant officiel de la LNR ou de la FFR qui peut saisir un exemplaire de

l'équipement concerné et l'adresser à la LNR avec son rapport. Une procédure pourra **également** être engagée à l'encontre d'un club sur la base d'images du diffuseur ou de photographies.

Toute infraction au présent règlement entraîne automatiquement, et cela jusqu'à régularisation, l'interdiction du port des équipements en cause indépendamment des sanctions financières prévues par le Règlement disciplinaire.

Sous-section 14 - Note relative aux tenues de jeu et équipements complémentaires - 2025/2026

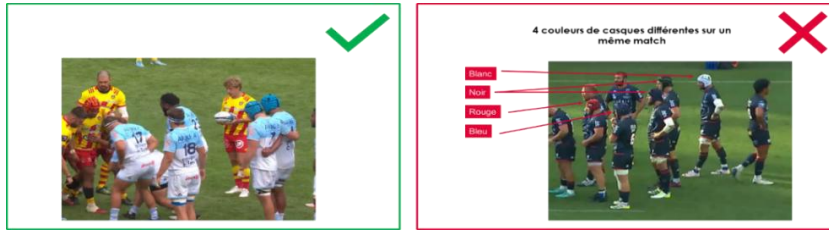
Équipement officiel (maillot, short, chaussettes)		
Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Uniformité obligatoire	Uniformité obligatoire	1 seul modèle par vêtement <i>(ex: 2 types de chaussettes différentes = dossier transmis à la commission de discipline)</i>

➤ Illustrations



Casques		
Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur / Design au choix du club	Uniformité de la couleur/design des casques mais aussi des lisérés

➤ Illustrations



Lycra avant-bras

Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Nb: idem pour « manches médicales »

➤ Illustrations



NB: OK si uniformité avec les lycras des toute l'équipe

Cuissard

Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Infraction si la couleur non conforme est visible lorsque le joueur est debout au repos

➤ Illustrations





Si :

- Respect uniformité de l'équipe
- Conforme à la déclaration Feuille de match

✓

Si :

- Non-respect uniformité de l'équipe
- Et/ou non - conforme à la déclaration Feuille de match

✗

Marques sur les équipements complémentaires

Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Pas de marque commerciale sur les équipements complémentaires	Pas de marque commerciale sur les équipements complémentaires	Infraction si sponsor visible sur un équipement complémentaire autre que les chaussures

➤ Illustrations

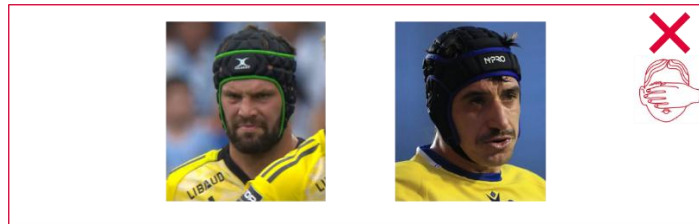



✗

Equipementier

Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Uniquement équipementier officiel du club	Uniquement équipementier officiel du club	<p>Fin de la période de mise en conformité concernant la présence d'une marque équipementier pour les équipements complémentaires (lycra, cuissard...)</p> <p>Prolongement de la tolérance pour les casques pour la saison 25/26 seulement</p>

➤ Illustrations



Sur-chaussette / sous-chaussette / bas de contention

Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Port obligatoire de la chaussette officielle	Port obligatoire de la chaussette officielle	Utilisation obligatoire de la chaussette du club. En cas d'utilisation de "booster", il est recommandé qu'il soit de la même couleur que la chaussette officielle.

➤ Illustrations



Synthèse

	Saison 2024-2025	Saison 2025/2026	Précisions
Equipement officiel (maillot, short, chaussettes)	Uniformité obligatoire	Uniformité obligatoire	1 seul modèle par vêtement <i>(ex: 2 types de chaussettes différentes = dossier transmis à la commission de discipline)</i>
Casques	Uniformité obligatoire Couleur Maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur / Design au choix du club	Uniformité de la couleur/design des casques mais aussi des lisérés
Lycra avant-bras	Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Nb: idem pour « manches médicales »
Cuissard / pantalon	Uniformité obligatoire Couleur Maillot ou neutre	Uniformité obligatoire Couleur maillot ou neutre	Infraction si la couleur non conforme est visible lorsque le joueur est debout au repos
Sur-chaussette/sous-chaussette / bas de contention	Port obligatoire de la chaussette officielle	Port obligatoire de la chaussette officielle	Utilisation obligatoire de la chaussette du club Tolérance sur l'utilisation des "sur chaussettes antidérapante" et "booster" de couleur différente
Equipementier	Uniquement équipementier officiel du club	Uniquement équipementier officiel du club	Fin de la période de mise en conformité concernant la présence d' une marque équipementier pour les équipements complémentaires (lycra, cuissard...) Prolongement de la tolérance pour les casques pour la saison 25/26 seulement
Marques sur les équipements	Pas de marque commerciale sur les équipements complémentaires	Pas de marque commerciale sur les équipements complémentaires	Infraction si sponsor visible sur un équipement complémentaire autre que les chaussures

Sous-section 15 - Terrain

Article 2048

L'accès au Terrain est strictement réglementé.

Le « Terrain » est défini à l'annexe 1 des Règlements Généraux de la FFR.

Toute personne, à l'exception des joueurs, des personnes ayant accès au banc de touche et des officiels de match inscrits sur la feuille de match, accédant au Terrain doit être porteur d'une accréditation.

Le club organisateur est garant du contrôle de l'accès au Terrain.

Pendant la rencontre, les **positionnements ci-dessous doivent être respectés** :

- **Zone Technique ou Banc de touche** : Zone réservée au staff sportif inscrit sur la feuille de match (entraîneurs, médecins, soigneurs, adjoint terrain). Par exception, le Team Manager, qui doit être renseigné dans les 5 dirigeants et accompagnateurs peut se trouver en zone technique pour la gestion des remplacements sous la responsabilité d'un entraîneur. Hors intervention, il sera impérativement assis.
- **Banc des remplaçants** : Zone réservée aux remplaçants, préparateur physique ainsi qu'aux dirigeants et accompagnateurs inscrits sur la feuille de match. Hors intervention du Préparateur Physique pour l'échauffement des joueurs remplaçants, toutes ces personnes doivent rester assis tout le long de la rencontre. Les 5 accompagnateurs et dirigeants devront porter un brassard fourni par la LNR afin d'être identifié.
- **Tribunes** : Toutes les autres personnes issues du staff sportif (staff supplémentaire, service communication, dirigeants, etc.) ainsi que les joueurs réservistes (à déclarer également sur la plateforme de gestion de la feuille de match, dans la section Groupe Match) devront être positionnés en tribunes, dans les espaces réservés par le club recevant.
- **Positions analystes** : En TOP 14, 8 places minimum devront être réservées pour le staff sportif (coach, analystes...) du club adverse. En PRO D2, 4 places minimum devront être réservées

Les porteurs d'une accréditation au titre de leur mission professionnelle et présents à l'intérieur du Terrain, devront durant la rencontre être assis en permanence sauf intervention nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Le club recevant doit mettre à leur disposition des bancs fixes ou chaises à l'extérieur de l'enceinte de jeu.

Le positionnement de chacune des populations accréditées est prévu dans un document spécifique à chacun des stades, validé par la LNR et diffusé en début de saison. Tous les membres du Groupe Match non-inscrits sur la feuille de match officielle doivent prendre place en tribune (dans la limite de 15 personnes), aux emplacements indiqués dans le document spécifique à chacun des stades. **Ces emplacements ne sont pas comptabilisés dans les « invitations, places, relations publiques » mises à la disposition du club visiteur.**

En toute circonstance, leur comportement doit être irréprochable et ne pas porter atteinte à l'image du rugby.

Article 2049

L'accès à l'Enceinte de jeu est strictement réservé aux joueurs, aux officiels de match de la rencontre et aux personnes autorisées sur le banc de touche (« zone technique ») comme précisé dans les « Dispositions spécifiques FFR des Règles du jeu ».

Les conditions d'accès à l'aire de jeu sont également précisées dans les « Dispositions spécifiques FFR des Règles du jeu ».

Article 2050

L'Enceinte de jeu, comprenant l'Aire de jeu et les zones de dégagement, doit être conforme aux Règlements généraux de la FFR en vigueur, exclue de tout obstacle et ne présenter aucun danger pour les joueurs. En toute hypothèse, **aucun obstacle fixe ou mobile (matériel sportif, bouteilles d'eau, chasuble, etc.)** n'est toléré sur l'Aire de jeu pendant la rencontre.

De même, afin de ne pas gêner le travail du diffuseur et des officiels de matchs (notamment lors du recours à l'arbitrage vidéo), les échauffements pendant la rencontre pourront se dérouler uniquement dans une zone délimitée dans la profondeur par la ligne d'en-but et la panneautique, et dans la largeur par les deux tirets blancs de 50cm (et de 10 à 12 cm de largeur) qui doivent être tracés perpendiculairement à la ligne de ballon mort et dans le prolongement des lignes de 15m. L'Enceinte de jeu doit en toute hypothèse être constituée d'une surface engazonnée dense et uniforme. La hauteur de tonte est dans la mesure du possible comprise entre 34 et 36 mm. Elle ne peut être inférieure à 20 mm et supérieure à 40 mm.

Les terrains synthétiques doivent à tout moment, être conformes à la Règle 22 du World Rugby.

La présence de lignes ou spectres de lignes différentes de celle du jeu de Rugby à XV est interdit.

L'arbitre peut demander au club organisateur de retracer les lignes du terrain avant le coup d'envoi de la rencontre s'il le juge nécessaire.

Sous-section 16 - Dispositions particulières

Article 2051

Le Comité Directeur (**ou dans les situations d'urgence le Comité Compétitions**) peut, en fonction des circonstances, habiliter la Commission médicale **d'expertise** à adopter des mesures relatives à la conduite à tenir au sein des clubs en cas de risque sanitaire (épidémie...) et ce dans un double souci de protection de la santé des joueurs et des autres membres des clubs, et de bon déroulement des compétitions.

Dans ce cas, le non-respect par un club de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 2052

Des « référents opérations de match » peuvent intervenir au cours des matches de championnat. Leurs missions **sont notamment : le contrôle du respect des règlements généraux de la LNR (relation avec les médias, règles protocolaires, dispositif marketing et publicitaire, charte d'éthique et de convivialité, contrôle des équipements, relations avec les officiels de match, etc.)**.

De manière générale, le référent opérations de match peut signaler à la LNR tous les éventuels incidents intervenus en avant match, pendant le match et en après match, ou tout manquement aux Règlements Généraux de la LNR.

Article 2053

Sauf demande expresse de l'arbitre, aucun membre des clubs participants à la rencontre (joueurs, encadrement technique et médical, dirigeants) n'est autorisé à pénétrer dans le(s) vestiaire(s) d'arbitre(s)⁴ entre le coup d'envoi et la fin du match.

Article 2054

La durée de la mi-temps est fixée à 15 minutes pour chaque match de **TOP 14 et PRO D2**, sauf dérogation adoptée par la LNR en accord avec la FFR.

⁴ Y compris l'arbitre vidéo.

Chapitre 2 - Règles applicables au TOP 14

SECTION 1 – SAISON REGULIERE

Article 2055

Le championnat est disputé par 14 clubs.

La saison régulière se déroule en poule unique avec matches aller/retour (26 journées). Le calendrier des dates des journées est adopté par le Comité Directeur. Tous les matches de la dernière journée de la saison régulière se jouent obligatoirement le même jour à la même heure.

A l'issue de cette phase, les clubs sont classés de 1 à 14 en fonction des points de classements obtenus à l'issue des matches aller et retour de la saison régulière.

Les cas d'égalité sont traités en application des articles 2066 et 2067.

SECTION 2 – PHASE FINALE

Article 2056

A l'issue de la saison régulière, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} sont directement qualifiés pour les demi-finales.

Les deux autres clubs qui disputeront les demi-finales sont les clubs vainqueurs des rencontres du tour qualificatif (dénommé ci-après « Tour Qualificatif ») qui concernent les clubs classés entre la 3^{ème} à la 6^{ème} place de la saison régulière. Ce Tour Qualificatif est organisé sur une seule rencontre sur le terrain des clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la saison régulière.

Les demi-finales se disputent sur terrain neutre. Les clubs vainqueurs en demi-finales disputent la finale sur terrain neutre. Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France.

Le tableau des oppositions en phase finale se déroule comme suit :

Tour Qualificatif	½ Finales	Finale
N°4 c/ N°5	N°1 c/ vainqueur N°4 - N°5	Vainqueur de la 1 ^{ère} demi-finale
		<i>contre</i>
N°3 c/ N°6	N°2 c/ vainqueur N°3 - N°6	Vainqueur de la 2 ^{ème} demi-finale

Légende : Le numéro correspond à la place obtenue par le club à l'issue des matches de la saison régulière.

Les lieux des demi-finales sont déterminés par le Comité Directeur. La LNR fixe les dates et horaires de chacune des demi-finales sur proposition du diffuseur conformément aux dispositions relatives au contrat conclu avec celui-ci.

SECTION 3 – RELEGATION EN PRO D2

Article 2057

Le club classé 14^{ème} à l'issue de la phase régulière est relégué en **PRO D2**.

Le club classé 13^{ème} à l'issue de la saison régulière dispute un match contre le club finaliste de **PRO D2**.

Ce « match d'accession » se dispute sur le terrain du club de **PRO D2**. Le club vainqueur participe au **TOP 14** la saison suivante et le club perdant à la **PRO D2**.

Article 2058

Selon les conditions d'accession définies à l'article 2061 le ou les club(s) concerné(s) de **PRO D2** est (sont) promu(s) en **TOP 14** sous réserve de respecter au plan administratif et financier les critères en vigueur à la date de leur accession.

Dans l'hypothèse où un club issu de **PRO D2** ne satisfait pas aux critères de participation et d'engagement en **TOP 14**, il se voit refuser cette accession pour raisons financières par le Conseil de discipline du rugby français ou fait défection, le club de **TOP 14** le mieux classé parmi les relégués qui respecte les conditions prévues par les Règlements Généraux de la LNR est maintenu.

Le repêchage du club concerné reste toutefois conditionné au respect des conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR et notamment à l'avis favorable de la C.C.C.P. au plan financier.

Article 2059

Lorsqu'en cours de saison, un club est exclu du **TOP 14** ou est déclaré forfait général, il est classé dernier. Si une telle situation intervient, l'article 2065 s'applique (annulation des points terrain et du goal average des matches joués contre l'équipe concernée).

Lorsqu'en fin de saison, un ou plusieurs clubs de **TOP 14** est(sont) rétrogradé(s) dans une division inférieure, pour raisons financières ou administratives par décision de la LNR ou du **Conseil de discipline du rugby français**, il est procédé au repêchage du (des) club(s) de **TOP 14** le(s) mieux classé(s) sportivement parmi les relégués. **Au terme de la compétition (en ce inclus la phase finale et le match d'accession)**, le(s) club(s) rétrogradé(s) est(sont) classé(s) dernier(s) du championnat de **TOP 14** (dans l'ordre de leur classement sportif). Dans cette

LIVRE 2 - SPORTIF ET COMPETITIONS

hypothèse, les points terrain et le goal average acquis au cours de la saison par les autres clubs contre le(s) club(s) concerné(s) ne sont pas annulés.

Le repêchage du(des) club(s) concerné(s) reste toutefois conditionné au respect des conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR et notamment l'avis favorable de la C.C.C.P.

Chapitre 3 - Règles applicables à la PRO D2

SECTION 1 - SAISON REGULIERE

Article 2060

La **PRO D2** est composée de 16 clubs.

La saison régulière se déroule en poule unique avec matches aller et retour (30 journées). Le calendrier des dates des journées est adopté par le Comité Directeur. Tous les matches de la dernière journée de la saison régulière se jouent obligatoirement le même jour à la même heure.

A l'issue de cette phase, les clubs sont classés de 1 à 16 en fonction des points de classements obtenus à l'issue des matches aller et retour de la saison régulière.

Les cas d'égalité sont traités en application des articles 2066 et 2067.

SECTION 2 - PHASE FINALE

Article 2061

A l'issue de la saison régulière, les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place sont qualifiés pour la phase finale.

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} sont directement qualifiés pour les demi-finales.

Les deux autres clubs qui disputent les demi-finales sont les clubs vainqueurs des rencontres du tour qualificatif (dénommé ci-après « Tour Qualificatif ») qui concernent les clubs classés entre la 3^{ème} et la 6^{ème} place de la saison régulière. Ce Tour Qualificatif est organisé sur une seule rencontre sur le terrain des clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la saison régulière.

Les demi-finales se disputent sur le terrain des clubs classés 1^{er} et 2^{ème} à l'issue de la saison régulière.

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale sur terrain neutre désigné par la LNR.

Le tableau des oppositions en phase finale se déroule comme suit :

Tour Qualificatif	1/2 Finales	Finale
N°4 c/ N°5	N°1 c/ vainqueur N°4 - N°5	Vainqueur de la 1 ^{ère} demi-finale
		<i>contre</i>
N°3 c/ N°6	N°2 c/ vainqueur N°3 - N°6	Vainqueur de la 2 ^{ème} demi-finale

Légende : Le numéro correspond à la place obtenue par le club à l'issue des matches de la saison régulière.

Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France de **PRO D2** et accède au **TOP 14**.

Le club perdant en finale est classé 2^{ème} du classement final et dispute le match d'accèsion **au TOP 14** prévu à l'article 2057 contre le club classé 13^{ème} du **TOP 14**. Ce match d'accèsion se dispute sur le terrain du club de **PRO D2**. Le club vainqueur du match d'accèsion participe au **TOP 14** la saison suivante et le club perdant à la **PRO D2**.

SECTION 3 – ACCESSION, RELEGATION ET RETROGRADATION

Article 2062

Le club classé 16^{ème} à l'issue de la phase régulière est relégué en Nationale.

Le club classé 15^{ème} à l'issue de la saison régulière dispute un match contre le club finaliste de National. Ce match, dénommé « match d'accèsion », se dispute sur le terrain du club de National. Le club vainqueur du match d'accèsion participe à la **PRO D2** la saison suivante et le club perdant en National.

Article 2063

2063.1

L'accèsion en **PRO D2** du(des) club(s) promu(s) de National est conditionnée au respect, sur le plan administratif et financier, des critères en vigueur à la date de l'accèsion ou s'agissant des installations à la date du début de la **PRO D2** lorsque des travaux sont demandés et que des engagements fermes en ce sens (notamment délibérations du Conseil municipal) ont été pris.

Dans l'hypothèse où un club issu de National ne satisfait pas aux critères de participation et d'engagement en **PRO D2** fixés aux articles 4002 et suivants des Règlements Généraux de la LNR ou fait défection, ou se voit refuser cette accèsion pour raisons financières par le Conseil

de discipline du rugby français, le club de **PRO D2** le mieux classé parmi les relégués est maintenu s'il respecte les conditions prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

2063.2

En cas de défection ou de refus d'accession d'un club promu issu de **National** quel qu'en soit le motif, il est procédé, le cas échéant, au repêchage du club de **PRO D2** le mieux classé sportivement parmi les relégués.

Le repêchage du club concerné reste toutefois conditionné au respect des conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR et notamment à l'avis favorable de la C.C.C.P. au plan financier.

Dans l'hypothèse où l'application des présentes dispositions ne permettrait pas d'avoir 16 clubs participants à la **PRO D2**, la LNR peut, en accord avec la FFR, fixer les conditions de sélection du ou des clubs qui peuvent participer au championnat.

2063.3

Lorsqu'en cours de saison, un club est exclu de la **PRO D2** ou est déclaré forfait général, il est classé dernier. Si une telle situation intervient, l'article 2065 s'applique (annulation des points terrain et du goal average des matches joués contre l'équipe concernée).

Lorsqu'en fin de saison, un ou plusieurs clubs de **PRO D2** sont rétrogradés dans une division inférieure, pour raisons financières ou administratives par décision de la LNR ou **du Conseil de discipline du rugby français**, il est procédé au repêchage du(des) club(s) de **PRO D2** le(s) mieux classé(s) sportivement parmi les relégués. **Au terme de la compétition (en ce inclus la phase finale et matches d'accession)**, le(s) club(s) rétrogradé(s) est (sont) classé(s) dernier (dans l'ordre de leur classement sportif). Dans cette hypothèse, les points terrain et le goal average acquis par les autres clubs contre le(s) club(s) concerné(s) ne sont pas annulés.

Le repêchage du(des) club(s) concerné(s) reste toutefois conditionné au respect des conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR et notamment à l'avis favorable de l'A2R au plan financier.

Chapitre 4 - Gestion des résultats et modalités de qualification

SECTION 1 - PARTICIPATION DES CLUBS FRANÇAIS EN COUPES D'EUROPE

Article 2064

Seuls les clubs de **TOP 14** peuvent participer aux compétitions européennes **organisées par l'EPCR**.

L'inscription des équipes aux compétitions européennes relève de la compétence de la FFR sur proposition de la LNR.

Les modalités de qualification des clubs français à l'Investec Champions Cup et à l'European Rugby Challenge Cup de la saison suivante sont déterminées par l'European Professional Club Rugby (« EPCR ») conformément aux accords en vigueur en son sein.

SECTION 2 - FORFAIT GENERAL

Article 2065

Définition :

Peut-être considérée comme étant en situation de forfait général l'équipe :

- se retirant d'elle-même d'une compétition pour laquelle elle s'était engagée, que ce soit avant le premier match, ou en cours de compétition,
- ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours de la même saison, toutes phases de compétitions confondues,
- ayant cumulé trois disqualifications au cours d'une même saison, toutes phases de compétition confondues,
- ayant été déclarée forfait pour chacun des deux matches aller et retour devant l'opposer à une même équipe au cours de la même phase d'une compétition,
- dont l'une des entités juridiques du club (association ou société sportive) a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire par le juge en cours de compétition.

Conséquences d'une situation de forfait général en cours de saison régulière sur le classement des équipes restant en compétition :

- Points terrain : 0 point à chacune des autres équipes pour tous les matches joués (avec annulation des points de bonus) ou restant à jouer contre l'équipe forfait général.

- Goal average : Annulation pour chacune des autres équipes du goal average (points marqués, points encaissés) des matches joués contre l'équipe forfait général.

Les règles applicables sont identiques lorsqu'une équipe est mise hors compétition ou exclue du Championnat en cours de saison régulière.

Conséquences d'une situation de forfait général après la saison régulière et en cours de phase finale :

- si la situation de forfait général survient alors que l'équipe concernée n'est pas qualifiée pour la phase finale, l'équipe est classée dernière mais les résultats de ses matches ne sont pas remis en cause.
- si la situation de forfait général survient avant le Tour Qualificatif du Championnat de France de **TOP 14 ou de PRO D2** et alors que l'équipe est qualifiée pour celui-ci ou directement pour les demi-finales, ladite équipe est rétrogradée dernière de la compétition, son nombre de points est non avenue, toutes les autres équipes conserveront leurs points et remontent d'un rang, les six équipes sélectionnées pour la phase finale étant les premières équipes figurant de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du classement ainsi nouvellement établi.
- si la situation de forfait général survient après le Tour Qualificatif et avant les demi-finales du championnat de France de **TOP 14 ou de PRO D2** et alors que l'équipe concernée est qualifiée pour celles-ci à travers le Tour Qualificatif, ladite équipe est rétrogradée dernière de la compétition et celle des deux autres équipes qualifiées pour le Tour Qualificatif et non qualifiées pour les demi-finales à l'issue du Tour Qualificatif qui aura été la mieux classée à l'issue de la saison régulière est qualifiée pour les demi-finales à la place de l'équipe ainsi déclassée.
- si la situation de forfait général survient après le Tour Qualificatif et avant les demi-finales du championnat de France de **TOP 14 ou de PRO D2** et alors que l'équipe concernée est directement qualifiée pour celles-ci (sans passer par le Tour Qualificatif), ladite équipe est classée dernière de la compétition et l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière parmi les équipes participant au Tour Qualificatif et non qualifiées pour les demi-finales est repêchée pour participer aux demi-finales.
- l'ordre des demi-finales est alors établi comme suit : (i) l'autre équipe directement qualifiée en demi-finale est classée 1^{ère}, (ii) l'équipe qualifiée à l'issue du Tour Qualificatif la mieux classée à l'issue de la saison régulière est classée 2^{ème}, (iii) l'autre équipe qualifiée à l'issue du Tour Qualificatif est classée 3^{ème}, et (iii) l'équipe repêchée est classée 4^{ème}.
- si la situation de forfait général survient après les demi-finales et avant la finale du championnat de France de **TOP 14 ou de PRO D2** et alors que l'équipe concernée est qualifiée pour celle-ci, ladite équipe est rétrogradée dernière de la compétition et celle des deux autres équipes qualifiées pour les demi-finales qui aura été la mieux classée à l'issue de la saison régulière, est qualifiée pour la finale à la place de l'équipe ainsi rétrogradée.
- si la situation de forfait général concerne une équipe devant disputer le match d'accession son adversaire participe au championnat professionnel de **TOP 14** la saison suivante.

SECTION 3 – PRINCIPES DE CLASSEMENT, DE QUALIFICATION ET D’OPPOSITION

Article 2066

2066.1 Règle générale

A la fin des matches de la saison régulière, le classement des équipes est établi en fonction des points terrain auxquels sont ajoutés, le cas échéant, les points de bonus et retranchés, s'il y a lieu, les points de pénalisation.

Le classement général des clubs participant au Championnat de France professionnel est réalisé selon le principe suivant :

TOP 14 :

n°1 : Champion de France (**vainqueur de la finale**)

n°2 : Finaliste

n°3 : Club demi-finaliste le mieux classé à l'issue de la saison régulière

n°4 : Club demi-finaliste le moins bien classé à l'issue de la saison régulière

n°5 : Club ayant perdu en Tour Qualificatif le mieux classé à l'issue de la saison régulière

n°6 : Club ayant perdu en Tour Qualificatif le moins bien classé à l'issue de la saison régulière

n°7 à 14 : Classement établi selon le rang de classement à l'issue de la saison régulière

PRO D2 :

n°1 : Champion de France (**vainqueur de la finale**)

n°2 : Finaliste

n°3 : Club demi-finaliste le mieux classé à l'issue de la saison régulière

n°4 : Club demi-finaliste le moins bien classé à l'issue de la saison régulière

n°5 : Club ayant perdu en Tour Qualificatif le mieux classé à l'issue de la saison régulière

n°6 : Club ayant perdu en Tour Qualificatif le moins bien classé à l'issue de la saison régulière

n°7 à 16 : Classement établi selon le rang de classement à l'issue de la saison régulière.

2066.2 Points « terrain » et points de bonus

- I. Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de championnat, le nombre de points, dits points « terrain » suivants :
 - 4 points pour match gagné,
 - 2 points pour match nul,

- 0 point pour match perdu,
- Moins 2 points pour chaque match perdu par disqualification ou par forfait (ou pour toute autre raison administrative ou disciplinaire) et dans ce cas 5 points pour le club adverse.

II. Des points de bonus sont attribués en saison régulière selon les principes suivants :

- 1 point de bonus pour une équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire lors d'une même rencontre,
- 1 point de bonus pour une équipe ayant perdu par un écart de 5 points ou moins.

Les points de bonus attribués s'ajoutent aux points terrain obtenus par l'équipe concernée.

2066.3 Points de marque, goal-average

- à la fin d'un match, chaque équipe enregistre un certain nombre de points marqués résultant du nombre d'essais marqués, de buts après essai, de buts de pénalité et de drop-goals réussis. Le total de ces points est dénommé « points de marque »,
- le goal-average d'une équipe est la différence, positive ou négative, entre les points de marque qu'elle a marqués et ceux qu'elle a concédés (points marqués par l'adversaire).

2066.4 Rencontres reportées non jouées de la saison régulière : Péréquation domicile/extérieur

Lorsqu'une rencontre de **saison** régulière reportée ne peut se jouer avant la dernière journée de cette même phase conformément à l'article 2022 et sous réserve que l'éventuel club responsable du non-déroulement de la rencontre ne soit pas déclaré perdant à l'issue d'une procédure disciplinaire, la rencontre est traitée par un système de péréquation domicile/extérieur permettant ainsi à tous les clubs de comptabiliser le même nombre de matches à domicile et à l'extérieur.

Le calcul de péréquation ne peut être actionné qu'à la fin de la phase régulière.

La péréquation s'effectue en prenant en compte les points « terrain » et les points de bonus, tels que définis à l'article 2066.2, obtenus par le club concerné lors de ses rencontres jouées à domicile et lors de ses rencontres jouées à l'extérieur.

Ainsi, le calcul de la péréquation s'opère comme suit :

$((\text{nombre de points terrain et points de bonus obtenus à domicile} / \text{nombre de matches joués à domicile}) \times (\text{nombre de matches, à domicile théoriques}^5)) + ((\text{nombre de points terrain et points$

⁵ Qui auraient dû être joués si le match reporté avait pu se dérouler.

de bonus obtenus à l'extérieur / nombre de matches joués à l'extérieur) x (nombre de matches à l'extérieur théoriques⁶) = Nombre de points au classement.

Exemple :

Le Club A a joué 25 rencontres sur les 26 rencontres de saison régulière prévues par le calendrier officiel. La rencontre reportée du club A qui ne peut pas se jouer avant la dernière journée de saison régulière est une rencontre à l'extérieur.

Le club A a joué :

- 13 rencontres à domicile et a obtenu 41 points au cumul des points « terrain » et des points bonus,
- 12 rencontres à l'extérieur et a obtenu 23 points au cumul des points « terrain » et des points bonus.

Le calcul de péréquation permettant de déterminer son nombre de points au classement final s'applique donc de la manière suivante :

$$((41 / 13) \times 13) + ((23 / 12) \times 13) = 65,92 \text{ points au classement}$$

Pour l'application de l'article 2067 relatif au traitement des cas d'égalité, le principe de péréquation domicile/extérieur est appliqué à chacun des critères (points terrains, goal-average, essais, total de points marqués, total d'essais marqués).

Dans le cas où l'application d'un critère nécessite deux oppositions entre les clubs, dont l'une a été reportée et traitée par péréquation, alors le résultat de cette péréquation est considéré pour l'application du critère.

Exemple 1 :

Match Aller : Club A : 4 points terrains + 1 point Bonus; Club B : 0 point terrain

Match Retour : reporté, non joué

En application de l'article 2067 si après application de la péréquation domicile/extérieur les clubs A et B sont à égalité au classement alors, le nombre de points terrain (y compris bonus et points de pénalisation) obtenus sur l'ensemble des rencontres les ayant opposés est considéré pour départager les deux clubs :

- Match Aller : Club A = 5 ; Club B = 0
- Match Retour (traité par péréquation) :
 - » Club B : = 4,33 (52 pts en 12 rencontres à domicile) ;
 - » Club A = 1,92 (23 pts en 12 rencontres à l'extérieur).

Total : Club A (5 + 1,92= 6,92 pts) ; Club B (0 + 4,33 = 4,33 pts)

⁶ Qui auraient dû être joués si le match reporté avait pu se dérouler.

Le cas d'égalité est donc au bénéfice du Club A.

Exemple 2 :

Le Club A a un seul match reporté

Le Club B a deux matchs reportés non joués à domicile dont un contre le Club A

Concernant les oppositions entre le Club A et le Club B :

- Match Aller : Club A : 4 points terrains + 1 point bonus; Club B : 0 point terrain
- Match Retour : reporté, non joué

En application de l'article 2067 si après application de la péréquation domicile/extérieur les Clubs A et B sont à égalité au classement alors, le nombre de points terrain (y compris bonus et points de pénalisation) obtenus sur l'ensemble des rencontres les ayant opposés est considéré pour départager les deux clubs :

- Match Aller : Club A = 5 ; Club B = 0
- Match Retour (traité par péréquation) :
 - » Club B : = 4,09 (45 pts en 11 rencontres à domicile) ;
 - » Club A = 1,92 (23 pts en 12 rencontres à l'extérieur).

Total : Club A (5 + 1,92= 6,92 pts) ; Club B (0 + 4,09 = 4,09 pts)

Le cas d'égalité est donc au bénéfice du Club A.

SECTION 4 – ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT LORSQUE DEUX OU PLUSIEURS EQUIPES SONT A EGALITE

Article 2067

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité à l'issue de la saison régulière, leur classement est établi en tenant compte des facteurs ci-après. Chaque facteur n'est à prendre en compte que si celui qui le précède n'a pas permis de départager les équipes concernées et d'établir ce classement⁷ :

⁷ Exemple :

- trois équipes A, B et C sont à égalité à la 5^{ème} place à l'issue de la saison régulière (même nombre de points terrain + bonus)
- en application du 1^{er} critère, l'équipe A devance les équipes B et C qui restent quant à elles à égalité au vu de ce 1^{er} critère > l'équipe A est classée 5^{ème} et est qualifiée pour le tour qualificatif

- nombre de points terrain obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées (y compris le cas échéant points de bonus et points de pénalisation) ;
- goal-average sur l'ensemble des rencontres de la compétition ;
- goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées ;
- plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées ;
- plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres de la compétition ;
- plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres de la compétition ;
- plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres de la compétition ;
- nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général de la compétition ;
- place obtenue la saison précédente dans le Championnat de France.

Le classement officiel des championnats en cours de saison régulière est établi conformément aux principes prévus par le présent article 2067 fixant les critères appliqués en cas d'égalité (y compris si les équipes concernées ne se sont rencontrées qu'une fois, ou un nombre inégal de fois en cas d'égalité à plus de deux équipes).

SECTION 5 – MATCH NUL EN PHASE FINALE

Article 2068

Cet article s'applique aux matches de phase finale de **TOP 14** et **PRO D2** et le cas échéant à toutes les autres phases de compétition disputées sur un match unique (sans aller-retour, sur terrain neutre ou celui de l'un des deux clubs).

2068.1

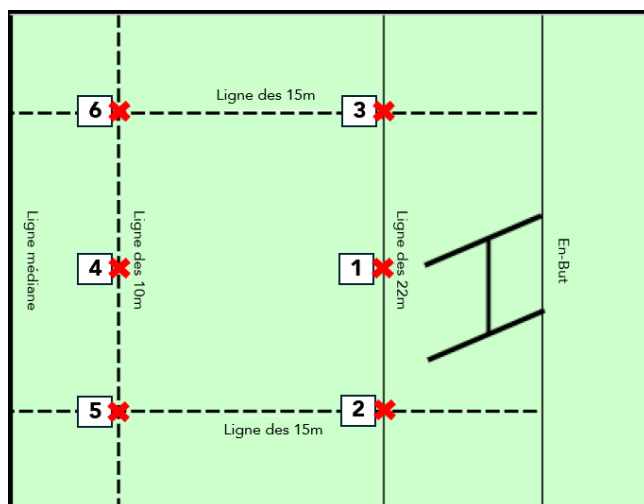
S'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire d'un match éliminatoire ou en finale, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (dix minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp.

2068.2

Si, après cette prolongation, le match est toujours nul, il n'est pas rejoué : l'équipe déclarée gagnante est celle qui aura dans l'ordre :

-
- il est fait application du 2^{ème} critère entre les seules équipes B et C pour départager celles-ci > B devance C ; B est donc classée 6^{ème} et est également qualifiée pour le tour qualificatif. L'équipe C est classée 7^{ème}.
-

- marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match ;
- réussi le plus grand nombre de buts de pénalité au cours du match ;
- réussi le plus grand nombre de drops au cours du match ;
- eu le moins de personnes inscrites sur la feuille de match exclues définitivement au cours du match ;
- réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions **suivantes** :
 - les Joueurs et les officiels de Match resteront sur le terrain de jeu. L'arbitre appelle les capitaines des deux équipes au centre du terrain et effectue deux Toss
 - 1^{er} Toss : décide celle des deux équipes ayant le choix du côté à partir duquel l'épreuve de tirs au but se déroule
 - 2nd Toss : décide celle des deux équipes ayant le choix de tirer en premier ou second l'un après l'autre. L'équipe qui tape en premier est appelée « Equipe A » et l'équipe qui tape en deuxième est appelée « Equipe B ».
 - chaque équipe doit désigner trois joueurs pour prendre part à l'épreuve. Chaque joueur se verra attribuer un numéro, 1, 2 ou 3 et est appelé pendant l'épreuve de tirs au but « Botteur 1 », « Botteur 2 » ou « Botteur 3 » respectivement. Seuls les joueurs sur le terrain de jeu lors du coup de sifflet final des prolongations peuvent être désignés. Il est précisé que tout joueur ayant été temporairement expulsé temporairement au moment du coup de sifflet final des prolongations ne peut en aucun cas prendre part à l'épreuve de tirs au but.
 - les officiels de match et les six Joueurs désignés (trois par équipe) se rassemblent sur la ligne médiane. Aucun autre joueur ou membre du staff est autorisée à pénétrer sur la moitié du terrain de jeu utilisée pour l'épreuve
 - les trois joueurs de chaque équipe doivent taper le ballon dans l'ordre et aux emplacements exposés dans les paragraphes 5 à 10, ainsi que sur le schéma ci-après :



- Le Botteur 1 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 1. Une fois que le Botteur 1 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 1 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 1.

- Le Botteur 2 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 2. Une fois que le Botteur 2 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 2 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 2.
- le Botteur 3 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 3. Une fois que le Botteur 3 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 3 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 3.
- le Botteur 1 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 4. Une fois que le Botteur 1 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 1 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 4.
- le Botteur 2 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 5. Une fois que le Botteur 2 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 2 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 5.
- le Botteur 3 de l'Equipe A tente son coup de pied depuis l'emplacement 6. Une fois que le Botteur 3 de l'Equipe A a terminé, l'arbitre appelle le Botteur 3 de l'Equipe B et l'invite, à son tour, à tenter son coup de pied depuis l'emplacement 6.
- une fois que chacun des trois joueurs désignés de chaque équipe a tenté ses deux tirs, l'arbitre déclare le vainqueur selon le nombre de coups de pied transformés (ou si une situation se présente pendant la compétition de tir au but dans laquelle une équipe ne peut ni égaler ni dépasser le nombre de tirs au but réussis par ses adversaires, alors l'arbitre déclare vainqueur l'équipe ayant obtenu le score le plus élevé). Au cas où le nombre de coups de pied transformés est le même, l'épreuve continue selon le principe de la « mort subite » :
 - tous les tirs sont effectués depuis l'emplacement 4 dans l'ordre suivant :
 - » Botteur 1 de l'Equipe A et **Botteur** 1 de l'Equipe B
 - » Botteur 2 de l'Equipe A et **Botteur** 2 de l'Equipe B
 - » Botteur 3 de l'Equipe A et **Botteur** 3 de l'Equipe B
 - » l'épreuve continue par séquence de deux coups de pied (un pour chaque équipe selon l'ordre établi dans le paragraphe 11 ci-dessus) jusqu'à ce qu'un joueur transforme sa tentative de coup de pied et que le joueur de l'autre équipe, lui, rate. La première équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur.
 - » 13. Pendant toute la durée de l'épreuve :
 - une fois le ballon placé sur le « kicking tee », le joueur dispose d'une minute pour tenter son coup de pied. Une fois le délai d'une minute dépassé, l'arbitre refuse au joueur de tenter son coup de pied et déclare sa tentative nulle.
 - l'arbitre est le seul à décider si le but est accordé ou non lors de chaque tentative et, pour ce faire, peut s'il le souhaite requérir l'assistance des officiels du Match. La décision de l'arbitre est définitive et a force exécutoire.
 - si un joueur désigné pour participer à l'épreuve de tirs au but se blesse, il peut être remplacé mais seulement par un joueur qui était sur le terrain de jeu lors du coup de sifflet final au terme des prolongations, conformément aux dispositions du paragraphe

2 ci-dessus (et, afin d'éviter toute ambiguïté, le joueur remplaçant doit prendre le numéro du Botteur qu'il remplace. Ainsi, à titre d'exemple, si le Botteur 1 se blesse et est remplacé, le remplaçant devient le Botteur 1.

Chapitre 5 - Dispositions financières applicables aux rencontres de Championnat de France

SECTION 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2069

A l'occasion des rencontres de championnat, chaque club doit mettre obligatoirement en place un dispositif de contrôle des entrées.

Les clubs sont responsables des guichetiers, contrôleurs et autres personnes auxquelles ils confient une tâche quelconque lors de l'organisation des rencontres.

Les clubs éditent un rapport financier auprès de la LNR selon la nomenclature proposée pour chaque rencontre et le transmettent sous 48 heures selon les moyens mis à leur disposition.

Ce rapport financier concerne toutes les recettes en lien avec la rencontre perçues par les clubs.

Article 2070 Prix des places et capacité commercialisée

Chaque club fixe le tarif des places pour les matches qu'il organise en saison régulière.

La LNR fixe le tarif des places pour les rencontres de Phase Finale dont elle est l'organisatrice.

Pour la phase finale **des** Championnats et de toute autre compétition organisée par la LNR, **les clubs peuvent bénéficier de quotas de billets à commercialiser**. Les billets invendus qui ne sont pas rendus **par les clubs** à la LNR avant la date fixée dans le Cahier des charges de la rencontre sont considérés comme vendus.

Article 2071 Entrée dans les stades

2071.1 Accès au stade

Tout spectateur doit, pour pénétrer dans le stade, être titulaire d'un billet (payant ou gratuit) ou d'une carte d'abonnement.

Les cartes d'abonnement doivent être personnalisées. Les conditions générales en fixent les conditions d'utilisation et notamment la cessibilité lorsque celle-ci est permise.

Les abonnés du club visiteur ne bénéficient pas de l'accès gratuit au stade.

Par ailleurs, les autres personnes titulaires d'une carte (autre qu'un abonnement délivré par le club recevant) donnant accès gratuit au stade dans les conditions prévues à l'article 2072 doivent se présenter aux guichets afin de se voir remettre un billet « ayant droit ».

2071.2 Ayants-Droits - (Mise en place de guichets « Ayant Droit »)

Le guichet de délivrance du billet « Ayant Droit » doit se trouver en un lieu permettant l'accès immédiat dans l'enceinte du stade. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- obtention au guichet du billet « Ayant-Droit »,
- présentation obligatoire au contrôleur de la carte d'ayant droit et du billet correspondant. L'un ne peut aller sans l'autre,
- le nombre d'ayant-droits admis et l'emplacement qui leur est réservé est fonction des possibilités de chaque club.

2071.3 Evènement se déroulant avant l'ouverture au public

Lorsqu'un club prévoit l'organisation, à l'intérieur de l'enceinte du stade, d'une manifestation d'avant match (exemple : repas sous chapiteau) les participants doivent obligatoirement être munis du billet d'entrée au match.

2071.4

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour le match remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande des spectateurs à partir du 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre et durant les 5 jours ouvrables qui suivent. **Le club est tenu de communiquer auprès des bénéficiaires de titres d'accès par tout moyen à sa disposition**

Article 2072 Entrées gratuites / Invitations et Places réservées au club visiteur

I.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2071 et des dispositions du présent article, les clubs fixent librement le nombre et le type d'invitations délivrées pour chaque match.

Pour chaque match, la FFR (dirigeants et officiels de match) et la LNR (dirigeants, partenaires et membres de la LNR) disposent d'invitations dont le nombre est précisé au club recevant avant chaque rencontre selon la procédure fixée chaque saison par la LNR.

Le club visiteur dispose également d'invitations et de l'accès à des places payantes, dont le nombre est déterminé par la charte d'éthique et de convivialité qui peut être complétée par un accord entre les deux clubs concernés.

II.

Ont droit à l'entrée sur les stades à tarif réduit ou gratuitement les titulaires des cartes suivantes, dans la mesure des places disponibles.

Sur présentation de la carte de catégorie de la rencontre	Championnat de France sauf les phases finales du TOP 14 et PRO D2	Phases finales du TOP 14 et PRO D2		
Tarif réduit				
Invalidité, taux entre 50 et moins de 80 %		Oui	(1)	Oui
Scolaire et Universitaire entre 12 et 26 ans		Oui		Non
Entrée gratuite				
Invitation permanente FFR		Oui		Non
Invalidité de 80 % et plus	(1)	Oui	(2)	Oui

(1) En outre, les petites voitures des mutilés à 100 % peuvent pénétrer gratuitement dans l'enceinte du terrain à une place qui ne génère en aucun cas le déroulement de la rencontre, et ce sous la responsabilité directe du club organisateur. S'il est précisé, sur la carte que le mutilé doit être accompagné, l'accompagnateur a droit à l'entrée gratuite.

(2) Pour les rencontres organisées au Stade de France. Le nombre de bénéficiaires d'accès gratuit pour les invalides de 80 % et plus, ainsi que les titulaires de la carte « Rugby Espoir Solidarité » est limité à 120 (accompagnateurs inclus). Les accompagnateurs bénéficient d'un tarif réduit si la personne sous handicap (PSH) doit être accompagnée (mention figurant sur la carte d'invalidité).

Article 2073 Billetterie

En matière de billetterie, les obligations fiscales, **d'information, de conservations des données et/ou des souches** doivent être scrupuleusement observées.

Article 2074 Fonds de solidarité

En application de la Convention FFR/LNR, un prélèvement de 2% est opéré **au titre de la Solidarité** sur toutes les recettes guichets (recette brute déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais de distribution) des matches de compétitions officielles (championnat, Coupes d'Europe ...) disputés par les clubs professionnels.

Ces sommes sont versées à la LNR avant le 30 septembre suivant chaque saison sportive.

SECTION 2 – RENCONTRES DE PHASE FINALE DE **TOP 14**

Article 2075 **Matches de Tour qualificatif aux demi-finales**

La LNR, en qualité de titulaire du droit d'organisation de la rencontre, sollicite le club recevant en qualité de prestataire de services. Les prestations de services qui sont rendues par le club alors en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre consistent notamment à commercialiser la billetterie et les hospitalités, assurer la communication afférente à la rencontre et les animations autour de celle-ci, assurer la mise à disposition du stade dans lequel se déroule la rencontre, assurer la sécurité et l'encadrement médical adéquat ainsi que le protocole.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre reçoit une rémunération telle que déterminée ci-dessous.

La rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre est constituée des éléments suivants :

- un forfait de **cent** mille euros hors taxes (**100 000 € HT**) par rencontre ;
 - et, huit pourcent (8%) de la recette brute hors taxe (HT) tirée de l'exploitation de la billetterie afférente à la rencontre, déduction faite de la solidarité de 2%, qui reste due et acquise à la LNR ;
 - et, à titre éventuel, en cas de commercialisation d'un nombre de billets payants, supérieur à quatre-vingts pourcent (80%) de la capacité maximale d'accueil du public du stade dans lequel se tient la rencontre, le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre perçoit une rémunération additionnelle (RA) déterminée comme suit :

$$RA = 40\% \times (RB \text{ réalisée} - 80\% \times RB \text{ max})$$

Où :

RB réalisée = Recette billetterie brute hors taxe (HT) réalisée, déduction faite de la solidarité de 2%.

RB max = Recette billetterie théorique brute hors taxe (HT) maximale, déduction faite de la solidarité de 2 %.

Illustration :

Nombre de places payantes = 13 500

Prix Moyen HT = 32 €

Recette Billetterie HT= 432 000 €

Solidarité 2% = (8 640) €

Recette Billetterie Nette HT= 423 360 €

Jauge Places Payantes = 15 000

Recette Billetterie Max HT= 480 000 €

Solidarité 2% = 9 600 €

Recette Max Billetterie Nette = 470 400 €

80% Recette Max = 376 320 €

Rémunération additionnelle = 18 816 € = [40% x (423 360-376 320)]

Il est précisé, en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où les dépenses exposées par le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre, viennent à être supérieures à l'un ou plusieurs des éléments de rémunérations visés ci-dessus, la perte comptable et le déficit d'exploitation qui en résulte restent à la charge exclusive du club prestataire.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre conserve l'intégralité des recettes de buvettes réalisée à l'occasion de la rencontre.

La différence entre la recette totale de la billetterie à raison d'une rencontre et la rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre telle que déterminée ci-dessus reste acquise à la LNR et est versée à la LNR au plus tard le 30 du mois suivant la tenue de la rencontre, accompagnée du compte rendu définitif du match.

Tout retard de l'un de ces deux versements donne lieu à application d'intérêt de retard égal à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal.

Article 2076 Demi-finales et Finale

Les recettes nettes des demi-finales et de la Finale sont intégralement conservées par la LNR.

SECTION 3 – RENCONTRES DE PHASE FINALE DE **PRO D2**

Article 2077 Matches de Tour qualificatif aux demi-finales

La LNR, en qualité de titulaire du droit d'organisation de la rencontre, sollicite le club recevant en qualité de prestataire de services. Les prestations de services qui sont rendues par le club alors en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre consistent – notamment – à commercialiser la billetterie et les hospitalités, assurer la communication afférente à la rencontre et les animations autour de celle-ci, assurer la mise à disposition du stade dans lequel se déroule la rencontre, assurer la sécurité et l'encadrement médical adéquat ainsi que le protocole.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre reçoit une rémunération telle que déterminée ci-dessous.

La rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre est constituée des éléments suivants :

- un forfait de **soixante**

- mille euros hors taxes (**60 000€ HT**) par rencontre ;
- et, 8% de la recette brute HT tirée de l'exploitation de la billetterie afférente à la rencontre - déduction faite de la solidarité de 2% qui reste due et acquise à la LNR ;
- et, à titre éventuel, en cas de commercialisation d'un nombre de billets payants, supérieur à 80% de la capacité maximale d'accueil du public du stade dans lequel se tient la rencontre, le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre perçoit une rémunération additionnelle (RA) déterminée comme suit :

$$RA = 40\% \times (RB \text{ réalisée} - 80\% \times RB \text{ max})$$

Où :

RB réalisée = Recette billetterie brute HT réalisée déduction faite de la solidarité 2%

RB max = Recette billetterie théorique brute HT maximale, déduction faite de la solidarité 2%

Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où les dépenses exposées par le club en charge des prestations de services relatives à l'organisation de la rencontre viennent à être supérieures à l'un ou plusieurs des éléments de rémunérations visés aux points (i) à (iii) ci-dessus, la perte comptable et le déficit d'exploitation qui en résultent restent à la charge exclusive du club prestataire.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre conserve l'intégralité des recettes buvettes et des recettes d'hospitalités réalisées à l'occasion de la rencontre.

La différence entre la recette totale de la billetterie à raison d'une rencontre et la rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre telle que déterminée ci-dessus reste acquise à la LNR et est versée à la LNR au plus tard le 30 du mois suivant la tenue de la rencontre, accompagnée du compte rendu définitif du match.

Tout retard de l'un de ces versements donne lieu à application du taux d'intérêt de retard égal à 1,5 x le taux d'intérêt légal.

Article 2078 Demi-finales

La LNR, en qualité de titulaire du droit d'organisation de la rencontre sollicite le club recevant en qualité de prestataire de services. Les prestations de services qui sont rendues par le club alors en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre consistent notamment à commercialiser la billetterie et les hospitalités, assurer la communication afférente à la rencontre et les animations autour de celle-ci, assurer la mise à disposition du stade dans lequel se déroule la rencontre, assurer la sécurité et l'encadrement médical adéquat ainsi que le protocole.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre reçoit une rémunération telle que déterminée ci-dessous.

La rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre est constituée des éléments suivants :

- un forfait de **soixante** mille euros hors taxes (**60 000 € HT**) par rencontre ;

- et, huit pourcent (8%) de la recette brute hors taxe (HT) tirée de l'exploitation de la billetterie afférente à la rencontre, déduction faite de la solidarité de 2 %, qui reste due et acquise à la LNR ;
- et, à titre éventuel, en cas de commercialisation d'un nombre de billets payants, supérieur à quatre-vingts pourcent (80%) de la capacité maximale d'accueil du public du stade dans lequel se tient la rencontre, le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre perçoit une rémunération additionnelle (RA) déterminée comme suit :

$$RA = 40\% \times (RB \text{ réalisée} - 80\% \times RB \text{ max})$$

Où :

RB réalisée = Recette billetterie brute hors taxe (HT) réalisée, déduction faite de la solidarité de 2%.

RB max = Recette billetterie théorique brute hors taxe (HT) maximale, déduction faite de la solidarité de 2%.

Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où les dépenses exposées par le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre, viennent à être supérieures à l'un ou plusieurs des éléments de rémunérations visés aux tirets (i) à (iii) ci-dessus, la perte comptable et le déficit d'exploitation qui en résulte restent à la charge exclusive du club prestataire.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre conserve l'intégralité des recettes de buvettes réalisées à l'occasion de la rencontre.

La différence entre la recette totale de la billetterie à raison d'une rencontre et la rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre telle que déterminée ci-dessus reste acquise à la LNR et est versée à la LNR au plus tard le 30 du mois suivant la tenue de la rencontre, accompagnée du compte rendu définitif du match.

Tout retard de l'un de ces deux versements donne lieu à application d'intérêt de retard égal à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal.

Article 2079 La Finale

La LNR conserve l'intégralité des recettes nettes de la Finale.

Article 2080 Match d'accession en TOP 14

La LNR, en qualité de titulaire du droit d'organisation de la rencontre, sollicite le club recevant en qualité de prestataire de services. Les prestations de services qui sont rendues par le club alors en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre consistent - notamment - à commercialiser la billetterie et les hospitalités, assurer la communication afférente à la rencontre et les animations autour de celle-ci, assurer la mise à disposition du stade dans lequel se déroule la rencontre, assurer la sécurité et l'encadrement médical adéquat ainsi que le protocole.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre reçoit une rémunération telle que déterminée ci-dessous.

La rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre est constituée des éléments suivants :

- un forfait de **soixante** mille euros hors taxes (**60 000 € HT**) par rencontre ;
- et, 8% de la recette brute HT tirée de l'exploitation de la billetterie afférente à la rencontre - déduction faite de la solidarité de 2% qui reste due et acquise à la LNR ;
- et, à titre éventuel, en cas de commercialisation d'un nombre de billets payants, supérieur à 80% de la capacité maximale d'accueil du public du stade dans lequel se tient la rencontre, le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre perçoit une rémunération additionnelle (RA) déterminée comme suit :

$$RA = 40\% \times (RB \text{ réalisée} - 80\% \times RB \text{ max})$$

Où :

RB réalisée = Recette billetterie brute HT réalisée déduction faite de la solidarité 2%

RB max = Recette billetterie théorique brute HT maximale, déduction faite de la solidarité 2%

Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où les dépenses exposées par le club en charge des prestations de services relatives à l'organisation de la rencontre viennent à être supérieures à l'un ou plusieurs des éléments de rémunérations visés aux points (i) à (iii) ci-dessus, la perte comptable et le déficit d'exploitation qui en résultent restent à la charge exclusive du club prestataire.

Le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre conserve l'intégralité des recettes buvettes et des recettes d'hospitalités réalisées à l'occasion de la rencontre.

La différence entre la recette totale de la billetterie à raison d'une rencontre et la rémunération du club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre telle que déterminée ci-dessus reste acquise à la LNR et est versée à la LNR au plus tard le 30 du mois suivant la tenue de la rencontre, accompagnée du compte rendu définitif du match.

Tout retard de l'un de ces versements donne lieu à application du taux d'intérêt de retard égal à 1,5 x le taux d'intérêt légal.

SECTION 4 – MATCHES AMICAUX ET AUTRES RENCONTRES

Article 2081 Rencontres jouées en lever ou baisser de rideau

Lorsqu'un match est organisé en lever **ou baisser** de rideau, la recette brute totale est attribuée au match principal.

Article 2082 Rencontres jumelées

Des rencontres peuvent exceptionnellement être jumelées à la demande des clubs intéressés et sous réserve d'autorisation préalable écrite de la LNR. Les rencontres jumelées sont soumises aux dispositions du présent Règlement financier. Sauf accord particulier entre les clubs concernés validé par la LNR, la recette totale est partagée par moitié entre les deux rencontres.

Article 2083 Matches remis

Pour les matches avec répartition de la recette, les règles suivantes sont appliquées :

- les dépenses imputables à un match remis doivent être supportées par la recette de la même rencontre, même si ledit match fait l'objet d'un ou plusieurs reports successifs.
- les frais de déplacement et de séjour des arbitres et des délégués, ainsi que les frais de déplacement et/ou indemnités de l'équipe visiteuse (ou les deux, en cas de match sur terrain neutre), qui se sont déplacés lors du match remis, sont prélevés sur la recette du match joué.

Si la décision de report d'un match est tardive, et que les participants (équipe adverse, arbitre, juges de touche, délégués sportif et financier) n'ont pu être prévenus à temps et se sont déplacés, leurs frais de déplacement sont à la charge du club recevant (cf. article 2021 du présent Livre).

Article 2084 Match interrompu

Lorsqu'un match est interrompu au cours de la première période ou à la mi-temps, la recette complémentaire du match à rejouer s'ajoute à celle du premier match.

Une seule feuille de recettes est établie après le second match ; elle doit tenir compte des billets vendus lors des deux rencontres et éventuellement de ceux du premier match qui ont été remboursés.

Chapitre 6 - Feuille de match informatisée

SECTION 1 – FONCTIONNEMENT DE LA FDMI

Sous-section 1 - Principe

Article 2085

Le présent protocole présente les conditions d'utilisation de la Feuille de Match informatisée (« FDMI ») de TOP 14 et PRO D2.

L'application nommée Ellis permet aux clubs professionnels, à la LNR et aux Officiels de Match d'échanger sur les différents processus liés aux stades et aux matchs de TOP 14 et PRO D2.

Sous-section 2 -Effectifs des clubs

Article 2086

Ellis permet d'avoir une vision des effectifs des clubs : joueurs sous contrat ou sous convention de formation ainsi que les staffs sous contrat issus d'eDrop.

Cette application permet également de récupérer les informations des licences FFR de ces contacts.

Les données sont récupérées d'Ovale et d'eDrop chaque nuit, mais peuvent être à tout moment synchronisées via un bouton de synchronisation accessible sur la fiche contact.

En cas de perte de l'identifiant ou de **problème** technique, contacter Olivier HOMMEY (olivier.homme@lnr.fr).

Sous-section 3 - Profils ayant accès à l'application

Article 2087

I. Team Manager :

Le profil Team Manager de chaque club professionnel a accès à l'application Ellis afin de déclarer ses contacts équipes annuels, les compositions de chaque match et les équipements de jeu.

II. Représentants Fédéraux :

Chaque représentant fédéral se voit délivrer un accès en début de saison lui permettant de se connecter à la Ellis et d'effectuer les différentes saisies sur les matchs sur lequel il est désigné.

III. Arbitres (Arbitre central) :

Chaque arbitre central amené à saisir un rapport (rapport complémentaire, notamment en cas de carton **orange et/ou rouge**) est détenteur d'un accès à Ellis.

Sous-section 4 - Local et équipements dans les stades

Article 2088

I. Local d'établissement de la FDMI

Le club recevant doit mettre à la disposition du représentant fédéral (et des officiels de match) un local clos dans l'enceinte du stade situé à proximité du vestiaire des arbitres afin qu'il puisse établir la FDMI.

Ce local doit être équipé :

- d'une alimentation électrique,
- d'une connexion à un réseau Internet, y compris pour les matchs « délocalisés ».
- d'un ordinateur portable et d'une imprimante fournis par le club recevant.

Le club recevant fait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition une photocopieuse (et idéalement un scanner) dans ledit local.

II. Installation du matériel nécessaire à l'établissement de la FDMI

Le club recevant doit installer l'ordinateur portable et l'imprimante avant chaque match. Le matériel doit être branché, testé (niveau d'encre et papier en quantité suffisante) et l'ordinateur connecté à Ellis au plus tard 2h00 avant le coup d'envoi.

Sous-section 5 - Ressource détachée par le club recevant

Article 2089

Le club recevant désigne lors de chaque match ou en début de saison un représentant chargé d'assister les officiels de match, et notamment le représentant fédéral. Cette personne doit accueillir le représentant fédéral à son arrivée au stade et vérifier avec lui que le matériel fonctionne.

Elle communique au représentant fédéral le mot de passe du PC.

Elle doit rester, à tout moment, joignable et disponible en cas de nécessité.

Cette personne doit, dans la mesure du possible, être identique à chaque match, sauf en cas d'indisponibilité auquel cas le club recevant pourvoira à son remplacement.

Sous-section 6 - Exemplaires papiers en cas de panne informatique

Article 2090

Les officiels de match téléchargent et impriment les documents les concernant afin de prévenir tout problème de connexion ou de matériel le jour du match. Ces exemplaires sont disponibles sur Ellis toute la saison.

Des exemplaires papiers vierges des différents rapports composant la FDMI sont également mis à disposition par le club recevant dans le local du représentant fédéral et leurs versions électroniques sont disponibles sur la page d'accueil de l'outil feuille de match (Ellis) mis à la disposition du représentant fédéral.

SECTION 2 - INFRASTRUCTURE, RESSOURCES ET PROCEDURES DE MATCH

Sous-section 1 - Procédure d'établissement de la FDMI

Article 2091

Rappel : L'adresse URL pour se connecter à la FDMI est la suivante : <https://lnr.appiancloud.com/>

Lors de chaque match de TOP 14 et de PRO D2, la procédure d'établissement de la FDMI doit être scrupuleusement respectée :

- I. Dans la semaine précédant le match
 - l'accès pour le Représentant Fédéral à sa rencontre sur Ellis n'est disponible que 48 heures avant l'horaire du coup d'envoi. Avant ce délai, le match n'est pas visible.
 - les données suivantes sont disponibles sur Ellis :
 - la liste des officiels désignés par la FFR (arbitres et représentants) ou la LNR (Commissaire à la Citation) sur le match ;
 - le stade et le contact du club recevant (responsable sécurité, antidopage,...) ;
 - l'horaire et le diffuseur ;
 - l'astreinte LNR et le Représentant Opérations de Match (ROMa) en cas de désignation.
- II. Veille de match
 - le profil Team Manager des clubs, via son identifiant personnel, peut se connecter à Ellis et saisir la composition de son équipe (liste des 23 joueurs, composition du banc de touche, groupe match et autres contacts). Cette composition doit être saisie obligatoirement au plus tard à 17h00 la veille du match et ne peut plus être modifiée sauf dans les conditions prévues par le présent Chapitre 6 et par l'article 5086 des Règlements de la LNR.

- pour chaque joueur composant l'équipe et figurant dans la liste disponible de la composition d'équipe de l'application informatique, le club sélectionne chacun des 23 joueurs en leur affectant un numéro de poste (de 1 à 23) et, pour les joueurs de 1^e ligne, précise leur aptitude (D, T, G). Un capitaine doit également être désigné sur la composition.
- les compositions d'équipe de chaque match sont publiées la veille de chaque rencontre sur les sites internet de la LNR (<https://top14.lnr.fr> ou <https://prod2.lnr.fr> selon le championnat concerné) à partir de 18h00 sur l'onglet « calendrier et résultats », puis l'onglet « feuille de match » disponible sur la page de la rencontre concernée. Ils sont également envoyés par email aux différentes parties prenantes (clubs concernés, officiels, LNR, diffuseur, etc.).
- le club doit également saisir les personnes admises sur le banc de touche.
- le club doit également renseigner les autres contacts :
 - joueurs réservistes
 - banc des remplaçants - Dirigeants et Accompagnateurs (Article 2048)
 - hors Banc des remplaçants - Staffs Complémentaires

III. Jour de match

1. Avant le match

- le représentant fédéral doit renseigner les points de contrôles d'avant match (locaux, terrain, dispositif médical et de sécurité, etc.)
- les Team Managers des deux équipes se présentent dans le local du représentant fédéral au plus tard une heure et 10 minutes avant le coup d'envoi pour confirmer les compositions d'équipe.
- conformément à l'article 5086 des Règlements de la LNR, la composition de la feuille de match est définitivement arrêtée et validée par le représentant fédéral une heure avant le coup d'envoi de la rencontre.
- sous réserve de respecter ce délai d'une heure avant le coup d'envoi, les clubs peuvent apporter des modifications à la composition de feuille de match sous le contrôle du représentant fédéral (conformément au Chapitre 6 du Titre I du présent Livre et à l'article 5086 des Règlements de la LNR, toute modification concernant des joueurs figurant parmi les 15 joueurs titulaires doit être justifiée soit par un motif médical survenu depuis la communication de la composition d'équipe, soit par un motif réglementaire).
- dans l'heure qui précède le coup d'envoi, aucune modification ne peut plus être apportée à la feuille de match sauf en cas de blessure d'un joueur intervenu pendant l'échauffement et dûment justifié, conformément à l'article 5086 des Règlements de la LNR
- toutes les modifications de la composition des équipes effectuées le jour de match doivent être saisies par le représentant fédéral.
- Le représentant fédéral procède aux vérifications de la qualification des joueurs et des personnes composant le banc de touche. Cette vérification peut être effectuée en J-1 directement sur Ellis.
- La composition définitive validée par les Team Managers des 2 clubs et le représentant fédéral, est remise :
 - au club recevant,

- au club visiteur,
- au représentant fédéral,
- aux officiels de match (arbitre central, juges de touche, médecin de match, etc.).

La composition officielle est alors figée et ne peut plus être modifiée jusqu'à la fin du match. Le club recevant doit diffuser la feuille de match (sur laquelle ne figurent pas les numéros de licence des joueurs et de l'encadrement sportif) auprès du diffuseur officiel, de la presse, et de tout autre public dans l'enceinte du stade (tribune officielle, sponsors...). Pour imprimer cette feuille de match selon la charte graphique de la LNR, il faut cliquer sur le bouton « Rapports » puis imprimer la « Composition Presse ».

- La possibilité d'intégrer une modification après la validation de la composition d'avant match sur la « composition des équipes » de la FDMI est laissée à la discrétion du représentant fédéral. Dans cette hypothèse, le représentant fédéral :
 - soit, effectue la modification sur Ellis si il a le temps : la feuille de match modifiée est alors de nouveau imprimée, remise aux personnes désignées ci-dessus,
 - soit, s'il n'en a pas le temps ou la possibilité matérielle, effectue la modification de manière manuscrite sur son exemplaire. Il fait distribuer un exemplaire papier de la feuille de match modifiée aux personnes désignées ci-dessus (ou s'il n'en a pas le temps matériel les informe des modifications intervenues).

Après le match, le représentant fédéral effectue la(les) correction(s) correspondant à cette(ces) modification(s) sur Ellis.

Précisions relatives à la composition des équipes figurant sur la feuille de match si cette composition est modifiée le jour du match :

- Pour chaque licencié composant l'équipe, le représentant fédéral, sur instruction du club concerné, sélectionne chacun des licenciés dans la liste des compositions d'équipe sur Ellis et, s'il s'agit de joueurs de 1^{ère} ligne, leur affecte un numéro de poste (de 1 à 23) en précisant, le cas échéant, leur aptitude (D, T, G).

Le représentant fédéral, en quittant son local pour regagner sa place en tribune, doit s'assurer qu'il s'est bien déconnecté sur Ellis. De manière générale, s'il doit s'absenter à un moment quelconque avant le coup d'envoi du match, il prend soin de se déconnecter.

Dans tous les cas, les données sont enregistrées automatiquement.

En toute hypothèse, le club est responsable en cas d'inscription d'un licencié non qualifié (article 230 du Règlement de la FFR) ou non autorisé à être inscrit sur la feuille de match.

Le représentant fédéral reste également tenu de faire les vérifications lui incombant.

2. Pendant le match :

- Le représentant fédéral note tous les éléments de score devant être reportés sur la FDMI : essais, pénalités, drops, transformations, en précisant le numéro du joueur marqueur et la minute associée (selon les règles fixées ci-dessous).

- Les arbitres n°4 et n°5 notent, en précisant le numéro du joueur concerné, la minute associée et le motif.
- Les remplacements de joueurs définitifs et temporaires.
- Les substitutions sur exclusion d'un joueur de 1^{ère} ligne.
- Les exclusions définitives et temporaires et leur motif(s)
- L'arbitre vidéo note également sur la base des images TV tous les éléments de score selon le même protocole que le représentant fédéral.

A. Précisions relatives à la minute d'inscription des faits de jeu

Pour ce qui concerne les minutes du temps réglementaire, les temps de jeu s'entendent de la manière suivante :

- entre le coup d'envoi et la 59^{ème} seconde, le temps de jeu considéré est la 1^{ère} minute,
- entre la 1^{ère} minute et 1'59", le temps de jeu considéré est la 2^{ème} minute,
- entre la 39^{ème} minute et 39'59", le temps de jeu considéré est la 40^{ème} minute,

Pour ce qui concerne les minutes des arrêts de jeu (à compter du déclenchement de la sirène), le temps de jeu à inscrire prend en compte la minute de temps réglementaire + la minute de temps additionnel, soit :

- « 40 » + « 1 » pour un essai inscrit durant la 1^{ère} minute de temps additionnel en fin de 1^{ère} mi-temps,
- « 80 » + « 2 » pour un essai inscrit durant la 2^{ème} minute de temps additionnel en fin de 2^{ème} mi-temps,
- « 90 » + « 3 » pour un essai inscrit durant la 3^{ème} minute de temps additionnel en fin de 1^{ère} mi-temps des prolongations,
- « 100 » + « 4 » pour un essai inscrit durant la 4^{ème} minute de temps additionnel en fin de 2^{ème} mi-temps des prolongations.

B. Précisions relatives aux essais collectifs

Un essai peut être considéré comme « collectif » s'il ne peut pas être attribué à un joueur identifié.

C. Précisions relatives aux essais de pénalité

L'essai de pénalité est saisi comme « essai de pénalité ».

D. Au coup de sifflet final du match

Le représentant fédéral, via son identifiant, ouvre la FDMI et se voit remettre :

- Par l'arbitre principal et/ou les arbitres n°4 et 5 : les informations relatives aux faits de jeu (score, remplacements, exclusions, etc.).

En cas de divergence entre les éléments notés par les différents officiels, la question est tranchée par l'arbitre central en dernier ressort.

Le représentant fédéral procède à la saisie des informations sur les parties suivantes :

- L'onglet « saisie faits de jeu » de la FDMI (sur instruction de l'arbitre pour les parties le concernant) au sein duquel le Représentant Fédéral saisit :
 - Les remplacements temporaires et définitifs
 - Les exclusions temporaires et définitives
 - Le score détaillé par mi-temps (points marqués, marqueurs, minutes)
- L'onglet « saisir rapport » au sein duquel le Représentant Fédéral signale dans son rapport complémentaire :
 - Toute infraction, sur ou en dehors du terrain, suffisamment grave pour justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire.
 - Tout manquement aux dispositions réglementaires dont il est chargé de contrôler le respect
- La fiche d'observation sur instruction des arbitres n°4 et n° 5.

E. Dans les 48 heures après le coup de sifflet final du match

- Le représentant fédéral procède à la saisie des informations en cliquant sur l'onglet « Saisir Rapport ». Cela en est de même pour l'arbitre central.

F. Au-delà des 48 heures après le coup de sifflet final du match

Les rapports complémentaires du représentant fédéral et de l'arbitre ne sont plus accessibles.

NOTA : Pour chaque rapport et en cas de défaillance technique (du matériel ou de la connexion Internet) et si la difficulté ne peut être résolue après application des procédures prévues, la feuille de match est établie de manière manuscrite sur l'un des exemplaires « papier » mis à disposition.

En cas de réclamation des équipes à l'issue de la rencontre (cf. article **8007**), le rapport « Réclamations » doit être imprimé et rempli de façon manuscrite. Il doit être adressé par courrier électronique à l'issue du match à l'attention de - sylvie.vd-bogaerde@lnr.fr - lucas.mollard@lnr.fr - jean.broqua@lnr.fr - tristan.lourenco@lnr.fr - anys.hadjab@lnr.fr puis il doit être envoyé par courrier à la LNR avec le chèque associé (à l'attention de Lucas MOLLARD).

Seul le rapport « Réclamations » reste un document « papier » qui doit être imprimé et manuscrit, ce dernier apparaissant dans la partie rapport complémentaire du représentant fédéral.

Sous-section 2 - Validation et envoi de la feuille de match

Article 2092

I. Validation

Lorsque les différents rapports de la FDMI sont saisis, le Représentant Fédéral demande la vérification de ces rapports par chaque Team Manager et les officiels de match. Les deux Team Managers et l'arbitre central signent ensuite ces rapports via le poste du représentant fédéral. Le même dirigeant responsable de la FDMI valide la feuille de match avant la rencontre et signe les rapports en après-match (hors cas exceptionnel).

En cas d'absence ou de refus de signature, le représentant fédéral peut indiquer « refus de signature ».

II. Envoi de la FDMI

A l'issue de la rencontre et après validation définitive par le représentant fédéral, chaque partie de la FDMI est envoyée automatiquement, via Ellis et au format PDF, aux adresses communiquées par les clubs, au dirigeant signataire de la FDMI et aux officiels de match.

Détail des différents rapports, responsable de la saisie, visa et transmission des documents en après match.

Une fois l'intégralité des rapports saisis, un message de validation est notifié au représentant fédéral.

Si ce message n'apparaît pas, le représentant fédéral contacte immédiatement le service d'assistance de la FDMI au numéro suivant : 06 27 61 54 76.

Le représentant fédéral a la possibilité d'imprimer les rapports pour les remettre aux clubs s'ils le souhaitent, étant précisé que l'ensemble des intervenants recevront les rapports les concernant sur leur adresse électronique.

Sous-section 3 - Procédure à suivre en cas de problème technique

Article 2093

I. Avant le jour du match

- Impossibilité de saisie information ou d'envoi des données

Si la saisie par voie informatique par le club de la composition de l'équipe ou l'envoi de ces données n'est pas possible pour différentes raisons (problème d'accès au serveur ...), la composition de la feuille de match est transmise par le club concerné aux adresses mails suivantes : jean.broqua@lnr.fr - tristan.lourenco@lnr.fr - anys.hadjab@lnr.fr au plus tard à 17h00 la veille du match.

Rapport	Qui saisit ?	Timing	Qui valide avant match ?	Qui signe après match ?	Qui reçoit PDF ?
Composition	Club	Veille de match au plus tard 17H	RF et Clubs 1h avant le match	N/A	Clubs, RF, arbitre central, LNR
Feuille de match (faits de jeux : score, remplacements, changement)	RF	Après match	N/A	Team Managers des clubs + Arbitre central	RF + Team Managers + arbitres (central, 4/5 + DNOM)
Rapport complémentaire d'arbitre	Arbitre central	Après match ou match + 48h			RF + Arbitre central + LNR
Rapport du Représentant Fédéral	RF	Après le match ou match + 48h			RF + Team Managers + LNR + DNOM
Observation	RF (sur instruction des arbitres 4 et arbitres 5)	Après le match			RF + LNR + Arbitres

En toute hypothèse, une hotline téléphonique (service assistance de la FDMI) est mise en place par la LNR pour répondre à toute problématique que peuvent rencontrer les clubs.

Pour joindre cette hotline : 06 27 61 54 76

II. Le jour de match / Au coup de sifflet final du match

- Impossibilité de saisie informatique

Si la saisie par voie informatique de la FDMI n'est pas possible pour différentes raisons (pas de connexion informatique, problème d'accès au serveur, matériel endommagé ou volé, ...), la feuille de match est saisie manuellement sur l'un des exemplaires « papier » mis à disposition, le Représentant Fédéral doit contacter la hotline.

Une fois les différents rapports signés par toutes les parties (dirigeants des clubs et officiels de match), le représentant fédéral les fait parvenir par mail aux adresses suivantes : unai.bonfils@lnr.fr -- lucas.mollard@lnr.fr - jean.broqua@lnr.fr - tristan.lourenco@lnr.fr - anys.hadjab@lnr.fr et par voie postale à la LNR le 1^{er} jour ouvré suivant le match ou par mail.

Un exemplaire papier des différents rapports signés par toutes les parties est conservé par chaque dirigeant de club.

Sous-section 4 - Publication des données figurant sur la feuille de match

Article 2094

Les données figurant sur la feuille de match qui sont publiées sur le site internet de la LNR sont considérées comme la première annonce officielle des résultats du match.

Cette première annonce officielle est effectuée sans préjudice de l'application des procédures d'homologation des résultats prévues par les Règlements de la LNR.

Sous-section 5 - Assistance

Une assistance téléphonique « FDMI » est mise en place par la LNR les jours de matchs pour assister les représentants fédéraux dans leur mission d'établissement de la feuille de match.

Le numéro de l'assistance téléphonique les jours de match est le suivant : 06 27 61 54 76

Le Service Compétitions de la LNR est également à la disposition des officiels de match et des clubs en cas de questions sur la FMDI en semaine :

- Anys HADJAB : anys.hadjab@lnr.fr / 07 88 63 71 48
- Tristan LOURENCO : tristan.lourenco@lnr.fr / 06 80 45 96 52
- Jean BROQUA : jean.broqua@lnr.fr / 06 74 90 57 34

Sur les horaires de match, l'astreinte LNR est indiquée dans le bloc 'organisation'. Le numéro de téléphone de l'astreinte LNR est affichée en survolant le pictogramme prévu à cet effet :

Organisation

Organisateur : **Club domicile**

Astreinte LNR : **Jean BROQUA** 📞

Astreinte technique : 📞

ROMA : *Non renseigné*

Chapitre 7 -Accréditations

Le document qui suit, mis en place depuis la saison 2012/2013, a pour ambition de faciliter le travail des clubs et notamment de leurs services de sécurité par la mise en place :

- d'un socle commun obligatoire à tous les clubs de TOP 14 et de PRO D2
- d'une meilleure compatibilité des accréditations annuelles LNR
- d'une série de recommandations liées à cette problématique

Tous les clubs professionnels doivent impérativement disposer d'un système d'accréditations et respecter le socle commun.

SECTION 1 – ACCREDITATIONS LNR

Article 2095

2 types de population sont dotés d'accréditations annuelles LNR :

- les accréditations institutionnelles et à destination des Prestataires LNR (Keneo, Diffuseurs, Vogo...).
- les accréditations à destination des clubs professionnels.

Les accréditations institutionnelles et à destination des Prestataires LNR permettent dans le cadre de leurs missions professionnelles :

- l'accès sur toutes les rencontres professionnelles de la saison en cours.
- l'accès à l'intérieur du stade (Parvis - Zones de circulation).
- l'accès aux zones précisées sur l'accréditation mais ne permettent en aucun cas à son propriétaire de bénéficier d'une place assise ou d'une place debout (hors accord du club recevant).

Les accréditations à destination des clubs professionnels permettent :

- aux membres des clubs d'accéder à l'intérieur du stade (Parvis - Zones de circulation) sur lequel leur équipe évolue le jour J.
- ex : Une accréditation du club « A » ne permet pas l'accès à un stade où se déroule une rencontre entre le club « B » et le club « C ».
- l'accès aux zones précisées mais ne permettent pas à son propriétaire de bénéficier d'une place assise ou d'une place debout (hors demande auprès du club recevant).

Dans tous les cas, il incombe au club recevant de contrôler l'identité du porteur de l'accréditation.

Si le porteur n'est pas la personne identifiée sur l'accréditation, le club doit lui refuser l'accès au stade, confisquer l'accréditation et la faire parvenir à la LNR, à l'attention de Tristan LOURENÇO.

Dans le cas où une personne utilise son accréditation LNR sur un match sans mission particulière identifiée, le club doit en informer la LNR qui prend les mesures nécessaires envers le porteur de l'accréditation.

Contacts :

Jean BROQUA (jean.broqua@lnr.fr) - Yoann DUTITRE (yoann.dutitre@lnr.fr) - Tristan LOURENÇO (tristan.lourenco@lnr.fr)

SECTION 2 – MISE EN PLACE GENERALE

Article 2096 Maquette

I. Format

Les accréditations annuelles LNR sont au format A6 (105*148mm).

II. Identification Accréditations Annuelles

Les accréditations annuelles LNR nominatives comportent une photographie de son détenteur (hors cas exceptionnels).

Ce dernier est également identifié via :

- Son nom
- Son prénom
- Le nom de sa société, club, institution
- Le logo de sa société, club ou institution
- Sa fonction

Les accréditations LNR non-nominatives ne comportent que le nom de la société (ou du club), et le logo.

III. Le zoning

L'accréditation annuelle LNR utilise depuis la saison 2012-2013, un système de zoning à base de chiffres allant de 1 à 6.

Une correspondance avec un code couleur est également proposée.

Ce zoning doit impérativement être utilisé par tous les clubs professionnels.

Numéro	Accès à :	Couleur	Précisions :
1	Terrain	Vert	
2	Zone Compétition	Jaune	Zone compétition uniquement. L'accès au vestiaire d'une équipe est géré par le staff
3	Espaces Médias	Gris	Ensemble des espaces médias (zone mixte, position commentateurs, salle de travail, salle photographes...)
4	Aire Régie TV	Bleu	
5	Tribunes Grand Public	Violet	Circulation uniquement - pas de place assise
6	Tribune Officielle	Rouge	Circulation uniquement - pas de place assise

IV. Le code barre

Toutes les accréditations annuelles LNR, nominatives ou non nominatives, sont porteuses d'un code barre. Ce code barre permet aux clubs disposant d'un contrôle d'accès d'intégrer les accréditations annuelles LNR dans leur système.

Le listing des identités et codes correspondant sont fournis sur demande du club auprès de la LNR (contacts : tristan.lourenco@lnr.fr)

V. Accès H-30

De nombreux clubs utilisent un système de « sur-accréditation » de type « H-30 » afin de permettre à certaines populations d'accéder au bord du terrain et à la zone compétitions jusqu'au coup d'envoi.

Ainsi, si une accréditation est porteuse du numéro « 1 » et/ou « 2 » sans le « H-30 », son porteur n'est plus autorisé à accéder à ces deux zones à partir de 30 min avant le coup d'envoi.

Certaines accréditations annuelles LNR sont porteuses de cette mention « H-30 ».

VI. Tout Accès

Certaines accréditations LNR sont porteuses de la mention « Tout Accès ».

Cette sur-accréditation permet à son détenteur d'accéder à toutes les zones du stade sans restriction.

Cette mention très spécifique n'est autorisée qu'à un nombre très restreint de personnes qui du fait de leur fonction ou missions, doivent pouvoir accéder à toutes les zones, quel que soit le stade et quel que soit le moment du match (PCO, Loges, ...).

VII. Démarches des clubs pour obtenir les accréditations annuelles LNR

Chaque club de TOP 14 et de PRO D2 reçoit une dotation de 30 accréditations annuelles LNR au début de chaque saison.

Au minimum, 25 de ces accréditations sont **nominatives et avec photo**.

Au maximum, 5 de ces accréditations sont **non-nominatives**.

Les demandes d'accréditations doivent se faire via l'extranet mis en place par LNR. Les accès à cet extranet sont communiqués avant chaque début de saison par la Direction Compétitions et Stades de la LNR.

Les informations suivantes sont demandées - notamment pour des raisons d'éventuel criblage :

- Nom
- Prénom
- Société/Club
- Fonction
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Photo
- Zoning

LIVRE 2 - SPORTIF ET COMPETITIONS

Attention, aucune demande d'accréditation incomplète ne peut être traitée par la LNR (information manquante, photo inadaptée ou manquante...).

Les photos fournies doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Photo de visage uniquement (type photo d'identité)
- Format : JPG ou PNG ou JPEG
- Forme : Carré

Pour rappel, les accréditations annuelles LNR sont majoritairement « réservées » aux personnes effectuant les déplacements. Par conséquent, le quota recommandé est le suivant :

- Banc de touche (médecins, soigneurs, entraîneurs...) : x8
- Analystes vidéos : x6
- Banc des remplaçants (dirigeants et accompagnateurs + SVM) : x6
- Président : x1
- Directeur Général : x1
- Responsable Sécurité : x1
- Référent Stade : x1
- Media Club : x1
- Accréditations non nominatives : maximum 5



TITRE 2 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Chapitre 1 - Dispositions applicables aux phases finales

SECTION 1 – STADE ET SECURITE

Article 2097 Stade d'accueil

En cas de match délocalisé dans un autre stade que son stade résident, le club recevant doit transmettre les éléments suivants concernant le stade dans lequel est organisé le match et se conformer au Cahier des Charges de délocalisation 2025-2026 :

- l'arrêté d'ouverture au public délivré par le Maire ;
- le procès-verbal de la Commission de Sécurité fixant la capacité du stade et précisant le nombre de places dans chaque catégorie ;
- l'attestation d'assurance relative aux activités organisées par le club à l'occasion des matchs et non couverts par le contrat de responsabilité civile souscrit par la FFR au bénéfice de ses membres ;
- des plans du stade ;
- la qualification du stade en catégorie A.

Le Club peut émettre plusieurs hypothèses dans le cas où l'opposition définitive n'est pas connue à la date de transmission des données.

Article 2098 Déplacement de supporters

Le club visiteur doit transmettre ses besoins en parkings (bus) pour le déplacement de ses supporters.

Le club hôte doit indiquer le dispositif mis en place pour l'accueil de ces supporters.

Le club visiteur et le club hôte doivent inciter leurs supporters à se rendre au stade en covoiturage en organisant leur trajet via la plateforme LNR : covoiturage.lnr.fr

Article 2099 Services de secours / sécurité

Dispositif secours / sécurité

Le club recevant doit envoyer à la LNR le projet de dispositif de Secours et de Sécurité pour ce match en précisant les services envisagés d'intervention [Police (déménagement, escortes), stadiers...]. Il doit également transmettre à la LNR le carnet de procédure ainsi que

l'organigramme complet de l'organisation (contact des responsables associés au dispositif secours / sécurité mis en place) et les éléments sur les horaires d'ouverture des portes.

Réunion de sécurité

Une réunion préparatoire peut être organisée le cas échéant la semaine précédant la rencontre entre le club recevant, la municipalité ou collectivité propriétaire de l'enceinte, les services de sécurité et secours amenés à exercer une activité lors de la rencontre.

Le club recevant précise à la LNR :

- Le jour prévu pour cette réunion sécurité préparatoire ;
- Son ordre du jour ;
- Les dossiers techniques à remettre lors de cette réunion ;
- Le compte-rendu détaillé au plus tard 3 jours avant la rencontre

Un représentant de la LNR peut assister à cette réunion.

Article 2100 Accréditations

Les accréditations annuelles valables sur chacun des matchs sont les suivantes :

Barrages PRO D2 et Demi-finales PRO D2

- Accréditations LNR PRO D2 annuelles ;
- Accréditations LNR TOP 14 / PRO D2 annuelles.

Barrages TOP 14

- Accréditations LNR TOP 14 annuelles ;
- Accréditations LNR TOP 14 / PRO D2 annuelles.

Access Match TOP 14

- Accréditations LNR PRO D2 annuelles ;
- Accréditations LNR TOP 14 annuelles ;
- Accréditations LNR TOP 14 / PRO D2 annuelles.

Les visuels des accréditations clubs utilisées sur les matchs par les clubs recevant doivent être communiquées à la LNR. Le respect du Cahier des Charges accréditations de la LNR est obligatoire (respect du socle).

SECTION 2 – SPORTIF

Article 2101 Les équipes

I. Lieu de séjour du club visiteur

Le club visiteur doit indiquer à la LNR la date d'arrivée de l'équipe sur le lieu du match, son lieu de résidence et les coordonnées de la personne en charge du déplacement de l'équipe.

II. Equipements de jeu

Les clubs jouent avec leurs équipements habituels, dans le respect des Règlements Généraux de la LNR et de la procédure de déclaration habituelle sur Ellis.

Pour rappel, le club recevant a le choix de ses couleurs pour les matchs à domicile, exceptée l'équipe championne **du TOP 14** en titre qui peut utiliser les équipements des couleurs de son choix aussi bien sur son terrain qu'à l'extérieur (et sur terrain neutre).

Les remplaçants doivent porter une tenue vestimentaire différente de celle des joueurs des deux équipes.

Les personnes habilitées à être sur le banc de touche doivent porter les brassards habituels.

Les membres de l'encadrement de chaque club inscrit sur la feuille de match (soigneur(s), médecin(s), adjoint, préparateur physique à l'exclusion de(s) l'entraîneur(s) inscrit(s) comme tel sur la feuille de match) devront porter des chasubles fournies par la LNR.

III. Entraînement des buteurs et mise en place des équipes

Un entraînement d'1h30 maximum est prévu la veille du match, pour chaque équipe, sur le terrain de la rencontre.

Le club recevant est prioritaire quant au choix du créneau horaire d'entraînement la veille du match pour faire entraîner ses joueurs, et notamment ses buteurs. Il doit communiquer à la LNR le créneau horaire choisi (1h30 maximum). Le club visiteur doit, s'il souhaite venir s'entraîner sur le terrain d'honneur en J-1, communiquer son créneau en fonction de celui validé par la LNR pour le club recevant.

Les entraînements peuvent avoir lieu à huis clos. Ce huis clos ne concerne pas les équipes techniques qui travaillent pour le club recevant, la LNR et les équipes du diffuseur.

La LNR communique à la presse les horaires d'entraînements retenus par les clubs. Chaque entraînement est ouvert aux caméras et aux photographes pour des prises de vues pendant 10 minutes. Les 10 minutes de l'entraînement en veille de match ouvertes aux media doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs aux buts...).

Chaque club a aussi la possibilité de faire entraîner ses buteurs sur le terrain le jour du match. Il doit faire part de son choix de créneau d'1h maximum, le club recevant restant prioritaire dans le choix du créneau.

IV. Vestiaires

L'équipe qui reçoit conserve son vestiaire domicile habituel.

Le club organisateur veille à communiquer à la LNR la liste de l'ensemble du matériel mis à disposition du club adverse et des officiels de match.

Il s'assure de mettre à disposition a minima les besoins suivants :

- De glace en quantité suffisante pour le club visiteur ;
- De l'eau en quantité suffisante pour le club visiteur ;
- De l'eau en quantité suffisante pour le vestiaire arbitres ;

- De l'eau en quantité suffisante pour les représentants fédéraux et les médecins de match.

La livraison est effectuée directement dans les vestiaires/locaux des populations concernées.

Dans la mesure du possible, la dotation vestiaire doit être vierge de toute marque.

Pour rappel, la loi AGECE interdit la distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique depuis le 1^{er} janvier 2022.

V. Repas des joueurs d'après-match

Le club recevant doit prévoir un repas sportif diététique d'après match réservé aux joueurs et au staff, en quantité suffisante. Des demandes complémentaires peuvent être mises en place entre les clubs via une fiche de liaison.

VI. Ballons de match

Chaque club reçoit une dotation de ballons officiels pour la Phase Finale de la part de la LNR.

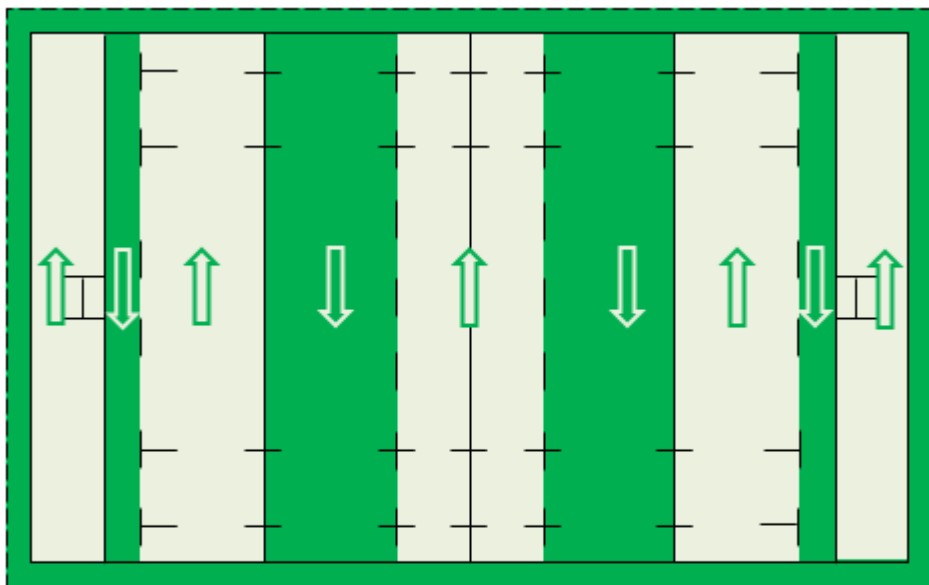
Le match se dispute avec les ballons officiels. Aucun marquage club n'est autorisé sur ces derniers.

Aucun autre ballon n'est autorisé sur la pelouse pendant les entraînements veille de match, l'échauffement le jour des matchs et pendant les rencontres.

VII. Enceinte de jeu

Le Club organisateur doit respecter les obligations Terrain en se référant à l'article 2050 du présent Livre. Les règles de tonte de la Pelouse pour les entraînements en veille de match et pour les matchs sont les suivantes :

- Hauteur de tonte : 34 à 36 mm ;
- Sens de Tonte / Brossage.



VIII. Eclairage de l'aire de jeu

1. Entrainement J-1

En fonction des conditions météorologiques et de la luminosité naturelle, la LNR peut demander au gestionnaire d'éclairer l'aire de jeu à 100% de sa capacité.

2. Matches en nocturne

A. Avant match

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que le stade soit éclairé au moment de l'ouverture de l'enceinte au public. Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance 1h au minimum avant la rencontre.

Concernant les stades équipés d'installation permettant un éclairage moyen bien supérieur à 1800 Lux, il n'est pas nécessaire d'éclairer à pleine puissance en avant-match lors des échauffements des équipes. Une modulation pour être simplement au-dessus du seuil des 1800 Lux, valeur recommandée afin de permettre une production optimale en qualité HD, s'avère suffisant.

B. Après match

Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance jusqu'à la fin de la retransmission télévisée et de l'évacuation de l'ensemble du Grand Public en tribune.

A l'issue de la retransmission télévisée, en préalable de la baisse d'intensité de l'éclairage, le responsable de production TV présent sur site doit donner son aval au Référent Stades et/ou gestionnaire/exploitant du stade. La fin de l'éclairage à pleine puissance de l'aire de jeu doit intervenir au maximum 1h après le coup de sifflet final.

Un niveau d'éclairage suffisant (>250 Lux) doit être maintenu dans le stade afin de permettre aux équipes du diffuseur et aux autres prestataires intervenants de démonter le matériel dans des conditions de travail et de sécurité suffisantes.

En tout état de cause, l'éclairage de l'aire de jeu ne doit être complètement éteint que si les équipes techniques du diffuseur ont achevé le démontage du matériel et quitté le stade.

3. Matches en diurne

Par principe, il n'y aura aucun éclairage de l'aire de jeu sur toute la durée de la manifestation.

Cependant, un dispositif adapté aux conditions climatiques prévisionnelles et à l'horaire du coucher du soleil peut être mis en œuvre. Dans cette hypothèse, les timings envisageables (avant/après match) devront respecter les principes énoncés pour les matchs en nocturne. Le niveau d'éclairage peut se baser sur la valeur minimale requise de 1400 Lux. Ce dispositif nécessite une coordination avec le responsable production du diffuseur présent sur le match en amont de la rencontre (vers H-3).

Article 2102 Arbitrage / Officiels de match

I. Désignation des officiels

Seront désignés par la Direction Nationale des Officiels de Matches :

- 1 arbitre central ;
- 2 arbitres assistants ;
- 4^{ème} et 5^{ème} arbitres ;
- 1 arbitre vidéo ;
- 1 représentant fédéral ;
- 1 superviseur ou coach des arbitres
- 1 médecin de match

Le club recevant doit prévoir une prestation de restauration pour les officiels de match.

Le club recevant doit désigner un dirigeant du club ou un officier de liaison qui est présent pour accueillir et guider les officiels de matchs (notamment le représentant fédéral jusqu'à son emplacement pour la gestion du chronométrage...).

II. Arbitrage vidéo

L'arbitrage vidéo est réalisé dans le respect du protocole instauré sur la saison régulière.

Article 2103 Ramasseurs de balle

Le club recevant doit assurer la présence de ramasseurs de balles sur l'événement et communiquer à la LNR les éléments relatifs au dispositif mis en place.

La LNR fournit la dotation complète des ramasseurs de balles.

Le club doit s'assurer de ne pas obstruer ni la visibilité des partenaires ni le champ des caméras mises en place par le diffuseur.

Article 2104 Médical

Le **Livre 6 Santé** de la LNR s'applique sur les matchs de Phases Finales.

Il est rappelé qu'en application **notamment** de l'article **6026** du **Livre 6 Santé** de la LNR, un ou plusieurs médecins de match peuvent être désignés pour la prise en charge de la commotion cérébrale.

La mise en place du dispositif est de la responsabilité du club recevant, qui désigne une personne du club responsable pour tous les aspects liés à l'application des dispositions du Règlement Médical.

La LNR peut valider avec le club l'emplacement du médecin de match.

Le club recevant doit désigner un dirigeant du club ou un officier de liaison qui est présent pour accueillir le Médecin de Match.

Le dispositif anti-dopage, mis en place par le club recevant, doit être identique à celui organisé pour les rencontres de la saison régulière du championnat concerné (cf. Règlements Généraux de la LNR).

Ce dernier doit impérativement respecter le protocole AFLD.

Le club recevant doit communiquer à la LNR l'ensemble des éléments sur le dispositif médical et le dispositif antidopage mis en place, et notamment le nom des personnes composant l'escorte, l'identité de la personne désignée responsable pour tous les aspects liés au médical, le dirigeant du club ou officier de liaison présente pour accueillir le médecin de match ou encore le positionnement de ces médecins.

SECTION 3 - MEDIA

Article 2105 Communication

I. Dénomination officielle

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations relatives au championnat et à l'événement et inscrites en Annexe 1.

II. Plan média

La réussite de la campagne de communication des matchs de Phases Finales est intimement liée à la bonne collaboration entre les moyens nationaux déployés par la LNR et les moyens locaux déployés par le Club.

Le club recevant informe la LNR des supports déployés localement parmi les suivants :

- Supports d'information et de communication des collectivités locales (panneaux d'information lumineux, site Internet...);
- Parutions / insertions presse ;
- Affichage ;
- Radio ;
- Les télévisions régionales ;
- Sites Internet des clubs (bandeaux) ;
- Newsletter sur la base clients des clubs.

III. Identité graphique

La LNR mettra à disposition des clubs pour leur rencontre :

- Un visuel de la rencontre ;
- Un kit digital personnalisé comprenant des déclinaisons pour les réseaux sociaux et les sites web des deux clubs.

Toute communication des clubs autour de ces rencontres doit se faire en reprenant exclusivement l'identité visuelle de l'évènement et les outils digitaux créés par la LNR.

Article 2106 Télévision

I. Diffuseur officiel

Le diffuseur officiel des rencontres est le groupe CANAL +.

Le club recevant organise à l'identique que sur la saison régulière les conditions d'accueil du diffuseur.

Le club recevant remettra les chasubles TV de couleur grise aux prestataires des diffuseurs. En cas de quantité insuffisante, il prévient la LNR afin que cette dernière puisse fournir les chasubles manquantes.

Pour rappel, aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées en Annexe 2 au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et de Média Club.

II. Trombinoscope - Composition des équipes

Un trombinoscope des joueurs participants à la rencontre peut être effectué par le diffuseur en avant-match et avant l'échauffement pour les matchs de phases finales du TOP 14 (Barrages et Access Match). Dans ce cas, le port du maillot de match y est obligatoire.

Sauf accord exprès de la LNR, ce dernier doit être réalisé en une seule fois.

Le cas échéant, la LNR confirme lors de l'entraînement en veille de match à chaque club la tenue et les modalités d'organisation de ce trombinoscope.

III. Dispositif caméras

Le dispositif caméras mis en place est le même que celui des matches décalés CANAL+ de choix 1 de la saison régulière du championnat concerné (sous réserve des caméras additionnelles susceptibles d'être installées par CANAL+) en ce compris une mini caméra (paluche) installée dans chaque vestiaire afin de prendre notamment des images en avant match de la préparation des deux équipes ainsi qu'à la mi-temps et si nécessaire en fin de match.

Le dispositif caméras est fourni au club recevant par la LNR.

Sur chaque match, le diffuseur officiel et la LNR peuvent accéder dans le vestiaire de l'équipe victorieuse après le match. Aucune autre caméra, sauf accord de la LNR ne peut avoir accès aux vestiaires avant la fin de la retransmission en direct.

Pour les interviews :

- Mi-temps :

Un joueur de chaque équipe doit se présenter devant le panneau des partenaires LNR afin de répondre à l'interview de Canal + à la fin de la 1^{ère} mi-temps.

- Fin de match :

Un joueur à minima de chaque équipe à la fin de chaque match doit se présenter devant le panneau des partenaires LNR afin de répondre aux interviews de Canal+.

Les modalités de désignation des joueurs par le diffuseur et de présence devant le panneau interview situé sur le terrain seront définies ultérieurement et communiquées à chaque club.

Article 2107 Accueil de la presse

I. Points-presse

Chacun des clubs qualifiés organise au sein de son stade un point presse de 30 minutes minimum composé :

- d'un membre de l'encadrement technique ;
- de trois joueurs titulaires lors du dernier match officiel et susceptibles de participer au à ce match, dont le joueur prévu pour endosser le rôle de capitaine pour ce dernier.

Ces points presse doivent être organisés comme suit :

- point presse 48 heures avant le match pour le club visiteur (sur son lieu d'entraînement) ;
- point presse 24 heures avant le match pour le club recevant (sur son lieu d'entraînement).

La LNR livre dans chacun des clubs le dispositif de visibilité des partenaires de la LNR (fond d'interview et, le cas échéant, kakémonos et jupe de table du championnat concerné) qui doit être utilisé à cette occasion. Le support est mis en place soit par le représentant de la LNR, soit

par le club. Le club se déplaçant pour le match doit prendre en charge le dispositif de visibilité du championnat concerné/LNR et le déposer au stade hôte, à l'attention d'un représentant LNR. Le club recevant veille à communiquer à la LNR les éléments sur le point presse et notamment les contacts référents pour la réception et la prise en charge du dispositif de visibilité spécifique.

Pour rappel, les media TV et photographes ont accès pendant 10 minutes à l'entraînement suivant ou précédant le point-presse. Ces 10 minutes doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs aux buts...)

L'attaché(e) de presse de chacun des clubs transmettra le programme média de la semaine à l'ensemble de ses contacts média ainsi qu'à la LNR. Sur ce planning seront précisés notamment l'horaire, le lieu du point presse et les joueurs et entraîneurs présents qui seront au rendez-vous. Les clubs devront assurer la présence d'un traducteur pour chaque joueur participant au point presse qui ne s'exprime pas en français et/ou ne comprend pas le français.

II. Tribune presse

La tribune de presse est un espace exclusivement réservé aux journalistes. Si la capacité de la tribune de presse n'est pas suffisante, le club doit pouvoir mettre à la disposition des journalistes professionnels qui n'ont pas besoin de tablette (TV NDD par exemple) des places assises à proximité de la tribune de presse.

La tribune de presse est sous la responsabilité conjointe du club recevant et de l'UJSF qui est représentée par son syndic local.

Le syndic UJSF local procède notamment à l'établissement de la liste des demandes d'accréditations après vérification des cartes professionnelles et se rapproche de l'attaché de presse du club recevant afin d'effectuer le placement en tribune de presse.

Le jour du match, il assure la vérification des accréditations et apporte son aide au club, notamment au niveau de la gestion de la tribune de presse et de la zone mixte.

Le club recevant doit mettre à disposition du club visiteur une place pour le community manager et l'attaché de presse en tribune de presse et, le cas échéant, pour le webmaster de la LNR.

Le club visiteur communique à la LNR le nom de son community manager présent en tribune de presse.

III. Zone mixte en après-match

La zone mixte ou conférence de presse, dont le format reste à préciser, est activée dès le coup de sifflet final. Afin d'optimiser la qualité de travail et les retombées média, les interviews débutent 15 minutes après le coup de sifflet final.

Au minimum trois joueurs de chaque équipe parmi les titulaires figurant sur la feuille de match et un membre de l'encadrement technique doivent se présenter en zone mixte au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final.

Chaque club communique à la LNR le nom de la personne du club qui assure le relais entre son équipe et le responsable média LNR.

La LNR transmet à cette personne, quelques minutes après le coup de sifflet final, la liste des joueurs sollicités par les médias en zone mixte.

IV. Photographes

Les chasubles photographes sont identiques à celles utilisées au cours de la saison régulière du championnat. Pour rappel, les chasubles vert foncé sont réservées aux photographes non professionnels (excepté le photographe de chaque club, dont la chasuble est bleue) et les chasubles vert clair pour les photographes professionnels.

Le club recevant veille à ce que les photographes, durant le match, n'occulent pas les panneaux partenaires et ne gênent pas le travail du diffuseur (positionnement à définir conjointement avec la LNR, à l'aide d'un plan qui est distribué aux photographes à leur arrivée au stade).

Un barriérage (ex : potelets) doit être mis en place de chaque côté des zones techniques, délimitant ainsi la zone où les photographes peuvent se positionner sans gêner l'entrée des joueurs sur le terrain en première, comme en seconde mi-temps.

Chaque club a la possibilité de faire couvrir le match par un seul photographe, qui est obligatoirement vêtu de la chasuble bleue « photographe club ». Leur identité doit être communiquée à la LNR.

Le club recevant doit informer la LNR d'éventuels besoins supplémentaires en termes de chasubles.

SECTION 4 - ANIMATIONS

Article 2108 Animations / Lever de rideau

I. Animations terrain

Chaque club qualifié doit transmettre à la LNR ses suggestions ou demande d'animations pour les supporters en amont de la rencontre (le lundi précédant la rencontre) : présence de bandes du club, maillot géant déroulé en virage par les supporters (au plus tard jusqu'au coup d'envoi), distribution de drapeaux, du journal local, tifo, présence d'une mascotte, etc. Leur mise en œuvre requiert dans tous les cas l'accord de la LNR. Le club recevant ne peut empêcher la mise en place d'une animation du club visiteur dès lors qu'elle aura été validée par la LNR dans les mêmes conditions.

Toute association de marque commerciale aux animations doit être soumise à validation par la LNR et respecter l'exclusivité des secteurs d'activité des partenaires de la LNR (Annexe 3).

Aucun coup d'envoi fictif ou match de lever de rideau n'est autorisé par la LNR.

Le protocole d'avant match est identique à celui de la phase régulière.

II. Animations partenaires LNR

Les partenaires de la LNR ont la possibilité d'organiser des animations lors des matchs, le club recevant devant dès lors faciliter leur réalisation (mise à disposition de locaux, etc...).

La LNR informe le club recevant des potentielles animations de ses partenaires.

Article 2109 Ecrans géants et annonces sonores

Il est rappelé que le club recevant doit diffuser le match en direct (signal international fourni par le diffuseur).

La LNR fournira aux clubs recevant un kit écran géant comprenant l'affiche du match. Les visuels de présentation / composition des équipes utilisés par les clubs en saison régulière peuvent être réutilisés sur l'événement.

En cas de non-conformité du matériel du club recevant, ce dernier est tenu d'en informer la LNR afin qu'elle puisse adapter les fichiers au format, à la résolution et au type de fichier souhaité.

Le club recevant doit fournir à la LNR :

- une liste des spots et annonces des partenaires du club, dans le respect de l'exclusivité de secteur d'activité des partenaires de la LNR ;
- les caractéristiques techniques des écrans géants en cas de non-conformité avec les formats et résolutions proposés par la LNR : 1920px1080p ou format 1280px720px format MP4.
- un déroulé complet du contenu diffusé sur les écrans géants de l'ouverture des grilles au public à la fermeture, intégrant les contenus partenaires de la LNR mentionnés et détaillés en Annexe 4 du présent Chapitre avec les noms de fichier, les heures de passage prévues) ;
- la musique officielle du club afin qu'elle soit diffusée dans l'enceinte du stade durant les 45 minutes qui précèdent le coup d'envoi ;
- le jingle qui est diffusé lors des actions scorantes ;
- la musique diffusée en cas de victoire.

Concernant l'utilisation du ou des écran(s) géant(s) à des fins publicitaires, il convient de se référer à la partie « Marketing, merchandising et Relations Publiques » du présent document.

SECTION 5 – MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 2110 Règlement marketing

Conformément à l'article **5012 du Livre 5 Marketing et Médias de** la LNR, la Ligue est titulaire des droits marketing des rencontres de Phases Finales des championnats.

Elle assure à ce titre la commercialisation et l'exploitation de la totalité des espaces publicitaires installés ou installables lors des matches de Phases Finales sur et autour des terrains où se

disputent ces matchs, notamment sur l'ensemble du périmètre ceinturant l'aire de jeu et sur le sol, ainsi que sur les poteaux et protège poteaux.

Ce principe s'applique, comme indiqué à l'article **5012 du Livre 5 Marketing et Médias** de la LNR, aux matches des Phases Finales de **TOP 14** et **PRO D2**, sous réserve des dispositions particulières du présent cahier des charges qui permet au club recevant de commercialiser certains supports dans le respect des règles relatives aux exclusivités de secteur d'activité prévues au paragraphe ci-dessous.

La mise en place des supports de visibilité des partenaires de la LNR est assurée par le prestataire de servicing de la LNR.

I. Dispositif général

Les supports publicitaires de 1^{ère} catégorie, situés au niveau du terrain, sont réservés à la LNR pour assurer la visibilité de ses partenaires, à l'exception de la panneautique en-but réservée aux partenaires du club recevant sur les matchs de Barrage (sous réserve de la protection sectorielle des partenaires de la LNR).

Les supports publicitaires de 2^{ème} catégorie, situés dans le champ des caméras au 1^{er} niveau des tribunes, et 3^{ème} catégorie pour les Demi-Finales de PRO D2, sont réservés à la LNR pour permettre un habillage du stade aux couleurs du championnat.

II. Exclusivité des secteurs d'activité des partenaires de la LNR

Les partenaires de la LNR (désignés en Annexe 3) bénéficient d'une exclusivité dans leur secteur d'activité sur l'ensemble des espaces publicitaires et supports de visibilité autres que ceux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie qui peuvent se retrouver dans le champ des caméras du diffuseur officiel.

Les supporters des clubs peuvent déployer un maillot géant de leur équipe dans la tribune au moment de l'entrée des équipes sur le terrain (au plus tard jusqu'au coup d'envoi).

Aucune autre présence publicitaire n'est autorisée dans le cadre d'animations (tifos, mascotte, échantillonnage etc....).

Les supports publicitaires concernés par cette exclusivité sectorielle seront désignés par la LNR pour chacun des stades en fonction de leurs spécificités, étant entendu qu'ils incluent notamment :

- l'arène correspond à la zone englobant le terrain, le bord pelouse (espace entre la pelouse et les premiers rangs de la tribune basse), les différents niveaux de tribune ainsi que l'ensemble des espaces visibles depuis la pelouse et les tribunes (écrans géants, poteaux d'éclairage, panneaux d'affichage du score et du temps de jeu...);
- la zone compétition dédiée au sportif comprend de façon non limitative, la pelouse, le bord pelouse, le chemin d'accès du bus des équipes de l'entrée du Stade jusqu'à son lieu de stationnement devant les accès aux vestiaires, le tunnel d'accès au terrain, les couloirs d'accès aux vestiaires et à la Pelouse, les vestiaires joueurs et arbitres, les vestiaires ramasseurs de balle, les salles d'échauffement, le local anti-dopage, l'(les) infirmerie(s), la salle de conférence de presse et les zones mixtes...;
- l'espace protocolaire (uniquement pour l'Access Match);

- tout support qui est visible dans l'arène (mascotte, tenues ramasseurs de balle, glacière, voiture tee etc.) ;
- les messages publicitaires écrans géants et annonces sonores.

Les frais de masquage des panneaux publicitaires concurrents de ceux de la LNR liés à l'application de ce règlement sont pris en charge par cette dernière (le prestataire de la LNR masque ces supports). Le masquage de ces publicités peut également être effectué par le club en fonction des supports et sous la supervision de la LNR.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un devis validé par la LNR.

Elles peuvent alors être refacturées à la LNR mais ne sont pas incluses dans les comptes de match.

Afin d'anticiper l'habillage des stades, la LNR demande aux clubs qualifiables en Phases Finales un état à jour de leurs plans de panneautique terrain et arène, ainsi qu'un listing des partenaires clubs avec leurs secteurs d'activités et leurs positionnements dans le stade, dans les 4 semaines précédant les matchs de Phases Finales.

Article 2111 Supports de visibilité

Le club recevant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les emplacements publicitaires réservés aux partenaires de la LNR ne soient occultés de quelque façon que ce soit (banderoles de supporters, ramasseurs de balles, photographes...).

Les espaces publicitaires présents dans l'enceinte du stade et commercialisés par les clubs doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment la loi dite « Evin »). Sont par ailleurs interdites les inscriptions à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs.

A ce titre, la LNR a la possibilité d'interdire toute inscription non conforme à ces dispositions.

L'ensemble des supports publicitaires de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exploitable par la LNR sont détaillés, suivant les Matches de Phases Finales en Annexe 4.

Les supports publicitaires concernés pour chacun des stades en fonction de leurs spécificités incluent notamment :

Supports publicitaires de 1^{ère} catégorie :

- la panneautique LED ligne de touche ;
- la panneautique en-but ;
- les coins terrains ;
- les marquages pelouse ;
- les protège poteaux et protège drapeaux de touche ;
- les dispositifs spécifiques d'affichage de temps de jeu et de compte à rebours ;
- les couloirs / vestiaires / tunnel et zone mixte ;
- les chasubles d'encadrement.

Supports publicitaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie :

- le 1^{er} et 2^{ème} niveau de tribune ;
- les écrans géants ;
- les spots écrans géants et les annonces sonores.

Le club recevant transmettra à la LNR les éléments d'accès et de disponibilité du stade pour les marquages pelouses.

Article 2112 Merchandising

I. Boutiques

Le club recevant conserve l'exploitation de ses boutiques commercialisant ses propres produits dérivés.

La LNR a la possibilité de vendre des produits dérivés dans les boutiques du stade et se charge de le communiquer au club en amont de l'événement.

II. Stands

Si le club visiteur souhaite installer un stand provisoire aux abords du Stade (ex : ventes de ses produits dérivés), il doit prévenir la LNR ainsi que le club recevant.

Article 2113 Relations publiques

Chaque club susceptible de recevoir un match de Phase Finale propose à la LNR un projet de prestations VIP (capacité d'accueil de la salle et/ou loges, menu...) de réceptif prenant la forme d'un cocktail (ou repas) d'avant-match et d'après-match⁸.

Les prestations de relations publiques sont mises en place et commercialisées par le club hôte accueillant l'événement avec l'accord de la LNR.

La LNR transmettra aux clubs qualifiés les informations concernant la commercialisation de ces prestations et notamment le contact à privilégier au sein du club hôte ultérieurement

Enfin, et conformément aux conditions générales de vente de la billetterie de cette rencontre, les clubs n'ont la possibilité de commercialiser que des prestations de relations publiques agréées préalablement par la LNR.

Le club doit préciser la prestation à laquelle les partenaires de la LNR ont accès.

⁸ NB : les places de match incluses dans ces offres sont valorisées au minimum au tarif grand public le plus élevé des places proposées dans la même tribune. En aucun cas, une place de match incluse dans ces prestations VIP ne peut être éditée au tarif « invitation ».

SECTION 6 – PROTOCOLE ET INVITATIONS

Article 2114 Repas officiel

Un repas officiel peut être mis en place par le club recevant. Il doit avoir lieu le jour du match.

Le club recevant doit réserver 5 places pour les représentants de la LNR et de la FFR, qui les confirme dans les meilleurs délais.

Outre les obligations institutionnelles (préfecture, mairie, région, département...) le club visiteur doit disposer du même nombre d'invitations que le club recevant.

Le club doit transmettre à la LNR le lieu, le programme et la liste d'invités présents à ce déjeuner officiel.

Article 2115 Corbeille présidentielle

Chaque club bénéficie, le cas échéant, de places en corbeille présidentielle ou en tribune officielle.

Le nombre définitif de places par club est déterminé en fonction du stade et de la jauge autorisée. A minima, chaque club doit bénéficier de 5 places en Corbeille Présidentielle.

Outre les obligations institutionnelles (préfecture, mairie, région, département...) le club visiteur doit disposer du même nombre d'invitations que le club recevant.

Le club recevant doit transmettre à la LNR pour validation :

- la liste des invités en Corbeille Présidentielle ;
- le plan de la Corbeille Présidentielle ;
- toute information utile nécessaire au traitement des invitations et du placement.

Une fois la liste des invités validées avec la LNR, le club recevant adresse directement les invitations.

En outre, le club doit également prévoir à minima 5 places en Corbeille Présidentielle pour les représentants de la LNR et de la FFR.

Article 2116 Invitations clubs

Le nombre d'invitations en places sèches prévues par les règlements de la LNR pour la population sportive est indiqué ci-dessous.

	Officiels de match (2 par officiel)	Joueurs réservistes / staffs complémentaires (des 2 équipes)	Médecin de match	Superviseur ou coach des arbitres
Barrage TOP 14	18	2*15	Emplacement désigné en saison régulière	Idem saison régulière
Barrage PRO D2	18	2*15	Emplacement désigné en saison régulière	Idem saison régulière
DF Finale PRO D2	18	2*15	Emplacement désigné en saison régulière	Idem saison régulière
Access Match TOP 14	18	2*15	Emplacement désigné en saison régulière	Idem saison régulière

Le club recevant doit indiquer à la LNR les modalités de mise à disposition de ces invitations en places sèches.

En complément,

- chaque club participant peut bénéficier de 100 invitations en billetterie sèche, dans la catégorie la plus basse proposée (hors pesage)
- le club organisateur réserve 15 invitations de catégorie 1 pour la LNR, qui confirme l'utilisation effective au plus tard 72h avant la rencontre

Article 2117 Parkings

Le club recevant doit informer la LNR des modalités de mise à disposition des places de parking pour :

- les 2 cars joueurs ;
- les voitures des officiels de match (à déterminer) ;
- le club visiteur (15 places minimum) ;
- les partenaires LNR (voir article **2127**) ;
- protocole LNR (5 places de parking).
- 10 places à disposition des utilisateurs de la plateforme de covoiturage LNR : covoiturage.lnr.fr

Les nombres de places de parking indiqués pour les besoins du club visiteur et de la LNR pourront être revus à la hausse en fonction de la capacité d'accueil du Stade.

Les cartons Parking sont établis par le club recevant.

SECTION 7 – BILLETTERIE

Article 2118 Généralités

Le club recevant est responsable de l'organisation du match de Phase Finale concerné.

Conformément aux Règlements généraux de la LNR, le club recevant opère la commercialisation et la gestion de la billetterie pour le compte de la LNR.

De ce fait, la commercialisation de la rencontre est soumise à la signature d'un contrat opaque de distribution qui est transmis par la LNR dès validation de la grille tarifaire.

Le club recevant met en place la commercialisation de son offre billetterie sous la validation et le contrôle de la LNR.

Pour l'organisation de cette rencontre, le club recevant utilise son prestataire de billetterie habituel.

Afin de respecter les obligations fiscales et de sécurité, toute personne (peu importe son âge) souhaitant entrer dans le stade doit être en possession d'un titre d'accès valide, édité spécifiquement pour la manifestation (billet thermique, e-billet, accréditation) sans quoi l'accès au stade lui est refusé.

Article 2119 Capacité d'accueil

Le club recevant doit indiquer précisément dans l'Annexe 5 :

- le plan du stade envisagé (découpage par catégorie) ;
- sa capacité d'accueil totale (cf. arrêté d'ouverture au public)
- le nombre de places assises par catégorie ;
- le nombre de places debout ;
- la répartition des quotas club visiteurs
- le nombre de salons VIP ou de loges, leur contenance, et la localisation des places attachées aux packages VIPs commercialisés ;
- le nombre de places PSH ;
- le nombre de places en TO/TP ;
- le nombre de places en tribune de presse ;
- et toute information que le club juge utile d'apporter sur ce dossier.

Article 2120 Modalité de mise en vente de la billetterie

Le club recevant doit communiquer pour validation à la LNR l'ensemble des éléments concernant les différentes modalités de mise en vente de la billetterie payante et de sa tarification, y compris les modalités de gestion informatique de la billetterie et de traitement de mise à disposition, d'impression et de livraison des quotas réservés au club adverse et à la LNR.

Le Responsable Billetterie de la LNR fait suivre en amont à l'ensemble des clubs concernés un document permettant de renseigner la tarification par catégorie et qui servira de base de validation de la grille mais aussi de base de validation financière et de rémunération du club.

Ce document de synthèse financière doit reprendre l'ensemble des catégories et tarifs disponibles pour la manifestation (y compris les invitations et ayant-droits).

A l'issue de la rencontre, le document accompagné de l'export du logiciel de billetterie seront signés pour établir la rémunération définitive du club.

La billetterie ne peut être mise à la vente par le club recevant qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- validation par la LNR de la répartition des places (nombre par catégorie, quotas réservés au club adverse et à la LNR) ;
- validation de la tarification et des budgets prévisionnels par la LNR. Le club peut faire plusieurs propositions (selon l'opposition, en cas de délocalisation...)
- validation des modalités de mise à disposition, d'impression et livraison des quotas au club adverse et à la LNR ;
- la LNR doit disposer d'un accès au logiciel de billetterie lui permettant de suivre l'évolution des ventes.

Une fois la validation donnée par la LNR, le club peut ouvrir les ventes (notamment sur son site Internet) dès le soir de sa qualification et au plus tard 36 heures après sa qualification (hors quotas réservés aux clubs adverses).

Article 2121 Fonds de billets

Dans le cas d'une modification ou d'une nouvelle production des billets (billets thermiques et e-billets) différente de la saison en cours, les billets devront être transmis par le club et approuvés préalablement par la LNR avant leur impression. Le bloc composite partenaires de la saison régulière doit être intégré et respecter les critères propres au cahier des charges TOP 14 ou PRO D2 selon la rencontre qui est disputée.

Article 2122 Grille tarifaire

La grille tarifaire ne peut pas être inférieure à celle établie lors d'un match de gala en saison régulière, à laquelle s'ajoute la somme de 5€ TTC sur chacune des catégories de places assises. Seule la catégorie la plus basse peut être au même tarif que sur les matchs annuels. Sa validation par le responsable billetterie de la LNR se fait sur la base du fichier préalablement transmis par la LNR. Tous les clubs potentiellement impliqués dans les rencontres Barrages PRO D2, Barrages TOP 14, Demi-Finales PRO D2 et Access Match doivent avoir transmis ces éléments tarifaires à J-30 de la rencontre.

Il est entendu qu'aucune réduction tarifaire (sauf accord express de la LNR) ne peut s'appliquer sur ces rencontres.

Il est également entendu que le club se limite à un découpage de sa tarification Grand Public en 5 catégories maximum sur les places assises. Pour les clubs où cela s'applique, le pesage est automatiquement la catégorie la plus basse.

Article 2123 Points de vente

Les clubs doivent en toute hypothèse, ouvrir une vente sur leur site interne en même temps qu'une éventuelle vente physique afin de faciliter l'accessibilité de sa billetterie. Le club recevant est libre de commercialiser ses billets via ses canaux de ventes habituels dans le respect du commissionnement décrit au point 7.6.

Article 2124 Abonnés des clubs et ayants droit

Les abonnés des clubs, les titulaires de cartes (membres du club, VIP) n'ont pas droit à l'accès gratuit dans le Stade lors des matchs de Phases Finales. L'entrée au stade de ces personnes nécessite le paiement d'une place.

Une prévente peut être organisée pour ces populations à la discrétion du club recevant et selon les modalités qu'elle désire.

Concernant les gratuités, l'Article 2072 s'applique. Il est rappelé qu'aucune carte de dirigeant de la FFR (rouge, orange, arbitre...) ne donne un accès au Stade.

Afin de respecter les obligations fiscales et de sécurité, toute personne doit être munie d'un billet.

Article 2125 Places PSH

Un contingent de places PSH doit être défini.

Les personnes à mobilité réduite ont l'accès gratuit au Stade lors des matchs de Phases Finales de TOP 14 et de PRO D2. La gratuité s'applique également à un accompagnateur éventuel.

Un quota de 25% du nombre de places PSH disponibles dans le stade est réservé pour la GMF, partenaire officiel de la LNR. Les places peuvent être retirées, dans la limite des stocks disponibles, sur le site internet de la GMF.

15 % des places PSH restantes après retrait des places GMF sont mises à la disposition du club visiteur.

Le club recevant doit informer la LNR des modalités de remise des places pour la GMF.

Article 2126 Places partenaires LNR

Un contingent de places pour les partenaires doit obligatoirement être bloqué.

La LNR peut acheter pour ses besoins partenaires un quota de places sèches et VIP dont le détail à date de rédaction du présent cahier des charges se trouve ci-dessous par match :

	Sèche CAT 1	Places assises dernière CAT	VIP	PMR	Parkings
Barrage TOP 14	261	80	126	25% jauge GMF	37
Barrage PRO D2	80	20	58	25% jauge GMF	16
DF Finale PRO D2	147	30	89	25% jauge GMF	30
Access Match	150	20	132	25% jauge GMF	40

Toutes les places prévues au bénéfice des partenaires de la LNR doivent impérativement être des places assises de meilleure catégorie, numérotées et groupées en tribune principale et/ ou en tribune VIP, entre les lignes des 22m (sauf instruction contraire de la LNR).

Ce quota de place peut être revu à la hausse si de nouveaux partenaires de la LNR, qui sont connus postérieurement à l'envoi du présent cahier des charges, bénéficient de places sur les matches des Phases Finales.

La LNR achète les places sèches et attenantes aux packages VIP au tarif public ; les prestations d'hospitalités sont achetées par la LNR au même prix forfaitaire que la saison régulière soit pour la PRO D2 (45 euros HT) et pour le TOP 14 (70 euros HT).

Dans l'éventualité où le partenaire ne souhaite pas utiliser tout ou partie du quota qui lui est réservé, la LNR est tenue d'en informer le club recevant au plus tard à J-3, à 12h00.

Le club recevant doit transmettre pour validation à la LNR les modalités d'impression et de livraison de ces places de match.

Article 2127 Places payantes pour le club visiteur

Un contingent de places payantes souhaitées doit obligatoirement être bloqué pour le club visiteur.

Le club visiteur peut, en amont de la mise en vente par le club recevant, renoncer à tout ou partie de ces places allouées, notamment :

- selon l'opposition et, notamment, l'éloignement géographique du club recevant ;
- selon le jour du match.

I. Quota minimum pour le club adverse

Le club recevant réserve au club visiteur les quotas de places indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des places commercialisables réservées au club visiteur :

	Barrage PRO D2	Demi-Finales PRO D2	Barrages TOP 14	Access Match
Quota dans chaque catégorie	30% du total de places disponibles**	30% du total de places disponibles**	15% du total de places disponibles**	15% du total de places disponibles**
Nombre de places minimum	1 500 places	1 500 places	1 500 places	1 500 places
Quota minimum en catégorie 1	300 places	300 places	300 places	300 places
Quota minimum en catégorie 2	300 places	300 places	300 places	300 places
Blocs*			2 blocs* de 300 places minimum	2 blocs* de 300 places minimum
Packs VIP	30 packs minimum	30 packs minimum	30 packs minimum	30 packs minimum
Places PSH	15%	15%	15%	15%

*Bloc : Ensemble de places contiguës

**Places disponibles : Après avoir soustrait de la capacité totale commercialisable du stade les places en loges, le nombre d'abonnés, les invitations, la TO/TP, la tribune de presse et les besoins LNR/FFR.

Le club recevant transmet pour validation à la LNR la répartition du quota de places par catégorie de prix à remettre au club adverse ainsi que les modalités de mise à disposition de ces places.

En outre, des packages VIP peuvent être proposés au club visiteur (30 minimum). Celui-ci aura 48h à partir de la réception de l'offre pour accepter tout ou une partie de ces produits.

II. Modalités de restitution des invendus par le club visiteur

Le club visiteur est tenu d'organiser la vente des billets mis à sa disposition dans un délai maximum de 12h après la validation de ses quotas par la LNR, en lien avec le club recevant.

Ces places invendues ainsi que les places PMR non utilisées seront à restituer au club recevant au plus tard :

- A J-3 de la rencontre, 12h00

Passé ce délai, le club visiteur doit restituer au club recevant, tout ou partie des places non vendues (faute de quoi il est responsable de leur paiement si elles ne sont pas vendues par le club recevant).

L'état des ventes des deux clubs doit être transmis à la LNR de manière quotidienne avant 21 h du premier au dernier jour de vente. En fonction des états journaliers, la LNR se réserve le droit de récupérer une partie des billets restants en amont des délais prévus ci-dessus.

SECTION 8 – ADMINISTRATION ET FINANCES

Article 2128 Déclarations

I. Déclaration de manifestation

Le club recevant effectue la déclaration préalable obligatoire de la manifestation et du service d'ordre mis en place. Une copie est transmise à la LNR.

II. Autorisation de débit de boissons

Une copie de la demande éventuelle d'autorisation temporaire de débit de boisson sur ce match et de l'autorisation obtenue doit être envoyée à la LNR.

III. Dispositif Loi Evin

Le club recevant s'engage à ce que l'affichage dans le stade soit soumis aux dispositions de la Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 dite « Loi Evin » codifiée dans le Code de la Santé Publique et qu'à ce titre l'affichage publicitaire de marques de boissons alcoolisées ou de tabac soit strictement réglementé. Le club est seul responsable au titre de la diffusion de ces publicités.

Le club veille également au respect des obligations d'affichage et de prévention sur la consommation de boissons alcoolisées mentionnées à l'article L. 3342-4 du Code de la Santé Publique, et met en place un dispositif d'information et de messages de prévention à la sortie du Stade et/ou des parkings, sur les risques de consommation d'alcool et de conduite en état d'ivresse. La LNR intègre également dans ses animations (écran géant et annonces speakers) des messages de prévention à cet égard.

Le club est par ailleurs responsable de la mise en œuvre de toute mesure de surveillance et de sécurité nécessaire à l'encadrement de la consommation d'alcool par les spectateurs dans l'enceinte du stade et son parvis, notamment, maintenir un service d'ordre permettant d'assurer la sécurité des spectateurs et du public, interdire strictement l'accès à l'enceinte du Stade à toute personne en état d'ébriété (articles L. 332-1 et suivant du Code du Sport) et veiller à ce qu'aucun mineur ne soit en mesure de consommer de boissons alcoolisées dans l'enceinte du Stade (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

IV. Assurances

Le club recevant doit confirmer par écrit et fournir à la LNR que l'ensemble des activités liées à l'organisation du match de Phase Finale, ainsi que l'ensemble des préposés, salariés ou bénévoles et le cas échéant, sous-traitants, concourant à l'organisation du match de Phase Finale est couvert par la police du club pour la saison en cours quel que soit le stade choisi pour l'organisation de la rencontre.

Le club doit souscrire le cas échéant une Assurance RC organisateur spécifique pour ce match.

V. Assurance - Match délocalisé dans un autre stade

En cas de match disputé dans une enceinte autre que le stade habituel du club, le club recevant doit adresser à la FFR (avec copie à la LNR) la demande d'extension au match du contrat de

responsabilité civile organisateur souscrit par la FFR et s'acquitter de la surprime correspondante (0,01€ pour 100 spectateurs).

A défaut, le club doit justifier de la souscription d'une assurance comportant des garanties identiques ou supérieures à celles du contrat fédéral.

Article 2129 Finances

I. Procédure de décisions (Art. 2075 et suivants du présent Livre⁹)

La LNR, en qualité de titulaire du droit d'organisation de la rencontre peut le cas échéant, solliciter un club en qualité de prestataire de services. Les prestations de services qui sont rendues par le club alors en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre consistent notamment à commercialiser la billetterie et les hospitalités, assurer la communication afférente à la rencontre et les animations autour de celle-ci, assurer la mise à disposition du stade dans lequel se déroule la rencontre, assurer la sécurité et l'encadrement médical adéquat ainsi que le protocole.

Dans la mesure où les prestations de services précitées sont rendues au profit de la LNR, le club en charge des prestations relatives à l'organisation de la rencontre reçoit une rémunération composite telle que déterminée par le règlement général de la LNR (art. **2075 et suivants** pour les clubs de TOP 14 et **2077 et suivants** pour les clubs de PRO D2).

II. Liste non exhaustive des prestations incluses dans le forfait d'organisation

- Billetterie et accréditations
 - Gestion de la billetterie ;
 - Frais de location / commission ;
 - Gestion des accréditations.
- Stade, Santé et Sécurité
 - Mise à disposition du stade ;
 - Frais de sécurité ;
 - Frais d'encadrement médical ;
 - Frais protocole sanitaire.
- Organisation
 - Gestion du protocole ;
 - Repas officiel ;
 - Frais de réception (accueil, sécurité, hôtesse, traiteur) des espaces VIPS ;
 - Frais d'organisation divers.

⁹ Sous réserve de modification en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et notamment l'accueil de public au Stade

- Animations / Communication
 - Mise en œuvre des animations avant la rencontre ;
 - Mise en place du dispositif de communication.
- Sportif
 - Dotations vestiaires ;
 - Repas d'après-match.

III. Règlement financier et compte de résultat définitif

Le rapport financier de la rencontre est édité sur le modèle fourni par la LNR le jour du match, signé par un représentant du club habilité et transmis à la LNR.

Le versement à la LNR du solde de la recette nette doit être effectué dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la LNR. La date de transmission de ces éléments est communiquée ultérieurement par la LNR.

La liquidation définitive des sommes dues aux clubs s'effectue au plus tard 15 jours après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale de la LNR.

TVA : la LNR délègue au Club recevant l'organisation du match dans le cadre d'un mandat opaque. Toutes les sommes collectées et engagées pour l'organisation de la rencontre le sont pour le compte de la LNR. Notamment, il est rappelé que la liquidation de la TVA est réalisée par la LNR, le Club établissant la facturation pour son compte (quand bien même le client final contracte au travers de son achat de billet ou d'hospitalités avec le Club recevant).

SECTION 9 - ANNEXES

Annexe 1 - Dénominations Officielles

Toute communication des matches de Phases Finales, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations suivantes, relatives à l'événement :

Evènement	Barrages PRO D2
Dénomination Officielle du championnat	"RUGBY PRO D2"
Appellations autorisées	" RUGBY PRO D2 "
	" PRO D2 "
	" Phase Finale de RUGBY PRO D2 "
	" Matches de barrages de PRO D2 "
	" Matches de barrages RUGBY PRO D2 "
	#BarragesPROD2 "

Evènement	Demi-Finales PRO D2
Dénomination Officielle du championnat	"RUGBY PRO D2"
Appellations autorisées	" RUGBY PRO D2 "
	" PRO D2 "
	" Phase Finale de PRO D2 "
	" Phase Finale de RUGBY PRO D2 "
	" Demi-Finales de PRO D2 "
	" Demi-Finales de RUGBY PRO D2 "
	#DemiesPROD2 "

Evènement		Barrages TOP 14
Dénomination Officielle du championnat		"TOP 14 RUGBY"
Appellations autorisées		" TOP 14 RUGBY "
		" TOP 14 "
		" Barrages du TOP 14 "
		" #BarragesTOP14 "
		" TOP 14 RUGBY "
		" TOP 14 "

Evènement		Access Match
Dénomination Officielle du championnat		"TOP 14 RUGBY"
Appellations autorisées		" TOP 14 Access Match "
		" #TOP14AccessMatch "

Evènement	Phase Finale
Dénomination Officielle de la Phase Finale de TOP 14	Phase Finale Pennylane
Hashtag officiel à associer aux communications digitales	#PhaseFinaleTOP14Pennylane

Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images

Les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :

Aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées ci-dessous au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et de Média Club.

Média NDD

Les demandes de tournage doivent être adressées à la LNR au moins 72h00 avant le début du match par mail à l'adresse suivante : francois.cotiche@lnr.fr

Cette demande devra préciser :

- Le média concerné ;
- Le nom et les coordonnées du responsable du média concerné qui est l'interlocuteur de la LNR ;
- Le nom et la fonction des personnes pour lesquelles une accréditation est sollicitée ;
- Les images que le Média NDD souhaite capter ;
- Les conditions d'utilisation de ces images.

La LNR reste seule décisionnaire de la délivrance de l'autorisation de tournage, dans le respect des droits consentis au(x) diffuseur(s) officiel(s). Toute autorisation fait l'objet d'une communication expresse de la LNR (Silence gardé vaut refus de la demande).

L'autorisation de tournage délivrée par la LNR précise les zones accessibles au Média NDD ainsi que le type d'images qu'il pourra capter. Les accréditations nécessaires sont délivrées à son personnel par le club recevant. Il est à ce titre précisé que la détention d'une accréditation pour un match ne vaut en aucun cas autorisation de capter des images dans le cadre du match concerné.

Le port d'une chasuble spécifique (Média NDD) fournie par la LNR est obligatoire pour tout membre du personnel d'un Média NDD ayant obtenu une autorisation de tournage.

En tout état de cause, les autorisations délivrées ne permettent pas à un Média NDD de :

- Filmer l'arrivée des équipes au stade et dans les vestiaires ;
- Filmer dans les vestiaires ou le couloir des vestiaires ;
- Filmer dans le tunnel d'accès au terrain ;
- Filmer les échauffements des équipes ;
- Filmer le match ;
- Effectuer des interviews (hors Zone Mixte après le match)

I. Dépose caméras

Sauf s'ils disposent d'une autorisation de tournage délivrée par la LNR, les Média NDD (toutes les TV et sites internet en dehors de CANAL+) doivent mettre leurs caméras au local prévu à cet effet (local dépose caméras) à leur arrivée au stade.

Elles leur sont restituées à la fin de la diffusion en direct du match afin qu'ils puissent capter des images en zone mixte et y effectuer des interviews.

II. Vidéaste Club

Chaque club devra transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son Vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR et remise par le club recevant est obligatoire.

Les vidéastes des clubs ne sont installés ni sur la plate-forme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé par la LNR et le club recevant après information du diffuseur officiel. Il appartient au club recevant de prévoir un emplacement pour son vidéaste et pour celui du club visiteur.

III. Média clubs

Procédure de captation d'images par les Médias Clubs à l'occasion des matchs de Phases Finale

1. Principes généraux

Pour rappel, aucun Service de Télévision, Site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté le Diffuseur officiel n'est autorisé à capter des images animées dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le Match) en dehors de la Zone Mixte sauf disposition particulière prévue dans le Règlement Audiovisuel de la LNR ou autorisation préalable écrite de la LNR.

Par ailleurs, un Média club ne pourra être autorisé à installer dans le stade une caméra fixe ni à filmer depuis une tribune (y compris par le biais d'une caméra mobile).

Seul le vidéaste club est autorisé à filmer le match pour les besoins du secteur sportif et de l'analyse vidéo.

2. Principes spécifiques

Dans le présent règlement, « H » désigne le coup d'envoi du Match (« H - 10' » signifie « 10 minutes avant le coup d'envoi du Match »).

Les Médias clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage et de ne pas filmer en direct selon les modalités suivantes :

Les Médias Clubs ne sont pas autorisés à filmer ou pénétrer sur la pelouse sauf autorisation préalable et écrite de la LNR.

En toute circonstance, le Média Club devra donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail.

Avant Match (de H-2 jusqu'à H-10mn du coup d'envoi) :

- Bord terrain : ambiance, échauffements et animations en live/near live (diffusion : 10min maximum) ou en différé (5min après la fin du match, sans limitation de durée) sous réserve de donner la priorité au Diffuseur Officiel et de ne pas gêner son travail.
- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : zone non autorisée
- Dans les salons et espaces de réception : jusqu'à H-10 mn du coup d'envoi ; et
- A l'extérieur du stade

Après Match (5min après le coup de sifflet final)

- Bord terrain : ambiance
- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct.
- Dans les vestiaires : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct.
- Dans les salons et espaces de réception ; et
- En Zone Mixte

Pour rappel, le Comité Directeur de la LNR a adopté une modification du règlement audiovisuel relative aux conditions de captation et de diffusion des images par les clubs, également valable sur les matchs de Phases Finales. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de cette modification :

Type d'image	Timing de captation	Type de diffusion	Durée des images diffusées	A prendre en compte
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10min du coup d'envoi du match	Live / Near live	10min max	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10min du coup d'envoi du match	Différé (5min après la fin du match)	Pas de limitation de durée	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, vestiaires	A partir de 5min après le coup de sifflet final	Live ou différé	Pas de limitation de durée	Priorité direct Canal + Embed fermé
Résumé du match		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5min max	Embed fermé
Match en intégralité ou par extraits		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5min max pour les extraits	VOD payante pour le match en intégralité. Embed fermé

Pour chaque match de Phases Finales, le diffuseur officiel remettra à chaque club une clé USB du match comprenant l'intégralité du signal international dans une qualité 16/9 HD et le plan large au format.

Une personne de la LNR aura la charge de récupérer 3 (trois) clés USB et les remettra à chacune des deux équipes ainsi qu'à l'arbitre.

3. Procédure

Une demande d'autorisation de tournage devra impérativement être adressée à la LNR au moins 72h00 avant le Match concerné à l'adresse mail suivante : francois.cotiche@lnr.fr. Le port d'une chasuble spécifique (« Média club ») fournie par le club recevant ou la LNR le cas échéant est obligatoire.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images (les images réalisées ne peuvent pas, sauf accord écrit de la LNR, être utilisées par ledit prestataire). La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club

Tout non-respect des conditions de captation et de diffusion des Images d'Ambiance prévues par le présent **annexe 2** est susceptible d'entraîner :

- Un refus d'accréditation du Média club concerné pour les autres Matches des Phases Finales pendant la durée déterminée par la LNR ;
- Des sanctions financières à l'encontre du club concerné.

4. Spécification des zones de tournage lors des matches de Phases Finales (PRO D2 & TOP 14)

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
A l'arrivée des joueurs au Stade	Descente du car	CANAL +
Avant échauffement d'une des deux équipes	Zone vestiaire et tunnel	CANAL +
	Bord terrain	CANAL +
		Média Club
Pendant les échauffements	Bord terrain	Média NDD
		CANAL +
Avant match jusqu'au coup d'envoi	Salons et espaces de réception	Média Club (selon les dispositions expliquées ci-dessus)
		CANAL +
Match	Bord terrain, zone vestiaires et tunnel	Média Club
Mi-temps	Bord terrain et Animations	CANAL +
		Média Club

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
Après match	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (A partir de 5 min après le coup de sifflet final)
	Zone vestiaires et tunnel	CANAL +
		Média Club (A partir de 5 min après le coup de sifflet final)
	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
	Zone mixte	CANAL +
		Média Club
		Média NDD

Dès lors que pour un même créneau horaire, plusieurs media sont autorisés à capter des images, CANAL+ a toujours la priorité (conditions d'installation...) et les autres médias doivent dans tous les cas veiller à ne jamais gêner son activité.

Annexe 3 - Liste des Partenaires LNR et de l'exclusivité des secteurs d'activité

Les secteurs d'activités des partenaires de la LNR concernés par cette exclusivité d'affichage sont :

Liste des partenaires du TOP 14 :

- SOCIETE GENERALE
 - Les services bancaires et financiers.
- GMF
 - Le secteur d'activité d'assurance et d'assistance, ce qui inclut sans limitation dans ce secteur, les assurances automobiles, l'assurance habitation, l'assurance des entreprises, l'assistance, l'assurance vie, la caution, l'assurance santé, la prévoyance individuelle et collective et l'assurance de protection juridique.
- INTERMARCHE
 - Le secteur d'activité de la grande distribution non spécialisée (hypermarchés, supermarchés et commerce de proximité).
- CANAL +
 - Le secteur de l'édition de services de télévision.
- ANDROS
 - Le Secteur d'Activité agro-industriel de la transformation des fruits Comprenant les desserts de fruits, les jus et boissons à base de fruits (à l'exclusion des eaux aromatisées), les confitures, ainsi que les produits à base de lait végétal, et les boissons et les produits alimentaires énergisants.
- BRICO DEPOT
 - Le secteur d'activité du commerce de détail de bricolage, notamment dans le commerce de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces.
- BETCLIC
 - Le secteur d'activité des jeux et paris.
- IAD
 - Le secteur d'activité de la transaction Immobilière de négociateurs, agents immobiliers et mandataires immobiliers.
- SYNERGIE
 - Le secteur d'activité du travail temporaire, du recrutement et de la formation professionnelle.
- ALAIN AFFLELOU

- Le secteur d'activité de la distribution au détail de produits d'optique et de matériel d'audition
- TISSOT
 - Le secteur d'activité des montres, horloges, chronomètres, pièces d'horlogerie, ou tout autre matériel de communication se portant au poignet et, affichant l'heure ou une fonctionnalité liée à la mesure du temps (incluant les montres connectées et les trackers d'activité), ces deux conditions étant cumulatives.
- TOTALENERGIES
 - Le secteur d'activité de :
 - L'exploration, production, transport, stockage, raffinage, distribution (à l'exclusion des commerces de proximité) de produits pétroliers (pétrole fossile et biologique lié à l'énergie) et gaziers,
 - L'exploitation de stations-service, et de stations de lavage de voitures,
 - La mobilité électrique,
 - Le stockage d'énergie industrielle sous toutes ses formes,
 - L'hydrogène : production, stockage et distribution (via stations de ravitaillement en gestion privative ou publique),
 - La fourniture d'électricité aux particuliers et aux professionnels,
 - La fourniture de gaz naturel en bouteille ou en réseau aux particuliers et aux professionnels,
 - Le captage de CO2, naturel et industriel.
- BDR THERMEA
 - Le secteur d'activité de la fabrication de radiateurs et de systèmes de chauffage, climatisation et production d'eau chaude sanitaire.
- IN VIVO
 - Le secteur d'activité de la transition agricole.
- LA POSTE
 - Le secteur du courrier postal et des colis.
- CORDIER
 - Le secteur d'activité du vin mousseux et wine seltzers.
- SOCIETE GENERALE
 - Les services bancaires et financiers.
- GMF
 - Le secteur d'activité d'assurance et d'assistance, ce qui inclut sans limitation dans ce secteur, les assurances automobiles, l'assurance habitation, l'assurance des entreprises, l'assistance, l'assurance vie, la caution, l'assurance santé, la prévoyance individuelle et collective et l'assurance de protection juridique.

- **INTERMARCHE**
 - Le secteur d'activité de la grande distribution non spécialisée (hypermarchés, supermarchés et commerce de proximité).
 - **ALAIN AFFLELOU**
 - Le secteur d'activité de la distribution au détail de produits d'optique et de matériel d'audition
 - **CANAL + / France TV**
 - Le secteur de l'édition de services de télévision.
 - **TOTALENERGIES**
 - Le secteur d'activité de :
 - L'exploration, production, transport, stockage, raffinage, distribution (à l'exclusion des commerces de proximité) de produits pétroliers (pétrole fossile et biologique lié à l'énergie) et gaziers,
 - L'exploitation de stations-service, et de stations de lavage de voitures,
 - La mobilité électrique,
 - Le stockage d'énergie industrielle sous toutes ses formes,
 - L'hydrogène : production, stockage et distribution (via stations de ravitaillement en gestion privative ou publique),
 - La fourniture d'électricité aux particuliers et aux professionnels,
 - La fourniture de gaz naturel en bouteille ou en réseau aux particuliers et aux professionnels,
 - Le captage de CO₂, naturel et industriel.
 - **TISSOT**
 - Le secteur d'activité des montres, horloges, chronomètres, pièces d'horlogerie, ou tout autre matériel de communication se portant au poignet et, affichant l'heure ou une fonctionnalité liée à la mesure du temps (incluant les montres connectées et les trackers d'activité), ces deux conditions étant cumulatives.
 - **LA POSTE**
 - Le secteur du courrier postal et des colis.
 - **CORDIER**
 - Le secteur d'activité du vin mousseux et wine seltzers.
 - **PENNYLANE**
 - **Le secteur des logiciels de gestion financière et de comptabilité.**
 - **XPENG**
 - **Le secteur d'activité de la fabrication, importation et distribution de voitures particulières.**
-

Cette liste pourrait être amenée à évoluer en fonction des nouveaux partenaires de la LNR.

Annexe 4 - Liste des supports de visibilité publicitaires

Tout support non appartenant aux supports publicitaires de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et visible dans le champ des caméras tv devra impérativement respecter les secteurs d'exclusivité des partenaires de la LNR.

I. Supports publicitaires de 1^{ère} catégorie

1. Panneautique LED ligne de touche

Le club recevant devra mettre à disposition l'intégralité du temps exploitable de la panneautique LED installée en ligne de touche dès les entraînements des équipes la veille de match.

Le dispositif ligne de touche face caméra (panneautique LED) est réservé à la seule visibilité des partenaires de la LNR en avant, pendant et après match.

Le pilotage de la panneautique LED est assuré par le prestataire de servicing de la LNR.

2. Panneautique en-but

A. Barrages PRO D2 et Barrages TOP 14

Le dispositif en-but est réservé aux partenaires du club dans le respect de l'exclusivité des secteurs d'activités des partenaires LNR.

Aucune publicité, quel que soit le support, ne peut être installée de part et d'autre dispositif.

- Pour les clubs disposant d'une panneautique LED en en-but :
 - Les clubs recevant doivent transmettre à la LNR la liste des partenaires présents dans les en-but.
- Pour les clubs ne disposant pas d'une panneautique LED en en-but :
 - La LNR pourra prendre en charge la fabrication et la mise en place d'un dispositif spécifique de panneautique fixe dans chaque en-but : 9 panneaux de 6m x 0,90m pour les partenaires du club recevant ainsi que 2 panneaux d'environ 1m x 0,90m, de part et d'autre de la ligne de panneautique fixe en-but avec le logo du club recevant.

Les clubs recevant doivent transmettre à la LNR la liste des partenaires présents dans les en-but (le nombre de panneaux par partenaire et emplacement) ainsi que les BAT des panneaux aux dimensions sous format .jpeg et .ai.

Au-delà du délai de réponse demandé, la LNR n'assure plus la production et la pose de la panneautique.

Le dispositif est livré et installé par le prestataire de la LNR.

B. Demi-Finales PRO D2 et Access Match TOP 14

Le dispositif en-but est exclusivement réservé aux partenaires de la LNR.

Aucune publicité, quel que soit le support, ne peut être installée de part et d'autre dispositif.

Si le club recevant est équipé d'une panneautique LED en en-but, la LNR a deux options :

- Utiliser ces LED pour la visibilité des partenaires LNR ;
- La demande du club devra préciser les caractéristiques techniques du système, les conditions d'exploitation et de maintenance prévue jour de match afin que la LNR puisse assurer la visibilité de ses partenaires ;
- Installer de la panneautique fixe devant, sur ou à proximité des LED pour la visibilité des partenaires de la LNR.

Si le club recevant est équipé de panneautique fixe en-but, la LNR pourra venir se poser dessus ou devant cette panneautique en fonction de la configuration du stade.

3. Coins terrains

Les supports de visibilité situés dans les coins du terrain (autre que la panneautique en-but des clubs) sont exclusivement réservés à la LNR.

Aucune publicité, quel que soit le support ne peut être installée entre le dispositif de panneautique LED, le dispositif d'affichage du temps de jeu et les coins terrains.

4. Marquages Pelouse

L'ensemble des marquages au sol sur et autour de l'aire de jeu est à la disposition exclusive de la LNR.

Tout marquage présent lors d'un match précédent doit être totalement effacé ou enlevé au plus tard 72h précédant le match.

Le club devra prévoir à partir du J-5 avant la rencontre l'accès et la disponibilité du stade pour :

- La projection nocturne des logos publicitaires ;
- La réalisation des marquages au sol le lendemain.

La date exacte et les modalités d'intervention du prestataire sont communiquées au club au préalable.

5. Protège poteaux et protège drapeaux de touche

Les protège poteaux, les drapeaux de touche et les protège piquets de touche sont à la disposition exclusive de la LNR pour ses partenaires.

6. Dispositif spécifique d'affichage du temps de jeu et de compte à rebours

Comme durant la phase régulière, les clocks Tissot sont mis en place et sont les seuls systèmes de chronométrage et/ou affichage de l'heure autorisés dans le stade.

En cas de déroulement du match dans un stade de grande capacité (autre que le stade habituel du club), le prestataire de la LNR assure le transport des clocks. Il appartient au club recevant de s'assurer que le dispositif d'affichage du temps de jeu et de compte à rebours pourra être utilisé le long de la ligne de touche face aux caméras TV.

Le club recevant se charge du câblage, de l'allumage et veille au bon fonctionnement des clocks.

7. Couloirs / Vestiaires / Tunnel / Zone mixte

Les couloirs (d'accès aux vestiaires et/ou aux terrains), les vestiaires, ainsi que la Zone Mixte (presse) sont à la disposition exclusive de la LNR pour ses partenaires.

Aucune visibilité n'est autorisée pour les partenaires du club recevant dans ces espaces.

Le club fait ses meilleurs efforts pour ôter ses différents supports publicitaires de ces espaces afin de faciliter les opérations de masquage et d'habillage de ces espaces réalisées par la LNR.

8. Les chasubles encadrement

Les membres de l'encadrement de chaque club inscrit sur la feuille de match (soigneur(s), médecin(s), adjoint terrain, préparateur physique à l'exclusion de(s) l'entraîneur(s) inscrit(s) comme tel sur la feuille de match) doivent porter des chasubles fournies par la LNR.

9. Les tenues des ramasseurs de balles

Les membres des ramasseurs de balles doivent porter des tenues fournies par la LNR.

II. Supports publicitaires de 2^{ème} catégorie

10. 1^{er} niveau de tribune

Tous les supports publicitaires présents au 1^{er} niveau des tribunes du stade sont mis à la disposition exclusive de la LNR pour permettre un habillage du stade aux couleurs du championnat.

La LNR prend en charge les frais de fabrication et de mise en place dudit dispositif.

11. Ecrans géants

C. Barrages et Demi-Finales PRO D2

En cas de présence d'écran(s) géant(s), la LNR dispose pour son compte ou celui de ses partenaires de :

- **10 spots** vidéo de 30 secondes en avant-match ;
- **6 spots** vidéo de 30 secondes à la mi-temps ;
- **2 spots** vidéo de 30 secondes qui sont diffusés en après match.

D. Barrages TOP 14

En cas de présence d'écran(s) géant(s), la LNR dispose pour son compte ou celui de ses partenaires de :

- **10 spots** vidéo de 30 secondes en avant-match ;
- **6 spots** vidéo de 30 secondes à la mi-temps ;

E. Access Match TOP 14

En cas de présence d'écran(s) géant(s), la LNR dispose pour son compte ou celui de ses partenaires de :

- **11 spots** vidéo de 30 secondes en avant-match ;
- **6 spots** vidéo de 30 secondes à la mi-temps ;
- **2 spots** vidéo de 30 secondes qui sont diffusés en après match

A défaut d'équipement du Stade en écran géant, les spots vidéo des partenaires sont remplacés par des annonces sonores.

Le nombre de vidéo peut être revu à la hausse, si de nouveaux partenaires de la LNR, qui sont connus postérieurement à l'envoi du présent cahier des charges, bénéficiaient de spots vidéo sur les Matches de Phases Finales.

12. Annonces sonores

La LNR et ses partenaires disposent à chaque période (avant le match, à la mi-temps et en fin de match) de 3 annonces sonores d'une durée maximum de 30 secondes.

III. Supports publicitaires de 3^{ème} catégorie

2^{ème} niveau de tribune 6 Demi-Finales PRO D2 :

Tous les supports publicitaires présents au 2^{ème} niveau des tribunes du stade sont mis à la disposition exclusive de la LNR pour permettre un habillage du stade aux couleurs du championnat.

La LNR prend en charge les frais de fabrication et de mise en place dudit dispositif.

Annexe 5 - Capacité d'accueil

Eléments à fournir	Informations
Plan du stade (découpage par catégorie)	
Capacité d'accueil totale (selon l'arrêté d'ouverture de l'ERP)	
Nombre de places assises par catégorie	
Nombre de places debout	
Répartition des quotas clubs visiteurs	
Nombre de salon VIP ou de loges et caractéristiques (localisation, capacité, localisation des places attachés aux packages VIP commercialisés)	
Nombre de places PSH	
Nombre de places en TO/TP	
Nombre de places en tribune de presse	
Autres informations utiles	

Chapitre 2 - Demi-Finales TOP 14

SECTION 1 – STADE ET SECURITE

Article 2130 Déplacement supporters

Chaque club doit transmettre les besoins en parkings (bus) pour le déplacement de ses supporters.

La LNR se charge de prévoir en quantité suffisante des parkings pour les bus de supporters.

Article 2131 Animations de supporters des clubs demi-finalistes

Chaque club, via son référent supporters, doit informer la LNR des animations prévues pour ses supporters : présence de bandes du club, maillot géant déroulé en virage par les supporters, distribution de drapeaux, tifos.

Leur mise en œuvre requiert dans tous les cas l'accord de la LNR, qui le transmettra au référent supporters du club.

Chacun des clubs qualifiés doit désigner un représentant pour participer à la dernière réunion sécurité si la Préfecture le requiert (notamment afin d'évoquer les animations, modes de transports, nombre de supporters attendus...). La date et les différents éléments relatifs à la réunion préfecture sont communiqués par la LNR ultérieurement.

Article 2132 Ouvertures des portes du stade

L'ouverture des portes est prévue 2h maximum avant le coup d'envoi de chaque rencontre (sous réserve de validation par les services de la Préfecture). L'ouverture du parvis est confirmée ultérieurement en fonction du programme d'animations.

Article 2133 Accréditations

Les accréditations annuelles LNR de type TOP 14 et les accréditations LNR de type TOP 14 / PRO D2 utilisées lors de la saison précédente ne sont pas valables sur les Demi-Finales de TOP 14.

Un modèle d'accréditation avec un visuel spécifique est réalisé.

La LNR communique à chaque club demi-finaliste - et dès sa qualification acquise - un lien vers la plateforme permettant de faire les demandes d'accréditations en vue du criblage de données demandé par la Préfecture. Pour rappel, la LNR se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des accréditations demandées (cf. ci-dessous) et adapte le zoning pour chaque demande. Toutes les accréditations ne disposent pas de la mention Red Zone. Les accréditations club sont nominatives et non cessibles. Elles comportent obligatoirement la photo de la personne accréditée.

Les accréditations pour les clubs sont réparties au maximum de la manière suivante (accompagné du zoning envisagé) :

Fonction	Nombre d'accréditations	Zoning
Joueurs feuille de match et réservistes	30 <i>Pas d'accréditations de match pour les joueurs hors-groupe</i>	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30 <i>Titre d'accès zone vestiaires en après-match (joueurs groupe)</i>
Staff technique feuille de match et entraîneurs et analystes vidéo	Nombre de staff inscrit sur la feuille de match	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Encadrement sportif et complémentaire	8	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Dirigeants et accompagnateurs	5	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Mascotte	1	Zones vestiaires, terrain, tribune GP
Chauffeur de bus	1	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Photographe club	2	Espaces médias médias, terrain, H-30
Président	1	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Dirigeants	4	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Communication	4	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30

Le pôle Compétitions fixe les timings d'accès en zone compétitions et le positionnement de chacune de ces populations.

Pour rappel :

- Les joueurs Hors Groupe ne sont pas accrédités, ils sont placés en tribune et disposent d'un billet de match.
- Les accréditations permettent à leur détenteur d'assurer une mission professionnelle. Les accréditations ne donnent pas droit à une place assise en tribunes
- Seules les personnes habilitées et portant le brassard LNR de chaque club qualifié sont autorisées sur le banc de touche.

Elles sont remises au club lors des entraînements veille de match. Il est demandé à chaque joueur et membre des staffs de les porter tout au long de leur présence au stade.

Enfin, à compter de la fin de la présentation des équipes sur le terrain en présence des présidents de la FFR et de la LNR et jusqu'à la fin du match, les seuls membres du club pouvant

accéder à l'enceinte de jeu (espace situé du terrain jusqu'à la tribune) et au tunnel d'accès aux vestiaires sont les personnes ayant une mission à accomplir pendant le match et inscrites sur le Groupe Match à savoir :

- les personnes présentes dans la zone technique dûment inscrites sur la feuille de match pour y accéder (7 personnes maximum) ;
- le préparateur physique pendant l'échauffement des remplaçants ;
- l'encadrement sportif complémentaire inscrits sur le groupe match, en dehors des zones techniques et de l'aire de jeu.

SECTION 2 – SPORTIF

Article 2134 Les équipes

Les clubs devront indiquer à la LNR la date d'arrivée de l'équipe sur leur lieu d'hébergement et les coordonnées de la personne en charge du déplacement de l'équipe.

Les cars des équipes peuvent être pris en charge par une escorte de police le jour du match du départ de l'hôtel jusqu'à l'arrivée au Stade, à la demande de chaque club. La LNR ne peut toutefois pas s'engager sur la présence d'une escorte, qui reste soumise à l'accord des autorités locales.

Les arrivées des bus en Jour-J doivent être espacées d'au moins 15 minutes. La priorité sur l'horaire d'arrivée est réservée au club le mieux classé.

Article 2135 Equipements de jeu

Les clubs jouent avec leurs équipements habituels, dans le respect des Règlements Généraux de la LNR et doivent transmettre à celle-ci les éléments relatifs aux équipements de jeu, notamment la couleur du maillot, du short et des chaussettes qu'ils envisagent d'utiliser.

Pour rappel, le club le mieux classé à l'issue de la saison régulière est prioritaire sur son choix de couleur, excepté l'équipe championne du TOP 14 en titre qui peut utiliser les équipements des couleurs de son choix.

Article 2136 Entraînement des buteurs et mise en place des équipes

Un entraînement obligatoire est prévu au stade pour chaque équipe la veille de sa demi-finale.

Les clubs les mieux classés à l'issue de la saison régulière ont la priorité sur le choix du créneau horaire d'entraînement (exclusivement dans les cases horaires ci-dessous prévues par la LNR) pour la mise en place de l'ensemble de l'équipe en veille de match (durée maximum d'1h30) et pour les buteurs le jour de la rencontre.

Seuls les buteurs ont la possibilité de s'entraîner le jour du match (durée maximum d'une heure).

Ces entraînements obligatoires pour chaque équipe en veille de match remplacent l'entraînement ouvert aux médias dans la semaine, prévu par les Règlements Généraux pour la saison régulière.

Les créneaux horaires sont définis comme suit :

Entraînements J-1 DF1 :

- Entraînements J-1 - Obligatoire
 - Choix 1 : 1h30 maximum de 14h30 à 16h00
 - Choix 2 : 1h30 maximum de 16h45 à 18h15
- Buteurs JJ - Optionnel
 - Choix 1 : 1h entre 8h30 et 9h30
 - Choix 2 : 1h entre 9h30 et 10h30

Entraînements J-1 DF2 :

- Entraînements J-1 - Obligatoire
 - Choix 1 : 1h30 maximum de 10h45 à 12h15
 - Choix 2 : 1h30 maximum de 14h00 à 15h30
- Buteurs JJ - Optionnel
 - Choix 1 : 1h entre 9h30 et 10h30
 - Choix 2 : 1h entre 10h30 et 11h30

Les entraînements peuvent avoir lieu à huis-clos (NB : la demande de huis-clos doit être formulée auprès de la LNR lors de la transmission du créneau horaire d'entraînement souhaité).

Le huis-clos ne peut concerner les équipes techniques qui travaillent pour la mise en place des rencontres ainsi que les équipes opérationnelles de la LNR et les techniciens installant le dispositif de production de CANAL+.

- Chaque entraînement, qu'il soit à huis-clos ou non, est ouvert aux caméras et aux photographes pour des prises de vues pendant 10 minutes.
- Les 10 minutes de l'entraînement veille de match ouvertes aux médias doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs aux buts...).

La LNR communique les horaires d'entraînements retenus par les clubs dès qu'ils sont entérinés.

Article 2137 Banc des remplaçants et joueurs hors groupe

Le groupe match doit être déclaré par le club la veille du match dans les mêmes conditions qu'en saison régulière.

Pour rappel, comme au cours de la saison régulière et conformément à l'article 2048 du présent Livre, 5 places au maximum sont prévues sur le banc des remplaçants pour les dirigeants et accompagnateurs non-inscrits sur la feuille de match.

Article 2138 Entraîneurs et analystes vidéo en tribune

8 places sont réservées pour les entraîneurs et les analystes vidéo de chaque équipe en tribune. Leur occupation est adaptée suivant le Groupe Match (staff complémentaire du groupe match uniquement).

Article 2139 Bancs de touche

Les bancs de touche sont situés du même côté que le virage attribué aux supporters de chacune des 2 équipes.

Prendent place dans les zones techniques uniquement les personnes inscrites sur la feuille de match, et porteur d'un brassard et de la chasuble remise par la LNR correspondant à leur fonction pour ceux devant accéder au terrain.

Article 2140 Ballons de match

Une dotation de ballons officiels Gilbert (modèle INNOVO) est adressée à chaque club qualifié.

Le match se dispute avec les ballons officiels apportés par la LNR et spécifiquement fournis pour la rencontre. Aucun ballon de match marqué par les clubs ne peut être utilisé lors du match.

Seuls les ballons officiels sont autorisés sur la pelouse pendant les entraînements veille de match, l'échauffement le jour des matchs et pendant les rencontres.

Article 2141 Vestiaires

Un tirage au sort des vestiaires a lieu le jour de la rencontre. L'horaire d'accès aux vestiaires pour les intendants afin de déposer leur matériel est communiqué aux clubs (via le book sportif) en J-1.

La LNR fournit à *minima* les besoins alimentaires suivants. Si le club souhaite apporter des boissons ou nourritures supplémentaires, ces produits doivent être sans marques ou masquées :

Veille de match

30 kg de glace pilée (sur confirmation du club)

Jour de match (sur confirmation du club)

50 kg de glace pilée

Des jus de fruit

Des thermos de café

Des thermos de thé

60 barres de céréales

60 pâtes de fruits

40 bananes

60 bières 33cL pour l'après-match

Gobelets, serviettes, sucre...

La LNR fournit par ailleurs le matériel suivant pour chaque équipe :

- 8 boucliers d'échauffement (aucun autre bouclier d'échauffement n'est accepté pour le match) ;
- 4 demi-sacs de plaquage (aucun autre bouclier d'échauffement n'est accepté pour le match) ;
- des chasubles pour les dirigeants inscrits sur le banc de touche de la feuille de match (aucune chasuble club autorisée) ;
- 40 gourdes afin de respecter la loi AGECE qui interdit la distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique depuis le 1^{er} janvier 2021 (aucune autre gourde ou bouteille n'est autorisée pour le match).

Des fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable sont installées dans chaque vestiaire en zone compétitions.

La LNR fournit en J-4 aux clubs qualifiés un book sportif contenant les informations relatives au match.

Article 2142 Repas des joueurs - Après-match

La LNR prévoit un repas sportif réservé aux joueurs et aux staffs à l'issue des 2 rencontres pour 40 personnes par équipe.

Les modalités du repas d'après-match sont précisées dans le book sportif. La LNR se réserve le droit de demander la présence des équipes dans le salon d'après match.

Article 2143 Parkings pour le sportif

Un parking annexé à l'enceinte du Stade est prévu pour les cars des 2 clubs participants. Les cars des équipes peuvent se stationner à proximité de cette zone après la dépose.

Les intendants peuvent déposer leur matériel dans un espace sécurisé en veille de match.

Des emplacements sont également prévus pour le stationnement des véhicules intendants.

SECTION 3 - MEDIA

Sous-section 1 - Communication

Article 2144 Communication - Dénomination officielle

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations relatives au championnat et à l'événement et inscrites en Annexe 1 de la Section 9 du présent Chapitre.

Article 2145 Identité graphique

La LNR met à disposition des clubs demi-finalistes pour la rencontre :

- Un visuel d’affiche réalisé avec les fichiers source d’identité visuelle pour déclinaisons diverses (à faire valider par le département Communication de la LNR) ;
- Un kit digital et personnalisable (comprenant des déclinaisons pour les réseaux sociaux et les sites web du visuel).

Toute communication des clubs autour des demi-finales doit se faire en reprenant exclusivement l’identité visuelle de l’évènement, créée par la LNR.

Sous-section 2 - Télévision

Article 2146 Dispositif caméras

Le dispositif caméras mis en place comporte au moins 18 caméras.

Une mini caméra est installée par CANAL+ dans chaque vestiaire afin de prendre notamment des images en avant match de la préparation des deux équipes ainsi qu’à la mi-temps.

Cette caméra mobile est actionnée à distance. Elle n’enregistre pas de son. Il est précisé que les images enregistrées par cette caméra sont utilisées pendant la retransmission mais ne sont pas diffusées en direct. Le club ne peut pas s’opposer à son installation ou gêner son bon fonctionnement (occultation, déplacement...).

Cette caméra peut être utilisée par CANAL+ en avant match, à la mi-temps et en après-match.

CANAL+ et la LNR doivent avoir accès aux vestiaires de l’équipe victorieuse après le match. Aucune autre caméra, sauf accord de la LNR, ne peut avoir accès aux vestiaires des deux équipes avant la fin de la retransmission en direct.

Article 2147 Interviews mi-temps et fin de match

Un joueur de chaque équipe à la fin de la première mi-temps et un joueur de chaque équipe à la fin de chaque demi-finale doivent se présenter devant le panneau des partenaires de la LNR afin de répondre aux interviews de CANAL+.

Les modalités de désignation des joueurs par le diffuseur et de présence devant le panneau interview situé sur le terrain sont définies ultérieurement et communiquées à chaque club.

Article 2148 Election Homme du Match

La LNR organise pour chaque demi-finale un vote auprès des spectateurs pour élire l’homme du match.

Le joueur élu se voit remettre en fin de match un trophée et est interviewé.

Un représentant de la LNR va chercher le joueur désigné afin qu’il se présente devant le panneau interview.

Article 2149 Vidéastes clubs

Chaque club doit transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR est obligatoire.

Les vidéastes clubs éventuels ne sont installés ni sur la plateforme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé et communiqué par la LNR après information du diffuseur officiel.

Article 2150 Trombinoscope - Composition des équipes

Un trombinoscope des joueurs participant à la rencontre est effectué en avant-match, et avant l'échauffement ; le port du maillot de match y est obligatoire.

Sauf accord exprès de la LNR, ce dernier doit être réalisé en une seule fois.

La LNR précise lors de l'entraînement en veille de match à chaque club l'heure impérative et le lieu prévu pour le tournage de ces images.

Article 2151 Conducteur

Un conducteur général et par secteur est établi par la LNR.

Le conducteur, notamment lié à la sortie des équipes officielles est communiqué en début de semaine du match à chaque club et rappelé par la LNR lors de l'entraînement en veille de match à chaque club.

Sous-section 3 - Accueil de la presse

Article 2152 Points presse

Un point presse précédant l'entraînement ouvert aux médias est organisé au stade de la rencontre la veille de chaque demi-finale avec la présence obligatoire pour chaque équipe :

- d'un membre de l'encadrement technique ;
- pour les clubs classés 1 et 2 : de trois joueurs titulaires lors de la 26e journée du TOP 14 et susceptibles de jouer la demi-finale, dont le joueur prévu pour endosser le rôle de capitaine pour la demi-finale ;
- pour les clubs barragistes : de trois joueurs titulaires lors du match de barrage et susceptibles de jouer la demi-finale, dont le joueur prévu pour endosser le rôle de capitaine pour la demi-finale.

Un traducteur anglophone sera présent aux points presses ainsi que durant la zone mixte/conférence de presse d'après-match.

Le point-presse est obligatoire pour chaque demi-finaliste et se déroule avant la mise en place de l'équipe, selon les horaires des entraînements déterminés avec le service compétitions de la LNR, soit :

- Pour le J-1 de la DF1, de 13h50 à 14h20 (choix 1) ou de 16h05 à 16h35 (choix 2).
- Pour le J-1 de la DF2, de 10h05 à 10h35 (choix 1) ou de 13h20 à 13h50 (choix 2).

La LNR communiqué l'information à l'ensemble des journalistes.

Chaque point-presse se déroule **pendant 30** minutes dans un format « conférence de presse », en présence de l'ensemble des représentants de l'équipe (le membre de l'encadrement technique et les 3 joueurs) assis côte à côte, face aux media.

Pour rappel, les media TV et photographes ont accès pendant 10 minutes à l'entraînement suivant le point-presse, soit :

- Pour le J-1 de la DF1, de 14h30 à 14h40 (choix 1) ou de 16h45 à 16h55 (choix 2).
- Pour le J-1 de la DF2, de 10h45 à 10h55 (choix 1) ou de 14h00 à 14h10 (choix 2).

Ces 10 minutes doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs au but, etc.)

Les clubs doivent assurer la présence d'un traducteur pour chaque joueur participant au point presse qui ne s'exprime pas en français et/ou ne comprend pas le français.
Les attachés de presse des clubs doivent préciser par mail le nom des joueurs envisagés ainsi que le nom du représentant de l'encadrement technique.

Les horaires exacts de ces points presse sont fixés de manière définitive par la LNR après confirmation des heures d'entraînement de chaque équipe la veille de la demi-finale à laquelle elle participe. La LNR communique l'information à l'ensemble des journalistes.

Il est demandé aux clubs de faire suivre l'information à leurs contacts habituels.

Article 2153 Tribune de presse

Chaque club a la possibilité de positionner trois personnes du service communication en tribune de presse pour la demi-finale de son équipe, dont l'attaché de presse du club. Leurs noms doivent être communiqués à la LNR.

Aucune autre personne du club ne peut s'installer en tribune de presse et ceci même si son accréditation lui permet de circuler dans cette zone.

Article 2154 Zone mixte / Conférence de presse en après-match

La zone mixte joueurs et la conférence de presse sont activées dès le coup de sifflet final. Afin d'optimiser la qualité de travail et les retombées média, les interviews débutent 15 minutes après le coup de sifflet final.

Au minimum trois joueurs de chaque équipe parmi les titulaires figurant sur la feuille de match doivent se présenter en zone mixte au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final ainsi qu'un membre de l'encadrement technique en salle de conférence de presse.

Chaque club demi-finaliste communique à la LNR le nom de la personne du club qui assure le relai entre son équipe et le responsable média LNR.

La LNR transmet à cette personne, quelques minutes après le coup de sifflet final, la liste des joueurs sollicités par les médias en zone mixte.

Article 2155 Photographes

L'attaché(e) de presse du club transmet à la LNR le nom du photographe club qui doit porter pendant toute son intervention la chasuble bleue "photographe Club", utilisée tout au long de la saison régulière. Un seul photographe club est accepté.

Durant la rencontre, le photographe club ne doit pas occulter les panneaux partenaires et ne pas gêner le travail du diffuseur (positionnement défini par la LNR et l'UJSF à l'aide d'un plan qui est distribué à l'ensemble des photographes présents à leur arrivée au Stade).

SECTION 4 – ANIMATION

Article 2156 Animations dans le territoire hôte

L'objectif de la LNR est de renforcer l'impact populaire et médiatique des demi-finales du TOP 14 et de s'adresser à un nouveau public en lui faisant découvrir l'esprit de fête et de convivialité de notre sport.

La LNR organise parallèlement aux Demi-Finales, lors du même week-end, un village TOP 14 Extra Tour sur le quai de la Fraternité.

Dans ce cadre, la LNR souhaite que 3 joueurs hors groupe de chaque club demi-finaliste se rendent sur le Village TOP 14 pour une séance de dédicaces et de rencontre avec le public d'1h30, le jour de leur demi-finale respective :

- Vendredi :
 - Club 1 : de 14h00 à 15h30
 - Club 2 : de 15h30 à 17h00
- Samedi :
 - Club 3 : de 14h00 à 15h30
 - Club 4 : de 15h30 à 17h00

Ces horaires peuvent être amenés à être ajustés.

Article 2157 Identité club

Chaque club doit transmettre à la LNR la musique qui est diffusée lorsque des points sont inscrits par son équipe. Une musique peut être dédiée aux essais et une musique aux autres points marqués.

Le club doit transmettre également la musique en cas de victoire qui est diffusée à l'issue de la rencontre et lors des échauffements avant-match pour le "moment supporters".

Chaque club doit transmettre un trombinoscope complet (photos ou animations - joueurs et entraîneurs) pour la présentation des équipes lors des rencontres.

Article 2158 Speakers

Le speaker de chaque club demi-finaliste doit être présent sur sa Demi-Finale. La LNR prend en charge les frais de catering des speakers sur la journée du match.

Il est demandé au club de prendre en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur speaker.

Article 2159 Mascotte

Si le club dispose d'une mascotte, celle-ci doit être présente sur la demi-finale impliquant son club afin d'animer la période d'avant match et de mi-temps.

La LNR prend en charge les frais de catering des mascottes sur la journée du match. Le club prend en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur mascotte.

Article 2160 Mobilité douce

Des dispositifs de mobilité douce sont mis en place sur les Demi-Finales. Une communication est faite par le Territoire Hôte des Demi-Finales et la LNR peut se rendre au stade en privilégiant ces moyens de transports.

SECTION 5 – MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 2161 Visibilité partenaires

La LNR assure la commercialisation et l'exploitation de la totalité des espaces publicitaires dans l'enceinte et sur le parvis extérieur du Stade.

Aucun support de visibilité pour un partenaire commercial ou institutionnel des clubs ne peut être installé dans l'enceinte du Stade et sur le parvis extérieur en ce compris et de façon non limitative :

- **L'arène** : zone englobant la pelouse, le bord pelouse (espace entre la pelouse et les premiers rangs de la tribune basse), les différents niveaux de tribune ainsi que l'ensemble des espaces visibles depuis la pelouse et les tribunes ;
- **La zone compétition dédiée au sportif** : chemin d'accès du bus des équipes de l'entrée du Stade jusqu'à son lieu de stationnement devant les l'accès vestiaires, le tunnel d'accès au terrain, les couloirs d'accès aux vestiaires et à la Pelouse, les vestiaires joueurs et arbitres, les vestiaires ramasseurs de balle, les salles d'échauffements, le local anti-dopage, l'infirmerie, la salle de conférence de presse et les zones mixtes ;
- Les chasubles que les membres de l'encadrement de chaque club inscrit sur la feuille de match (soigneur(s), médecin(s), adjoint terrain, préparateur physique) doivent porter à compter de la prise d'antenne jusqu'à la fin du match et fournies par la LNR.

De manière générale, sauf autorisation écrite préalable, aucune présence d'un partenaire (commercial ou institutionnel) ne peut être visible de l'arrivée au départ des équipes à l'exception de celles figurant sur les tenues des joueurs.

Aucun support de visibilité pour un partenaire commercial ou institutionnel des clubs ne doit être installé au bord du terrain (glacière, voiture tee etc...)

Les supporters des clubs peuvent déployer un maillot géant de leur équipe sans publicité dans la tribune au moment de l'entrée des équipes sur le terrain (au plus tard jusqu'au coup d'envoi).

Aucune autre présence publicitaire n'est autorisée dans le cadre d'animations (tifos, drapeaux ou mascottes...)

Toute présence publicitaire sur d'autres supports autre que la tenue des joueurs est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la LNR.

Article 2162 Boutiques

Les boutiques officielles sont gérées exclusivement par la LNR et/ou le prestataire de l'exploitant du Stade.

Chaque club qualifié sera dans l'obligation de fournir au minimum 40 maillots Replica, ainsi qu'une gamme textile et des accessoires pour une valorisation de 5 000 € TTC minimum de marchandise. Ces produits seront envoyés à la charge du club à la LNR ou à l'adresse précisée par la LNR.

Le fonctionnement en dépôt-vente des produits officiels de chaque club qualifié est privilégié.

La vente de produits dérivés des clubs aux abords du Stade ou en dehors des boutiques officielles n'est pas autorisée.

Article 2163 Relations publiques

Les prestations de relations publiques sont mises en place et commercialisées par l'exploitant Stade.

Conformément aux conditions générales de vente de la billetterie des Demi-Finales, les clubs n'ont la possibilité de commercialiser que des prestations de relations publiques in stadia agréée par la LNR.

SECTION 6 – PROTOCOLE

Article 2164 Invitations officielles

Chaque club bénéficie de 5 places en tribune présidentielle et de 10 places en tribune officielle.

Sur ce quota de places officielles, le club doit prévoir d'inviter les élus politiques de sa Ville et de sa Région, ainsi que le Président de sa Ligue Régionale.

Outre ce quota de places officielles, chaque club bénéficie de :

- 10 invitations au déjeuner officiel qui aura lieu le jour de la Demi-Finale concernée ;
- 15 accès au réceptif officiel d'avant et d'après-match au stade.

Les invitations en Tribune Présidentielle et en Tribune Officielle sont envoyées au format e-ticket aux clubs après leur qualification.

Le bracelet pour la réception officielle est remis aux invités à l'entrée des Salons.

Ces invitations étant nominatives et non cessibles, les noms des personnes bénéficiaires des titres d'accès doivent être transmis à la LNR. Afin de faciliter la gestion de ces quotas, la LNR met à disposition des clubs un accès à sa plateforme de gestion d'événements (tutoriel disponible ICI). La LNR prend contact avec chaque club qualifié pour l'informer de la manière de procéder.

Le plan de la Tribune Présidentielle est réalisé par la LNR la semaine précédant les Demi-Finales.

La LNR transmet aux clubs demi-finalistes un programme détaillé (lieu, horaires) relatif à cet événement à l'issue de leur qualification.

Article 2165 Autres invitations clubs

Outre les invitations officielles, chaque club bénéficie également de 12 invitations VIP supplémentaires pour sa demi-finale

Chaque club bénéficie de 150 places sèches en invitation, réparties comme suit :

- 100 CAT 1
- 50 CAT 4

Etant précisé que ces invitations clubs sont transmises en e-billet aux Responsables Billetterie des clubs. Aucun service de gestion et distribution des invitations clubs n'est organisé par la LNR au stade.

Article 2166 Parkings (hors sportifs)

Le nombre de parkings prévus pour chaque club demi-finaliste est le suivant :

- 2 parkings bus pour les officiels du club si le club en fait la demande (à communiquer le lendemain de la qualification pour les demi-finales au plus tard) ;
- Des places de parking "véhicules légers" (le nombre est confirmé ultérieurement)
- 1 place de parking pour le véhicule des intendants dans l'enceinte du stade à proximité des vestiaires.

SECTION 7 – BILLETTERIE

Article 2167 Généralités

La Ligue Nationale de Rugby est organisatrice des Demi-Finales du TOP14 et titulaire exclusive des droits de commercialisation de l'offre billetterie.

A ce titre, la commercialisation de la rencontre par les clubs finalistes est soumise à la signature d'un contrat de distribution opaque.

Le prestataire de billetterie de la LNR est la société DATASPORT, l'édition de l'ensemble des billets de la rencontre est administrée depuis cette solution.

Afin de respecter les obligations fiscales et de sécurité, toute personne (quel que soit son âge) souhaitant entrer dans le stade doit être en possession d'un titre d'accès valide, édité spécifiquement pour la manifestation (billet thermique, e-billet, accréditation) sans quoi l'accès au stade lui est refusé. La LNR déconseille d'une manière générale l'accès au stade des enfants de moins de 5 ans.

Article 2168 Abonnés des clubs et ayant droit

Les abonnés des clubs, les titulaires de cartes (membres du club, VIP) ne disposent pas d'une place attribuée dans le stade lors des matchs de Phase Finale.

Concernant les gratuités, l'article 2072 s'applique. Il est rappelé qu'aucune carte de dirigeant de la FFR (rouge, orange, arbitre...) ne donne accès gratuit au stade.

L'entrée au stade de ces personnes nécessite le paiement d'une place.

Article 2169 Places payantes

Chaque club demi-finaliste reçoit le même nombre de places qui lui est réservé intégralement jusqu'à J-4 de la demi-finale, à 12h00 :

- CARRE OR : 50
- CAT 1 : 200
- CAT 2 : 250
- CAT 4 : 500

- CAT 5 : 1 300

Soit un total de **2 300** places payantes pour chaque club.

Passé le délai de J-4, à 12h00, 50% (par catégorie) des places non-vendues réservées au club sont mises à disposition du grand public web mais sont toujours disponibles à l'achat via le lien de vente attribué aux clubs.

Passé le délai de J-3, à 12h00, 100 % des places non-vendues réservées au club sont mises à disposition du grand public web mais sont toujours disponibles à l'achat via le lien de vente attribué aux clubs.

Article 2170 Paramétrage de mise en vente

Le paramétrage des Demi-Finales du TOP 14 se fait intégralement depuis le back office de la LNR (DATASPORT).

La mise à disposition du quota de places n'est effectuée qu'une fois les équipes participant aux Demi-Finales connues.

Le Responsable Billetterie de la LNR communique aux clubs un lien spécifique pour la vente web à destination de ses publics cibles.

Il convient à chaque club de communiquer ce lien à sa base au plus tard 24h après la qualification de l'équipe.

En parallèle, la LNR met à disposition des clubs demi-finalistes un accès à son Back Office DATASPORT avec un profil leur permettant de passer et d'imprimer des commandes pour des populations spécifiques.

Les clubs ne travaillant pas avec DATASPORT doivent le spécifier à la LNR, qui leur met alors à disposition la documentation nécessaire au paramétrage de la solution sur leurs postes de travail.

Des codes d'accès au back-office DATASPORT sont transmis à chaque club en mesure de se qualifier pour les Demi-Finales au lendemain de la J26. Si un club a sa qualification assurée avant la J26, il peut solliciter auprès du Responsable Billetterie de la LNR un accès au site billetterie DATASPORT et la mise à disposition de ses quotas.

Pour rappel :

- le CLUB A rencontre le CLUB B (vainqueur du barrage opposant le 4^{ème} de la saison régulière au 5^{ème}) ;
- le CLUB C rencontre le CLUB D (vainqueur du barrage opposant le 3^{ème} de la saison régulière au 6^{ème}).

Au besoin, une formation sur la solution peut être effectuée par le service billetterie de la LNR.

Article 2171 Frais de distribution

Une commission de distribution est versée à chaque club demi-finaliste sur chaque place payante vendue par le club, dans la limite du quota décidé par le Comité Directeur, soit 2 300 places par club. Son montant est de 2.50€ HT par billet.

Cette commission est assujettie à une TVA de 20%. Elle est réglée sur présentation d'une facture par le club à la LNR au plus tard à J+15 de la réception de la facture.

Article 2172 Paiement des places vendues

Le montant total des places payantes vendues en direct par chaque club doit être acquitté à la LNR au plus tard à J+15 de la réception de la facture.

La LNR transmet une facture aux clubs au plus tard à J+7 de la rencontre.

Chaque club doit faire parvenir à la LNR une facture correspondant aux frais de commercialisation.

Article 2173 Places PSH

Comme il est de tradition au rugby et en accord avec notre politique d'inclusion, les personnes à mobilité réduite ont l'accès gratuit au stade lors des Demi-Finales du TOP 14. La gratuité s'applique également pour un (1) accompagnateur. Les autres accompagnateurs doivent payer le prix d'une place dans la catégorie correspondante à l'invitation.

Le nombre de places PSH par club est transmis ultérieurement par la LNR.

Article 2174 Guichets invitations

L'intégralité des billets étant édités au format e-billets, la LNR ne met pas en place de guichet invitations pour les Demi-Finales.

SECTION 8 – ADMINISTRATION ET FINANCES

Article 2175 Finances

Le club doit avoir versé au plus tard 30 jours après la finale le produit de la vente des billets de match dont il a assuré la commercialisation.

SECTION 9 - ANNEXES

Annexe 1 - Dénominations officielles

Toute communication des matches des Demi-Finales de TOP 14, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations suivantes, relatives à l'événement :

Evènement	Demi-Finales de TOP 14
Dénomination officielle du championnat	TOP 14 RUGBY
Appellations autorisées	« TOP 14 Rugby » « TOP 14 » « Demi-finales du TOP 14 » « @TOP14rugby » « #DemiesTOP14 » « #TOP14 »

- « TOP 14 Rugby »
- « TOP 14 »
- « Demi-finales 2025 du TOP 14 »
- « @TOP14rugby »
- « #DemiesTOP14 »
- « #TOP14 »

Evènement	Phase Finale
Dénomination Officielle de la Phase Finale de TOP 14	Phase Finale Pennylane
Hashtag officiel à associer aux communications digitales	#PhaseFinaleTOP14Pennylane

Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images

Les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :

Aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées ci-dessous au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et de Média Club.

Média NDD

Les demandes de tournage doivent être adressées à la LNR au moins 72h00 avant le début du match par mail à l'adresse suivante : francois.cotiche@lnr.fr

Cette demande doit préciser :

- le média concerné ;
- le nom et les coordonnées du responsable du média concerné qui est l'interlocuteur de la LNR ;
- le nom et la fonction des personnes pour lesquelles une accréditation est sollicitée ;
- les images que le Média NDD souhaite capter ;
- les conditions d'utilisation de ces images.

La LNR reste seule décisionnaire de la délivrance de l'autorisation de tournage, dans le respect des droits consentis au(x) diffuseur(s) officiel(s). Toute autorisation fait l'objet d'une communication expresse de la LNR (Silence gardé vaut refus de la demande).

L'autorisation de tournage délivrée par la LNR précise les zones accessibles au Média NDD ainsi que le type d'images qu'il peut capter. Les accréditations nécessaires sont délivrées à son personnel par le club recevant. Il est à ce titre précisé que la détention d'une accréditation pour un match ne vaut en aucun cas autorisation de capter des images dans le cadre du match concerné.

Le port d'une chasuble spécifique (Média NDD) fournie par la LNR est obligatoire pour tout membre du personnel d'un Média NDD ayant obtenu une autorisation de tournage.

En tout état de cause, les autorisations délivrées ne permettent pas à un Média NDD de :

- filmer l'arrivée des équipes au stade et dans les vestiaires ;
- filmer dans les vestiaires ou le couloir des vestiaires ;
- filmer dans le tunnel d'accès au terrain ;
- filmer les échauffements des équipes ;
- filmer le match ;
- effectuer des interviews (hors Zone Mixte après le match).

Dépose caméras

Sauf s'ils disposent d'une autorisation de tournage délivrée par la LNR, les Média NDD (toutes les TV et sites internet en dehors de CANAL+) doivent mettre leurs caméras au local prévu à cet effet (local dépose caméras) à leur arrivée au stade.

Elles leur sont restituées à la fin de la diffusion en direct du match afin qu'ils puissent capter des images en zone mixte et y effectuer des interviews.

Vidéaste Club

Chaque club doit transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son Vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR et remise par le club recevant est obligatoire.

Les vidéastes des clubs ne sont installés ni sur la plate-forme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé par la LNR et le club recevant après information du diffuseur officiel. Il appartient au club recevant de prévoir un emplacement pour son vidéaste et pour celui du club visiteur.

Média Clubs

Procédure de captation d'images par les Médias Clubs à l'occasion des matchs de Phases Finale

- **Principes généraux :**

Pour rappel, aucun Service de Télévision, Site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté le Diffuseur officiel n'est autorisé à capter des images animées dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le Match) en dehors de la Zone Mixte sauf disposition particulière prévue dans le Règlement Audiovisuel de la LNR ou autorisation préalable écrite de la LNR.

Par ailleurs, un Média club ne peut être autorisé à installer dans le stade une caméra fixe ni à filmer depuis une tribune (y compris par le biais d'une caméra mobile).

Seul le vidéaste club est autorisé à filmer le match pour les besoins du secteur sportif et de l'analyse vidéo.

- **Principes spécifiques :**

Dans le présent règlement, « H » désigne le coup d'envoi du Match (« H - 10' » signifie « 10 minutes avant le coup d'envoi du Match »).

Les Médias clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage² et de ne pas filmer en direct selon les modalités suivantes :

Les Médias Clubs ne sont pas autorisés à filmer ou pénétrer sur la pelouse sauf autorisation préalable et écrite de la LNR.

En toute circonstance, le Média Club doit donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail.

Avant Match (de H-2 jusqu'à H-10mn du coup d'envoi) :

- Bord terrain : ambiance, échauffements et animations en live/near live (diffusion : 10min maximum) ou en différé (5min après la fin du match, sans limitation de durée) sous réserve de donner la priorité au Diffuseur Officiel et de ne pas gêner son travail.
- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : zone non autorisée
- Dans les salons et espaces de réception : jusqu'à H-10 mn du coup d'envoi ; et
- A l'extérieur du stade

Après Match (5min après le coup de sifflet final) :

- Bord terrain : ambiance

- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct
- Dans les vestiaires : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct.
- Dans les salons et espaces de réception ; et
- En Zone Mixte

Pour rappel, le Comité Directeur de la LNR a adopté une modification du règlement audiovisuel relative aux conditions de captation et de diffusion des images par les clubs, également valable sur les matchs de Phases Finales. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de cette modification :

Type d'images	Timing de captation	Type de diffusion	Durée des images diffusées	A prendre en compte
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Live / Near live	10 min max	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Différé (5 min après la fin du match)	Pas de limitation de durée	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, vestiaires	A partir de 5 min après le coup de sifflet final	Live ou différé	Pas de limitation de durée	Priorité direct Canal + Embed fermé
Résumé du match		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max	Embed fermé
Match en intégralité ou par extraits		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max pour les extraits	VOD payante pour le match en intégralité Embed fermé

Pour chaque match de Phases Finales, le diffuseur officiel remet à chaque club une clé USB du match comprenant l'intégralité du signal international dans une qualité 16/9 HD et le plan large au format.

Une personne de la LNR aura la charge de récupérer 3 (trois) clés USB et les remettra à chacune des deux équipes ainsi qu'à l'arbitre.

- Procédure :

Une demande d'autorisation de tournage doit impérativement être adressée à la LNR au moins 72h00 avant le Match concerné à l'adresse mail suivante : francois.cotiche@lnr.fr. Le port d'une chasuble spécifique (« Média club ») fournie par le club recevant ou la LNR le cas échéant est obligatoire.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images (les images réalisées ne peuvent pas, sauf accord écrit de la LNR, être utilisées par ledit

prestataire). La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Tout non-respect des conditions de captation et de diffusion des Images d'Ambiance prévues par le présent **annexe 2** est susceptible d'entraîner :

- un refus d'accréditation du Média club concerné pour les autres Matches des Phases Finales pendant la durée déterminée par la LNR ;
- des sanctions financières à l'encontre du club concerné.

Spécifications des zones de tournage lors des matchs de Phases Finales du TOP 14

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
A l'arrivée des joueurs au Stade	Descente du car	CANAL +
Avant échauffement d'une des deux équipes	Zones vestiaires et tunnel	CANAL +
	Bord terrain	CANAL +
		Média Club Média NDD
Pendant les échauffements	Bord terrain	Média Club (selon les dispositions expliquées ci-dessus)
Avant match jusqu'au coup d'envoi	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
Match	Bord terrain - Animations	CANAL +
Mi-temps	Bord terrain - Animations	CANAL +
		Média Club
Après match	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (A partir de 5min après le coup de sifflet final)
	Zone vestiaires et tunnel	CANAL +
		Média Club (A partir de 5 min après le coup de sifflet final)
	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
Zone mixte	CANAL+	
	Média Club Média NDD	

Dès lors que pour un même créneau horaire, plusieurs media sont autorisés à capter des images, CANAL+ a toujours la priorité (conditions d'installation...) et les autres médias doivent dans tous les cas veiller à ne jamais gêner son activité.

Chapitre 3 - Finale TOP 14

SECTION 1 – STADE ET SECURITE

Article 2176 Sécurité

Chaque club, via son référent supporters, doit informer la LNR des animations prévues pour ses supporters (présence de bandas du club, maillot géant déroulé en virage par les supporters, distribution de drapeaux, tifos).

Leur mise en œuvre requiert dans tous les cas l'accord de la LNR, qui le transmet au référent supporters du club.

Chacun des clubs qualifiés doit désigner un représentant pour participer à la dernière réunion sécurité si la Préfecture le requiert (notamment afin d'évoquer les animations, modes de transports, nombre de supporters attendus...).

Les informations complémentaires concernant la réunion préfecture (date, lieu, horaires) sont communiquées aux clubs concernés ultérieurement.

Article 2177 Déplacement supporters et besoins parkings bus

Chaque club finaliste doit transmettre les besoins en parkings (bus) pour le déplacement de ses supporters.

La LNR se charge de prévoir en quantité suffisante des parkings pour les bus supporters.

Article 2178 Ouverture des portes du stade

L'ouverture des portes est prévue à 17H00. Un match de lever de rideau est organisé sur la pelouse du stade avant la Finale.

Article 2179 Accréditations

Contrairement aux matches de barrages et comme sur les Demi-Finales, les accréditations annuelles LNR ne sont pas valables pour la Finale. Elles sont établies par la LNR.

Un modèle d'accréditation avec un visuel spécifique est réalisé.

Pour rappel, les accréditations ne donnent pas droit à une place assise en tribune.

La LNR communique à chaque club finaliste un lien vers la plateforme permettant de faire les demandes d'accréditations en vue du criblage de données demandé par la Préfecture.

Pour rappel, la LNR se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des accréditations demandées (cf. ci-dessous) et adapte le zoning pour chaque demande. Les accréditations club

sont nominatives et non cessibles. Elles comporteront obligatoirement la photo de la personne accréditée.

Les accréditations pour les clubs seront réparties au maximum de la manière suivante (avec le zoning envisagé) :

Fonction	Nombre d'accréditations	Zoning
Joueurs feuille de match et réservistes	30 <i>Pas d'accréditations de match pour les joueurs hors-groupe</i>	Zones vestiaires, espaces médias, terrain <i>Titre d'accès zone vestiaires en après-match (joueurs groupe)</i>
Staff technique feuille de match et entraîneurs et analystes vidéo	Nombre de staff inscrit sur la feuille de match	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Encadrement sportif complémentaire	8	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Dirigeants et accompagnateurs	5	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Mascotte	1	Zones vestiaires, terrain, tribune GP
Chauffeur de bus	1	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Photographe club	2	Espaces médias, terrain, H-30
Président	1	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Dirigeants	4	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Communication	4	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30

Le pôle Compétitions fixe les timings d'accès en zone compétitions et le positionnement de chacune de ces populations.

Pour rappel :

- Les joueurs Hors Groupe ne sont pas accrédités, ils sont placés en tribune et disposent d'un billet de match.
- Les accréditations permettent à leur détenteur d'assurer une mission professionnelle. Les accréditations ne donnent pas droit à une place assise en tribunes
- Seules les personnes habilitées et portant le brassard LNR de chaque club qualifié sont autorisées sur le banc de touche.

Les accréditations sont remises au club lors des entraînements veille de match. Il est demandé à chaque joueur et membre des staffs de les porter tout au long de leur présence au stade, à l'exception des moments en situation d'effort.

Enfin, à compter de la fin de la présentation des équipes sur le terrain en présence des présidents de la FFR et de la LNR et jusqu'à la fin du match, les seuls membres du club pouvant accéder à l'enceinte de jeu (espace situé du terrain jusqu'à la tribune) et au tunnel d'accès aux vestiaires sont les personnes ayant une mission à accomplir pendant le match et inscrites sur le Groupe Match à savoir :

- les personnes présentes dans la zone technique dûment inscrites sur la feuille de match pour y accéder (7 personnes maximum) ;
- le préparateur physique pendant l'échauffement des remplaçants ;
- l'encadrement sportif complémentaire inscrits sur le groupe match, en dehors des zones techniques et de l'aire de jeu.

SECTION 2 – SPORTIF

Sous-section 1 - Les équipes

Article 2180 **Lieu de séjour des clubs**

Les clubs doivent indiquer à la LNR la date d'arrivée de l'équipe sur leur lieu d'hébergement et les coordonnées de la personne en charge du déplacement de l'équipe.

Les cars des équipes peuvent être pris en charge par une escorte de police le jour du match du départ de l'hôtel jusqu'à l'arrivée au Stade, à la demande de chaque club. La LNR ne peut toutefois pas s'engager sur la présence d'une escorte, qui reste soumise à l'accord des autorités locales.

Les arrivées des bus en Jour-J doivent être espacées d'au moins 15 minutes. La priorité sur l'horaire d'arrivée est réservée au club le mieux classé.

Article 2181 **Equipements de jeu**

Les clubs jouent avec leurs équipements habituels, dans le respect des Règlements Généraux de la LNR et doivent transmettre à celle-ci les éléments relatifs aux équipements de jeu, notamment la couleur du maillot, du short et des chaussettes qu'ils envisagent d'utiliser.

Pour rappel, le club le mieux classé à l'issue de la saison régulière est prioritaire sur son choix de couleur, excepté l'équipe championne de France de **TOP 14** en titre qui peut utiliser les équipements des couleurs de son choix aussi bien sur son terrain qu'à l'extérieur (et sur terrain neutre).

Article 2182 Entraînement des buteurs et mise en place des équipes

Un entraînement obligatoire est prévu sur le stade de compétition pour chaque équipe la veille de la Finale.

Le club qualifié le mieux classé à l'issue de la phase régulière a le choix du créneau horaire d'entraînement pour la mise en place de l'ensemble de l'équipe (durée maximum d'1 heure 30).

A noter que les media TV et photographes ont accès pendant 10 minutes à l'entraînement de veille de match. Ces 10 minutes doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs aux buts...).

Les buteurs ont également la possibilité de s'entraîner le jour du match (durée maximum d'1h).

Le club qualifié le mieux classé a également le choix du créneau des buteurs le matin du match.

Les clubs doivent communiquer à la LNR les créneaux horaires choisis parmi les options suivantes :

Mise en place - J-1 Obligatoire :

- Choix 1 : 1h30 entre 14h30 et 16h00
- Choix 2 : 1h30 entre 16h45 et 18h15

Un Point Presse de 30 minutes précède obligatoirement chaque entraînement.

Entraînement des buteurs - JJ Optionnel :

- Choix 1 : 1h entre 9h30 et 10h30
- Choix 2 : 1h entre 10h30 et 11h30

Article 2183 Banc des remplaçants et joueurs hors groupe

Le groupe match doit être déclaré par le club la veille du match dans les mêmes conditions qu'en saison régulière.

Pour rappel, comme au cours de la saison régulière et conformément à l'article 2048 des Règlements Généraux de la LNR, 5 places au maximum sont prévues sur le banc des remplaçants pour les dirigeants et accompagnateurs non-inscrits sur la feuille de match.

Article 2184 Entraîneurs en tribune

8 places sont réservées pour les entraîneurs et analystes vidéo de chaque équipe en tribune.

Leur occupation est adaptée suivant le Groupe Match (staff complémentaire du groupe match uniquement).

La LNR effectue le repérage de ces places avec chaque team manager la veille de la Finale lors de l'entraînement de son équipe (réunion de briefing).

Article 2185 Zones techniques

Les zones techniques sont déterminées par la LNR et sont situées du même côté que le virage attribué aux supporters de chacune des 2 équipes.

Prendent place dans ces zones techniques uniquement les personnes inscrites sur la feuille de match, et porteur d'un brassard et de la chasuble remise par la LNR correspondant à leur fonction.

Article 2186 Ballons de match

Le match se dispute avec les ballons officiels Gilbert (modèle INNOVO) apportés par la LNR et spécifiquement fournis pour la rencontre. Aucun ballon de match marqué par les clubs ne peut être utilisé lors du match. Seuls les ballons officiels sont autorisés sur la pelouse pendant les entraînements veille de match, l'échauffement et le match.

Article 2187 Vestiaires

Un tirage au sort des vestiaires a lieu le jour de la rencontre. L'horaire d'accès aux vestiaires pour les intendants afin de déposer leur matériel est communiqué aux clubs (via le book sportif) en J-1.

La LNR fournit les produits listés ci-dessous. Si le club souhaite apporter des boissons ou nourritures supplémentaires, ces produits doivent être sans marque ou masquées.

Veille de match

30 kg de glace pilée (sur confirmation du club)

Jour de match (sur confirmation du club)

50 kg de glace pilée

Des jus de fruit

Des thermos de café

Des thermos de thé

60 barres de céréales

60 pâtes de fruits

40 bananes

60 bières 33cL pour l'après-match

Gobelets, serviettes, sucre

La LNR fournira par ailleurs le matériel suivant pour chaque équipe :

- 8 boucliers d'échauffement (aucun autre bouclier d'échauffement n'est accepté pour le match) ;
- 4 demi-sacs de plaquages (aucun autre bouclier d'échauffement n'est accepté pour le match) ;
- des chasubles pour les dirigeants inscrits sur le banc de touche de la feuille de match (aucune chasuble club autorisée) ;

- 40 gourdes afin de respecter la loi AGECE qui interdit la distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique depuis le 1^{er} janvier 2021 (aucune autre gourde ou bouteille n'est autorisée pour le match).

Des fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable sont installées dans chaque vestiaire en zone compétitions.

La LNR fournit en J-4 aux clubs qualifiés un book sportif contenant les informations relatives au match.

Article 2188 Repas des joueurs - Après-match

La LNR prévoit un repas sportif réservé aux joueurs et aux staffs à l'issue des 2 rencontres pour 40 personnes par équipe.

Les modalités du repas d'après-match sont précisées dans le book sportif. La LNR se réserve le droit de demander la présence des équipes dans le salon d'après match.

Article 2189 Relations publiques

La LNR met en place un protocole de relations publiques en après match, impliquant des joueurs des deux équipes. Ainsi, au minimum trois joueurs, et maximum 5 joueurs de chaque équipe doivent se présenter en salon officiel LNR. Les modalités de mises en œuvre opérationnelles sont précisées ultérieurement aux équipes finalistes.

Article 2190 Parkings pour le sportif

Un parking annexé à l'enceinte du Stade est prévu pour les cars des 2 clubs participants. Les cars des équipes peuvent se stationner à proximité de cette zone après la dépose.

Les intendants peuvent déposer leur matériel dans un espace sécurisé en veille de match.

Des emplacements sont également prévus pour le stationnement des véhicules intendants.

Article 2191 Protocole d'avant-match

Un protocole d'avant match est mis en place pour la finale. Le timing d'avant match et les modalités de mise en œuvre sont communiqués aux équipes la semaine du match et rappelés lors de la réunion de briefing (entraînement J-1).

Article 2192 Protocole d'après match

La LNR communique au club le timing et les modalités du protocole d'après-match aux équipes la veille de la Finale. La LNR remercie les clubs finalistes de tout mettre en œuvre pour que les joueurs soient réunis au niveau des zones prévues quelques minutes après le coup de sifflet final, afin d'être en place pour le protocole de remise du Bouclier de Brennus.

Le vainqueur comme le finaliste se voit attribuer des médailles.

L'encadrement sportif des équipes peut être sollicité en complément des escortes antidopage prévues.

Sous-section 2 - Médical

Article 2193

Le **Livre 6** s'applique sur la Finale de TOP 14.

Il est rappelé que des médecins de match sont désignés pour la prise en charge de la commotion cérébrale.

La mise en place du dispositif est de la responsabilité de la LNR.

La LNR met en place, conformément aux dispositions du Règlement Médical et du protocole AFLD un service d'escorte

L'encadrement sportif des équipes peut être sollicité en complément des escortes antidopage prévues.

SECTION 3 - MEDIA

Sous-section 1 - Communication

Article 2194 Communication - Dénomination officielle

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations relatives au championnat et à l'événement et inscrites en Annexe 1.

Article 2195 Supports mis à disposition par la LNR

La LNR met à disposition des finalistes pour la rencontre :

- un visuel d'affiche réalisé avec les fichiers sources d'identité visuelle pour déclinaisons diverses (à faire valider par le département Communication de la LNR) ;
- un kit digital et personnalisable (comprenant des déclinaisons pour les réseaux sociaux et les sites web du visuel).

Toute communication des clubs autour de la Finale doit se faire en reprenant exclusivement l'identité visuelle de l'évènement, créée par la LNR.

Sous-section 2 - Télévision

Article 2196 Diffuseur officiel

Les diffuseurs officiels des rencontres sont CANAL + et France TV.

Article 2197 Dispositif caméras

Le dispositif caméras mis en place comporte au moins 21 caméras. Une mini caméra (paluche) est installée par CANAL+ dans chaque vestiaire et dans les salles d'échauffement afin de prendre notamment des images en avant match de la préparation des deux équipes ainsi qu'à la mi-temps.

Cette caméra mobile est actionnée à distance. Elle n'enregistre pas de son. Il est précisé que les images enregistrées par cette caméra sont utilisées pendant la retransmission mais ne sont pas diffusées en direct. Le club ne peut pas s'opposer à son installation ou gêner son bon fonctionnement (occultation, déplacement...).

Cette caméra peut être utilisée par CANAL+ en avant match, à la mi-temps et en après-match.

CANAL+ et la LNR peuvent accéder dans les vestiaires de l'équipe victorieuse après le match. Aucune autre caméra, sauf accord de la LNR, ne peut avoir accès aux vestiaires des deux équipes avant la fin de la retransmission en direct.

Article 2198 Interviews mi-temps et fin de match

Un joueur de chaque équipe à la fin de la première mi-temps et de la seconde mi-temps, doivent se présenter devant le panneau des partenaires de la LNR afin de répondre aux interviews de CANAL+ et de France TV.

Les modalités de désignation des joueurs par le diffuseur et de présence devant le panneau interview situé sur le terrain sont définies ultérieurement et communiquées à chaque club.

Article 2199 Election Homme du Match

La LNR organise un vote auprès des spectateurs et le cas échéant des téléspectateurs pour élire l'homme du match.

Le joueur qui est élu se voit remettre en fin de match un trophée et est interviewé par France TV.

Un représentant de la LNR va chercher le joueur désigné afin qu'il se présente devant le panneau interview.

Article 2200 Vidéastes clubs

Chaque club doit transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR est obligatoire.

Les vidéastes clubs éventuels ne sont installés ni sur la plateforme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé et communiqué par la LNR après information du diffuseur officiel.

Article 2201 Trombinoscope - Composition des équipes

Un trombinoscope des joueurs participants à la rencontre est effectué en avant-match, et avant l'échauffement. Le port du maillot de match y est obligatoire.

Sauf accord exprès de la LNR, ce dernier doit être réalisé en une seule fois.

La LNR précise lors de l'entraînement en veille de match à chaque club l'heure impérative et le lieu prévu pour le tournage de ces images.

Article 2202 Présentation - Composition des équipes

Une équipe de tournage de France TV peut se rendre, selon les disponibilités communiquées par les équipes, dans chaque club finaliste afin de pouvoir filmer les joueurs en vue de la présentation à l'antenne de la composition des équipes.

Le port du maillot de match est obligatoire.

Article 2203 Conducteur

Un conducteur général et par secteur est établi par la LNR.

Un protocole d'entrée des équipes est mis en place. Le conducteur concernant ce protocole est communiqué en début de semaine du match à chaque club et rappelé par la LNR lors de l'entraînement en veille de match à chaque club.

Sous-section 3 - Accueil de la presse

Article 2204 Point presse

Un point presse **précédant** l'entraînement ouvert aux médias est organisé au stade la veille de la finale avec la présence obligatoire pour chaque équipe :

- d'un membre de l'encadrement technique ;
- de trois joueurs titulaires lors de la demi-finale de TOP 14 remportée la semaine précédente et susceptibles de jouer la finale, dont le joueur prévu pour endosser le rôle de capitaine pour la finale.

Un traducteur anglophone sera présent aux points presses ainsi que durant la zone mixte/conférence de presse d'après-match.

Le point-presse est obligatoire pour chaque finaliste et se déroule avant la mise en place de l'équipe, selon les horaires déterminés avec le service compétitions de la LNR, soit de 13h50 à 14h20 (choix 1) ou de 16h05 à 16h35 (choix 2). La LNR communique l'information à l'ensemble des journalistes.

Chaque point-presse se déroule pendant **30 minutes** dans un format « conférence de presse », en présence de l'ensemble des représentants de l'équipe (le membre de l'encadrement technique et les 3 joueurs) assis côte à côte, face aux media.

Pour rappel, les media TV et photographes ont accès pendant 10 minutes à l'entraînement suivant le point-presse, soit de 14h30 à 14h40 (choix 1) ou de 16h45 à 16h55 (choix 2). Ces 10 minutes doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs au but, etc.)

Les clubs doivent assurer la présence d'un traducteur pour chaque joueur participant au point presse qui ne s'exprime pas en français et/ou ne comprend pas le français.

Les attachés de presse des clubs finalistes doivent préciser par mail le nom des joueurs envisagés ainsi que le nom du représentant de l'encadrement technique.

Les horaires exacts de ces points-presse sont fixés de manière définitive par la LNR après confirmation des heures d'entraînement de chaque équipe la veille de la finale. La LNR communique l'information à l'ensemble des journalistes.

Il est demandé aux clubs de faire suivre l'information à leurs contacts habituels.

Article 2205 Tribune de presse

Chaque club a la possibilité de positionner jusqu'à 4 personnes du service Communication en tribune de presse pour la finale, dont l'attaché de presse du club. Leurs noms doivent être communiqués à la LNR.

Aucune autre personne du club ne peut s'installer en tribune de presse et ceci même si son accréditation lui permet de circuler dans cette zone.

Article 2206 Zone-mixte en après-match

La zone mixte joueurs et la conférence de presse coaches d'après-match sont activées dès le coup de sifflet final. Afin d'optimiser la qualité de travail et les retombées média, les interviews débutent 15 minutes après le coup de sifflet final.

Au minimum trois joueurs de chaque équipe parmi les titulaires figurant sur la feuille de match doivent se présenter en zone mixte au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final., ainsi qu'un membre de l'encadrement technique en salle de conférence de presse.

Chaque club finaliste communique à la LNR le nom de la personne du club qui assure le relais entre son équipe et le responsable média LNR.

La LNR transmet à cette personne, quelques minutes après le coup de sifflet final, la liste des joueurs sollicités par les médias en zone mixte.

Article 2207 Photographes

L'attaché(e) de presse du club transmet à la LNR le nom du photographe club qui doit porter pendant toute son intervention au Stade la chasuble bleue "photographe Club", utilisée tout au long de la saison régulière. Un seul photographe club est accepté.

Un barriérage (ex : potelets) doit être mis en place de chaque côté des zones techniques, délimitant ainsi la zone où les photographes peuvent se positionner sans gêner l'entrée des joueurs sur le terrain en première, comme en seconde mi-temps.

Durant la rencontre, le photographe club ne doit pas occulter les panneaux partenaires et ne pas gêner le travail du diffuseur (positionnement défini par la LNR selon le protocole sanitaire en vigueur et l'UJSF à l'aide d'un plan qui est distribué à l'ensemble des photographes présents à leur arrivée au Stade).

SECTION 4 - ANIMATIONS

Article 2208 Identité club

Chaque club doit transmettre à la LNR la musique qui est diffusée lorsque des points sont inscrits par son équipe. Une musique peut être dédiée aux essais et une musique aux autres points marqués.

Le club doit transmettre également la musique en cas de victoire qui est diffusée à l'issue de la rencontre et lors des échauffements avant-match pour le "moment supporters".

Chaque club doit transmettre un trombinoscope complet (photos ou animations - joueurs et entraîneurs) pour la présentation des équipes lors des rencontres.

Un descriptif précis des animations est transmis aux clubs pour les informer du bon déroulement des animations prévues lors de la Finale du TOP 14.

Ces éléments sont à transmettre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux transmis pour les Demi-finales.

Article 2209 Speakers

Le speaker de chaque club finaliste doit être présent sur la Finale. La LNR prend en charge les frais de catering des speakers sur la journée du match.

Il est demandé au club de prendre en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur speaker.

Article 2210 Mascottes

Si le club dispose d'une mascotte, celle-ci doit être présente sur la Finale afin d'animer la période d'avant match et de mi-temps

La LNR prend en charge les frais de catering des mascottes sur la journée du match. Il est demandé au club de prendre en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur mascotte.

SECTION 5 – MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 2211 Visibilité partenaires

La LNR assure la commercialisation et l'exploitation de la totalité des espaces publicitaires dans l'enceinte et sur le parvis extérieur du Stade.

Aucun support de visibilité pour un partenaire commercial ou institutionnel des clubs ne doit être installé dans l'enceinte du Stade et sur le parvis extérieur en ce compris sans de façon non limitative :

- L'arène : zone englobant la pelouse, le bord pelouse (espace entre la pelouse et les premiers rangs de la tribune basse), les différents niveaux de tribune ainsi que l'ensemble des espaces visibles depuis la pelouse et les tribunes ;
- La zone compétition dédiée au sportif : chemin d'accès du bus des équipes de l'entrée du Stade jusqu'à son lieu de stationnement devant les accès vestiaires, le tunnel d'accès au terrain, les couloirs d'accès aux vestiaires et à la Pelouse, les vestiaires joueurs et arbitres, les vestiaires ramasseurs de balle, les salles d'échauffements, le local anti-dopage, l'infirmerie, la salle de conférence de presse et les zones mixte ;
- Les chasubles des membres de l'encadrement de chaque club inscrit sur la feuille de match (soigneur(s), médecin(s), adjoint terrain, préparateur physique) qui devront porter des chasubles fournies par la LNR à compter de la prise d'antenne jusqu'à la fin du match.

De manière générale, sauf autorisation écrite préalable, aucune présence d'un partenaire (commercial ou institutionnel), ne peut être visible de l'arrivée au départ des équipes à l'exception de celles figurant sur les tenues des joueurs.

Aucun support de visibilité pour un partenaire commercial ou institutionnel des clubs ne doit être installé au bord du terrain (glacière, voiture tee etc...)

Les supporters des clubs peuvent déployer un maillot géant de leur équipe sans publicités dans la tribune au moment de l'entrée des équipes sur le terrain (au plus tard jusqu'au coup d'envoi).

Aucune autre présence publicitaire n'est autorisée dans le cadre d'animations dans les tribunes (tifos, drapeaux...)

Toute présence publicitaire sur d'autres supports est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la LNR.

Article 2212 Boutiques

Les boutiques officielles sont gérées exclusivement par la LNR et/ou le prestataire de l'exploitant du Stade.

Chaque club qualifié est contacté par la LNR pour étudier les modalités financières et de référencement de ses produits officiels lors de la Finale en relation avec le prestataire opérant les boutiques du Stade, en accord avec l'exploitant Stade.

Chaque club qualifié sera dans l'obligation de fournir au minimum 40 maillots Replica, ainsi qu'une gamme textile et des accessoires pour une valorisation de 5 000 € TTC minimum de marchandise. Ces produits seront envoyés à la charge du club à la LNR ou à l'adresse précisée par la LNR.

Le fonctionnement en dépôt-vente des produits officiels de chaque club qualifié est privilégié.

La vente de produits dérivés des clubs aux abords du Stade ou en dehors des boutiques officielles n'est pas autorisée.

Article 2213 Relations publiques

Les prestations de relations publiques sont mises en place et commercialisées par des entités agréées par la LNR dont la liste est consultable auprès de la LNR ou sur Inr.fr et par l'exploitant Stade.

Enfin, et conformément aux conditions générales de vente de la billetterie de la Finale, les clubs n'ont la possibilité de commercialiser que des prestations de relations publiques agréées par la LNR.

SECTION 6 – PROTOCOLE

Article 2214 Invitations officielles

Chaque club bénéficie de 9 places en loge présidentielle et de 40 places en tribune officielle.

Sur ce quota de places officielles, le club doit prévoir d'inviter les élus politiques de sa Ville et de sa Région, ainsi que le Président de sa Ligue Régionale.

Outre ce quota de places officielles, chaque club bénéficie de :

- 10 invitations au déjeuner officiel qui aura lieu le jour de la Finale ;
- 9 accès au réceptif officiel d'avant et d'après match en Loge Présidentielle ;
- 40 accès au réceptif officiel d'avant et d'après match au salon attenant à la Tribune Officielle.

Les invitations officielles sont envoyées au format e-ticket aux clubs après leur qualification.

Les bracelets pour les réceptions officielles sont remis aux invités à l'entrée de l'espace réceptif concerné.

Ces invitations étant nominatives et non cessibles, les noms des personnes bénéficiaires des titres d'accès et présents au Déjeuner Officiel doivent être transmis à la LNR. Afin de faciliter la gestion de ces quotas, la LNR met à disposition des clubs un accès à sa plateforme de gestion d'événements (tuto envoyé aux clubs dès leur qualification). La LNR prend contact avec chaque club qualifié pour l'informer de la manière de procéder.

Le plan de la Tribune Présidentielle est réalisé par la LNR la semaine précédant la Finale.

La LNR transmet aux clubs finalistes un programme détaillé (lieu, horaires) relatif à cet événement à l'issue de leur qualification.

Article 2215 Autres invitations clubs

Chaque club finaliste bénéficie de places sèches en invitation, réparties comme suit :

- 100 CAT 1
- 50 CAT 4

Etant précisé que ces invitations clubs sont transmises sous forme de e-billets aux Responsables Billetterie des clubs. Aucun service de gestion et distribution des invitations clubs n'est organisé par la LNR au stade.

Article 2216 Parkings (hors sportif)

Pour les voitures des officiels de chaque club, la LNR prévoit 30 places de parking. Les parkings sont transmis à l'issue des demi-finales du TOP 14 par e-ticket.

Si l'un des clubs qualifiés souhaite un bus pour ses officiels, il doit impérativement prévenir la LNR en amont afin de prévoir son stationnement. Ce bus ne peut pas utiliser la VDI.

SECTION 7 – BILLETTERIE

Article 2217 Généralités

La Ligue Nationale de Rugby est organisatrice de la Finale du TOP14 et titulaire exclusive des droits de commercialisation de l'offre billetterie.

A ce titre, la commercialisation de la rencontre par les clubs finalistes est soumise à la signature d'un contrat de distribution opaque.

Le prestataire de billetterie de la LNR est la société DATASPORT, l'édition de l'ensemble des billets de la rencontre est administrée depuis cette solution.

Afin de respecter les obligations fiscales et de sécurité, toute personne (peu importe son âge) souhaitant entrer dans le stade doit être en possession d'un titre d'accès valide, édité spécifiquement pour la manifestation (billet thermique, e-billet, accréditation) sans quoi l'accès au stade lui est refusé. La LNR déconseille d'une manière générale l'accès au stade des enfants de moins de 5 ans.

Article 2218 Abonnés des clubs et ayant-droit

Les abonnés des clubs, les titulaires de cartes (membres du club, VIP) ne disposent pas d'une place attribué dans le stade lors des matchs de Phase Finale.

Concernant les gratuits, l'article 2072 des Règlements Généraux de la LNR s'applique. Il est rappelé qu'aucune carte de dirigeant de la FFR (rouge, orange, arbitre...) ne donne accès gratuit au stade.

L'entrée au stade de ces personnes nécessite le paiement d'une place.

Article 2219 Places payantes

Chaque club finaliste reçoit le même nombre de places qui lui est réservé intégralement jusqu'à J-4 de la finale, à 12h00 :

- CARRE OR : 200
- CAT 1: 150
- CAT 2 : 300
- CAT 3 : 200
- CAT 4 : 2 000
- CAT 5 : 2 000

Soit un total de **4 850** places payantes pour chaque club.

Passé le délai de J-4, à 12h00, 50% (par catégorie) des places non-vendues réservées au club sont mises à disposition du grand public web mais sont toujours disponibles à l'achat via le lien de vente attribué aux clubs.

Passé le délai de J-3, à 12h00, 100 % des places non-vendues réservées au club sont mises à disposition du grand public web mais sont toujours disponibles à l'achat via le lien de vente attribué aux clubs.

Article 2220 Paramétrages de mise en vente

Le paramétrage de la Finale du TOP 14 se fait intégralement depuis le back office de la LNR (DATASPORT).

La mise à disposition du quota de places n'est effectuée qu'une fois les équipes participant à la Finale connues.

Le Responsable Billetterie de la LNR communique aux clubs un lien spécifique pour la vente web à destination de ses publics cibles.

Il convient à chaque club de communiquer ce lien à sa base au plus tard 24h après la qualification de l'équipe.

En parallèle, la LNR met à disposition des clubs finalistes un accès à son Back Office DATASPORT avec un profil lui permettant de passer et d'imprimer des commandes pour des populations spécifiques.

Les clubs ne travaillant pas avec DATASPORT doivent le spécifier à la LNR, qui leur mettra alors à disposition la documentation nécessaire au paramétrage de la solution sur leurs postes de travail.

Des codes d'accès au back-office DATASPORT sont transmis à chaque club en mesure de se qualifier pour la Finale au lendemain de la J26. Si un club a sa qualification assurée avant la J26, il peut solliciter auprès du Responsable Billetterie de la LNR un accès au site billetterie DATASPORT et la mise à disposition de ses quotas.

Le club vainqueur de la première Demi-Finale se voit attribuer le virage Sud. Le club vainqueur de la seconde Demi-Finale se voit attribuer le virage Nord

Au besoin, une formation sur la solution peut être effectuée par le service billetterie de la LNR.

Article 2221 Frais de distribution

Une commission de distribution est versée à chaque club finaliste sur chaque place payante vendue par le club, dans la limite du quota fixé par le Comité Directeur soit 4 850 places par club. Son montant est de 2.50€ HT par billet.

Cette commission est assujettie à une TVA de 20%. Elle est réglée sur présentation d'une facture par le club à la LNR au plus tard à J+15 de la réception de la facture.

Article 2222 Paiement des places vendues

Le montant total des places payantes vendues en direct par chaque club finaliste doit être acquitté à la LNR au plus tard à J+15 de la rencontre.

La LNR transmet une facture aux clubs au plus tard à J+7 de la rencontre.

Chaque club doit faire parvenir à la LNR une facture correspondant aux frais de commercialisation.

Article 2223 Places PSH

Comme il est de tradition au rugby et en accord avec notre politique d'inclusion, les personnes à mobilité réduite ont l'accès gratuit au stade lors de la finale. La gratuité s'applique également pour un (1) accompagnateur. Les autres accompagnateurs doivent payer le prix d'une place dans la catégorie correspondante à l'invitation.

Chaque club finaliste dispose d'un réservoir initial de 10 places PSH Fauteuil et 10 accompagnants pour la rencontre.

Article 2224 Guichets invitations

L'intégralité des billets étant édités au format e-billets, la LNR ne met pas en place de guichet invitations pour la Finale.

SECTION 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Article 2225 Finances

Le club doit avoir versé au plus tard 30 jours après la finale le produit de la vente des billets de match dont il a assuré la commercialisation.

SECTION 9 - ANNEXES

Annexe 1 - Dénominations Officielles

Toute communication du match de Finale de TOP 14, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations suivantes, relatives à l'événement :

Evènement	Finale de TOP 14
Dénomination officielle du championnat	TOP 14 RUGBY
Appellations autorisées	« TOP 14 Rugby » « TOP 14 » « Finale du TOP 14 » « @TOP14rugby » « #FinaleTOP14 » « #TOP14 » « Show d'ouverture »

Evènement	Phase Finale
Dénomination Officielle de la Phase Finale de TOP 14	Phase Finale Pennylane
Hashtag officiel à associer aux communications digitales	#PhaseFinaleTOP14Pennylane

Annexe 2 - Conditions d'autorisation des captations d'images

Les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :

Aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées ci-dessous au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et de Média Club.

Média NDD

Les demandes de tournage doivent être adressées à la LNR au moins 72h00 avant le début du match par mail à l'adresse suivante : francois.cotiche@lnr.fr

Cette demande doit préciser :

- le média concerné ;
- le nom et les coordonnées du responsable du média concerné qui est l'interlocuteur de la LNR ;
- le nom et la fonction des personnes pour lesquelles une accréditation est sollicitée ;
- les images que le Média NDD souhaite capter ;
- les conditions d'utilisation de ces images.

La LNR reste seule décisionnaire de la délivrance de l'autorisation de tournage, dans le respect des droits consentis au(x) diffuseur(s) officiel(s). Toute autorisation fait l'objet d'une communication expresse de la LNR (Silence gardé vaut refus de la demande).

L'autorisation de tournage délivrée par la LNR précise les zones accessibles au Média NDD ainsi que le type d'images qu'il peut capter. Les accréditations nécessaires sont délivrées à son personnel par le club recevant. Il est à ce titre précisé que la détention d'une accréditation pour un match ne vaut en aucun cas autorisation de capter des images dans le cadre du match concerné.

Le port d'une chasuble spécifique (Média NDD) fournie par la LNR est obligatoire pour tout membre du personnel d'un Média NDD ayant obtenu une autorisation de tournage.

En tout état de cause, les autorisations délivrées ne permettent pas à un Média NDD de :

- filmer l'arrivée des équipes au stade et dans les vestiaires ;
- filmer dans les vestiaires ou le couloir des vestiaires ;
- filmer dans le tunnel d'accès au terrain ;
- filmer les échauffements des équipes ;
- filmer le match ;
- effectuer des interviews (hors Zone Mixte après le match)

Dépose caméras

Sauf s'ils disposent d'une autorisation de tournage délivrée par la LNR, les Média NDD (toutes les TV et sites internet en dehors de CANAL+) doivent mettre leurs caméras au local prévu à cet effet (local dépose caméras) à leur arrivée au stade.

Elles leur sont restituées à la fin de la diffusion en direct du match afin qu'ils puissent capter des images en zone mixte et y effectuer des interviews.

Vidéaste Club

Chaque club doit transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son Vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images.

La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR et remise par le club recevant est obligatoire.

Les vidéastes des clubs ne sont installés ni sur la plate-forme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé par la LNR et le club recevant après information du diffuseur officiel. Il appartient au club recevant de prévoir un emplacement pour son vidéaste et pour celui du club visiteur.

Média Clubs

Procédure de captation d'images par les Médias Clubs à l'occasion des matchs de Phases Finale

- Principes généraux :

Pour rappel, aucun Service de Télévision, Site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté le Diffuseur officiel n'est autorisé à capter des images animées dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le Match) en dehors de la Zone Mixte sauf disposition particulière prévue dans le Règlement Audiovisuel de la LNR ou autorisation préalable écrite de la LNR.

Par ailleurs, un Média club ne peut être autorisé à installer dans le stade une caméra fixe ni à filmer depuis une tribune (y compris par le biais d'une caméra mobile).

Seul le vidéaste club est autorisé à filmer le match pour les besoins du secteur sportif et de l'analyse vidéo.

- Principes spécifiques :

Dans le présent règlement, « H » désigne le coup d'envoi du Match (« H - 10' » signifie « 10 minutes avant le coup d'envoi du Match »).

Les Médias clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage et de ne pas filmer en direct selon les modalités suivantes :

:

Les Médias Clubs ne sont pas autorisés à filmer ou pénétrer sur la pelouse sauf autorisation préalable et écrite de la LNR.

En toute circonstance, le Média Club doit donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail.

Avant Match (de H-2 jusqu'à H-10mn du coup d'envoi) :

- Bord terrain : ambiance, échauffements et animations en live/near live (diffusion : 10min maximum) ou en différé (5min après la fin du match, sans limitation de durée) sous réserve de donner la priorité au Diffuseur Officiel et de ne pas gêner son travail.
- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : zone non autorisée
- Dans les salons et espaces de réception : jusqu'à H-10 mn du coup d'envoi ; et
- A l'extérieur du stade

Après Match (5min après le coup de sifflet final)

- Bord terrain : ambiance
- Zone vestiaire / couloirs / tunnel : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct
- Dans les vestiaires : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct
- Dans les salons et espaces de réception ; et
- En Zone Mixte

Pour rappel, le Comité Directeur de la LNR a adopté une modification du règlement audiovisuel relative aux conditions de captation et de diffusion des images par les clubs, également valable sur les matchs de Phases Finales. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de cette modification :

Type d'images	Timing de captation	Type de diffusion	Durée des images diffusées	A prendre en compte
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Live / Near live	10 min max	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Différé (5 min après la fin du match)	Pas de limitation de durée	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, vestiaires	A partir de 5 min après le coup de sifflet final	Live ou différé	Pas de limitation de durée	Priorité direct Canal + Embed fermé
Résumé du match		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max	Embed fermé
Match en intégralité ou par extraits		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max pour les extraits	VOD payante pour le match en intégralité Embed fermé

Pour chaque match de Phases Finales, le diffuseur officiel remet à chaque club une clé USB du match comprenant l'intégralité du signal international dans une qualité 16/9 HD et le plan large au format.

Une personne de la LNR a la charge de récupérer 3 (trois) clés USB et les remet à chacune des deux équipes ainsi qu'à l'arbitre.

- Procédure :

Une demande d'autorisation de tournage doit impérativement être adressée à la LNR au moins 72h00 avant le Match concerné à l'adresse mail suivante : francois.cotiche@lnr.fr. Le port d'une

chasuble spécifique (« Média club ») fournie par le club recevant ou la LNR le cas échéant est obligatoire.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images (les images réalisées ne peuvent pas, sauf accord écrit de la LNR, être utilisées par ledit prestataire). La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Tout non-respect des conditions de captation et de diffusion des Images d'Ambiance prévues par le présent **annexe 2** est susceptible d'entraîner :

- un refus d'accréditation du Média club concerné pour les autres Matches des Phases Finales pendant la durée déterminée par la LNR ;
- des sanctions financières à l'encontre du club concerné.

Spécifications des zones de tournage lors des matchs de Phases Finales du TOP 14

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
A l'arrivée des joueurs au Stade	Descente du car	CANAL +
Avant échauffement d'une des deux équipes	Zones vestiaires et tunnel	CANAL +
	Bord terrain	CANAL +
		Média Club Média NDD
Pendant les échauffements	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (selon les dispositions expliquées ci-dessus)
Avant match jusqu'au coup d'envoi	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
Match	Bord terrain, zone vestiaires et tunnel	CANAL +
Mi-temps	Bord terrain - Animations	CANAL +
		Média Club
Après match	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (A partir de 5min après le coup de sifflet final)
	Zone vestiaires et tunnel	CANAL +
		Média Club (A partir de 5 min après le coup de sifflet final)
	Salons et espaces de réception	CANAL +
Média Club		
	Zone mixte	CANAL+

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
		Média Club
		Média NDD

Dès lors que pour un même créneau horaire, plusieurs media sont autorisés à capter des images, CANAL+ a toujours la priorité (conditions d'installation...) et les autres médias doivent dans tous les cas veiller à ne jamais gêner son activité.

Annexe 3 - Plans



- Transports en commun

Chapitre 4 - Finale PRO D2

SECTION 1 – STADE ET SECURITE

Article 2226 Déplacement de supporters

Chaque club doit transmettre les besoins en parkings (bus) pour le déplacement de ses supporters.

La LNR se charge de prévoir en quantité suffisante des parkings pour les bus de supporters.

Article 2227 Animations de supporters des clubs finalistes

Chaque club, via son référent supporters, doit informer la LNR des animations prévues pour ses supporters (présence de bandas du club, maillot géant déroulé en virage par les supporters, distribution de drapeaux, tifos).

Leur mise en œuvre requiert dans tous les cas l'accord de la LNR.

La LNR et le club conviennent des dispositifs et des modalités d'organisation associées.

Article 2228 Services de secours / sécurité

Dispositif secours / sécurité

Le descriptif du projet de dispositif de Secours et de Sécurité pour ce match ainsi que les services d'intervention envisagés [Police (démontage, escortes), stadiers...] sont consultables auprès de la LNR.

Réunion de sécurité

Une réunion préparatoire peut être organisée le cas échéant la semaine précédant la rencontre entre la LNR, la municipalité et les services de sécurité et secours amenés à exercer une activité lors de la rencontre. Les clubs finalistes doivent préciser à la LNR l'identité des représentants qui souhaitent y assister.

La LNR précise à chaque club finaliste :

- Le jour prévu pour cette réunion sécurité préparatoire ;
- Son ordre du jour ;
- Les dossiers techniques à remettre lors de cette réunion ;

Des représentants des clubs finalistes peuvent assister à cette réunion. Le compte rendu de cette réunion est envoyé à chaque club finaliste.

Article 2229 Accréditations

Les accréditations annuelles LNR de types PRO D2 et les accréditations LNR de type TOP 14 / PRO D2 utilisées lors de la saison 2025/2026 ne sont pas valables lors de la Finale de PRO D2.

Un modèle d'accréditation avec un visuel spécifique est réalisé.

La LNR communique à chaque club finaliste un lien vers la plateforme permettant de faire les demandes d'accréditations en vue du criblage de données demandé par la Préfecture.

Pour rappel, la LNR garde un droit de réserve sur la distribution des accréditations. Les accréditations club sont nominatives et non cessibles. Elles comportent obligatoirement la photo de la personne accréditée.

Les accréditations pour les clubs sont réparties au maximum de la manière suivante.

Voici, à titre indicatif, les zonings envisagés selon les populations accréditées :

Fonction	Nombre d'accréditations	Zoning
Joueurs feuille de match et réservistes	30 <i>Pas d'accréditations de match pour les joueurs hors-groupe</i>	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30 <i>Titre d'accès zone vestiaires en après-match (joueurs groupe)</i>
Staff technique feuille de match et entraîneurs	Nombre de staff inscrit sur la feuille de match	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Encadrement sportif complémentaire	8	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Dirigeants et accompagnateurs	5	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Mascotte	1	Zones vestiaires, terrain, tribune GP
Speaker	1	Zone vestiaires, terrain, tribune GP
Photographe club	2	Zones vestiaires médias, terrain, H-30
Président	1	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Dirigeants	4	Zone vestiaires <i>Titre d'accès zone vestiaires en avant et après-match</i>
Communication	3	Zones vestiaires, espaces médias, terrain, H-30
Chauffeur de bus	1	Zone vestiaires

Le pôle Compétitions fixe les timings d'accès en zone compétitions et le positionnement de chacune de ces populations.

Pour rappel :

- Les joueurs Hors Groupe ne sont pas accrédités, ils sont placés en tribune et disposent d'un billet de match.
- Les accréditations permettent à leur détenteur d'assurer une mission professionnelle. Les accréditations ne donnent pas droit à une place assise en tribunes
- Seules les personnes habilitées et portant le brassard LNR de chaque club qualifié sont autorisées sur le banc de touche.

Les accréditations permettent à leur détenteur d'assurer une mission professionnelle. Les accréditations ne donnent pas droit à une place assise en tribune.

SECTION 2 – SPORTIF

Sous-section 1 - Les équipes

Article 2230 Lieu de séjour des clubs finalistes

Les clubs doivent indiquer à la LNR la date d'arrivée de l'équipe sur le lieu de la Finale, son lieu de résidence et les coordonnées de la personne en charge du déplacement de l'équipe.

Les cars des équipes peuvent éventuellement être pris en charge par une escorte de police le jour du match du départ de l'hôtel jusqu'à l'arrivée au stade, à la demande de chaque club. La LNR ne peut toutefois pas s'engager sur la présence d'une escorte, qui reste soumise à l'accord des autorités locales.

Les arrivées des bus en Jour-J doivent être espacées d'au moins 15 minutes. La priorité sur l'horaire d'arrivée est réservée au club le mieux classé.

Article 2231 Equipements de jeu

Les clubs jouent avec leurs équipements habituels, dans le respect des Règlements Généraux de la LNR et doivent transmettre à celle-ci les éléments relatifs aux équipements de jeu, notamment la couleur du maillot, du short et des chaussettes qu'ils envisagent d'utiliser.

Pour rappel, le club le mieux classé à l'issue de la saison régulière est prioritaire sur son choix de couleur.

Article 2232 Entraînement des buteurs et mise en place des équipes

Une mise en place obligatoire de l'équipe d'1h30 au maximum est prévue pour chaque équipe sur le terrain d'honneur du Stade de la Finale, selon les créneaux proposés par la LNR. Cet entraînement doit prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs aux buts...) et non un simple repérage du terrain.

Le club qualifié le mieux classé à l'issue de la phase régulière a le choix du créneau horaire d'entraînement pour la mise en place de l'ensemble de l'équipe.

Par ailleurs, les buteurs de chaque équipe ont la possibilité de s'entraîner le jour du match pendant une heure au maximum, l'équipe la mieux classée étant prioritaire pour le choix du créneau.

Les clubs doivent ainsi communiquer à la LNR les créneaux horaires choisis parmi les options suivantes :

- Mise en place - J-1 **obligatoire** :
 - Choix 1 : 1h30 maximum entre 15h30 et 17h00
 - Choix 2 : 1h30 maximum entre 17h15 et 18h45
- Entraînement des buteurs - Jour J **optionnel** :
 - Choix 1 et 2 : 1h maximum entre 9h00 et 10h00 ou entre 10h00 et 11h00
- Un Point Presse de 30 minutes précède obligatoirement chaque entraînement de mise en place soit :
 - Choix 1 : de 14h55 à 15h25
 - Choix 2 : de 16h40 à 17h10

Le tirage au sort des vestiaires se déroule en salle de Point Presse, en présence d'un représentant de chaque équipe entre les deux entraînements, soit entre 17h00 et 17h15.

Les mises en place en veille de match remplacent l'entraînement ouvert au media dans la semaine tel que prévu par les Règlements Généraux pour la phase régulière.

Les mises en place peuvent avoir lieu à huis clos. Ce huis clos ne peut concerner les équipes techniques qui travaillent pour la LNR.

- chaque mise en place, qu'elle soit à huis-clos ou non, est ouverte aux caméras et aux photographes pour des prises de vues pendant 10 minutes ;
- les 10 minutes ouvertes aux media doivent prendre la forme d'un entraînement rugby « en action » (passes, tirs aux buts...)

Article 2233 Vestiaires

La LNR fournit les produits listés ci-dessous. Si le club souhaite apporter des boissons ou nourritures supplémentaires, ces produits doivent être sans marque ou masquées.

- pour l'entraînement J-1 (livraison dans les vestiaires) :

Veille de match
30 kg de glace pilée (sur confirmation du club)
De l'eau en quantité suffisante pour les équipes
Des thermos de café
Des thermos de thé

- pour les deux vestiaires :

Jour de match - Dans chaque vestiaire
Un minimum de 50 kg de glace pilée
De l'eau en quantité suffisante
Des thermos de café
Des thermos de thé
60 barres de céréales
60 pâtes de fruits
40 bananes
60 bières 33cL pour l'après-match
Gobelets, serviettes, sucre...

La LNR fournit par ailleurs le matériel suivant pour chaque équipe :

- 8 boucliers d'échauffement (aucun autre bouclier d'échauffement n'est accepté pour le match) ;
- 4 demi-sacs de plaquage (aucun autre sac de plaquage n'est accepté pour le match) ;
- 1 sac à ballons ;
- des chasubles spécifiques pour les dirigeants inscrits sur le banc de touche de la feuille de match (médecin, soigneur, adjoint-terrain, préparateur physique - aucune chasuble club n'est acceptée).

De manière générale, sauf autorisation écrite préalable, aucune présence d'un partenaire (commercial ou institutionnel), ne peut être visible de l'arrivée au départ des équipes à l'exception de celles figurant sur les tenues des joueurs, et des membres de l'encadrement (match et échauffement).

Des fontaines à eau sont installées dans chaque vestiaire en zone compétitions.

La LNR fournit en J-4 aux clubs qualifiés un book sportif contenant les informations relatives au match.

Article 2234 Groupe match

Le nom des personnes prévues dans le groupe match doit être communiqué à la LNR tel que prévu en saison régulière.

Article 2235 Entraîneurs et analystes vidéo en tribune

Des places sont réservées pour les entraîneurs et les analystes vidéo de chaque équipe en tribune.

Un accès au vestiaire est facilité pour chacun de ces emplacements.

Article 2236 Repas des joueurs d'après-match

Un repas est prévu pour les joueurs et le staff de chaque club (40 personnes par club). Les modalités du repas d'après-match sont précisées dans le book sportif. La LNR se réserve le droit de demander la présence des équipes dans le salon d'après match.

Article 2237 Ballons de match

Chaque club reçoit une dotation de ballons officiels pour la Phase Finale de PRO D2 (BeRugbe).

Le match se dispute avec les ballons officiels. Aucun marquage club n'est autorisé sur ces derniers. Aucun autre ballon n'est autorisé sur la pelouse en J-1 et Jour J.

Article 2238 Protocole d'avant et d'après-match

Un protocole d'avant et d'après-match est mis en place pour la Finale. Le timing est communiqué aux équipes la semaine du match et rappelé lors de la réunion de briefing (entraînement J-1).

Sous-section 2 - Médical

Article 2239

Le Règlement Médical de la LNR s'applique sur cette rencontre.

Il est rappelé qu'en application de l'article 6026 des Règlements de la LNR plusieurs médecins de match sont désignés pour la prise en charge de la commotion cérébrale. Les médecins de match disposent seuls du système de tablettes VOGO. Aucune tablette n'est donnée aux équipes.

La mise en place du dispositif est de la responsabilité de la LNR.

La LNR met en place, conformément aux dispositions du Règlement Médical et du protocole AFLD, un service d'escorte antidopage.

L'encadrement sportif des équipes peut être sollicité en complément des escortes antidopage prévues.

SECTION 3 – MEDIA

Sous-section 1 - Communication

Article 2240 Dénomination officielle

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations relatives au championnat et à l'événement et inscrites en Annexe 1 du présent Chapitre.

Article 2241 Plan média

La LNR informe les clubs des supports déployés localement.

Article 2242 Identité graphique

La LNR s'engage à fournir aux clubs qualifiés pour la phase finale de PRO D2 un kit digital et print charté « Finale PRO D2 » personnalisable pour chaque club.

Toute communication des clubs finalistes autour de la Finale de PRO D2 doit se faire en reprenant exclusivement l'identité visuelle de l'événement et les outils digitaux créés par la LNR.

Sous-section 2 - Télévision

Article 2243 Diffuseur officiel

La LNR assure la liaison avec le(s) diffuseur(s).

Pour rappel, aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte et sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées en Annexe 2 du présent Chapitre au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et du Média Club.

Article 2244 Arbitrage vidéo

L'arbitrage vidéo est réalisé dans le respect du protocole instauré sur la saison régulière.

Article 2245 Dispositif caméras

La LNR communique aux clubs finalistes les éléments concernant le dispositif caméra mis en place. Ce dispositif caméras comporte au moins 12 caméras.

Une mini caméra (paluche) est installée dans chaque vestiaire afin de prendre notamment des images en avant match de la préparation des deux équipes ainsi qu'à la mi-temps.

Cette caméra mobile est actionnée à distance. Elle n'enregistre pas de son. Il est précisé que les images enregistrées par cette caméra sont utilisées pendant la retransmission mais ne sont pas diffusées en direct.

Le club ne peut pas s'opposer à son installation ou gêner son bon fonctionnement (occultation, déplacement, etc.).

Cette caméra peut être utilisée en avant match, à la mi-temps et en après-match.

Le diffuseur officiel et la LNR peuvent accéder dans le vestiaire des deux équipes (de l'équipe victorieuse comme de l'équipe perdante) après le match. Aucune autre caméra, sauf accord de la LNR ne peut avoir accès aux vestiaires avant la fin de la retransmission en direct.

Les clubs finalistes doivent soumettre à la LNR leurs éventuelles demandes d'autorisation de tournage concernant les médias et vidéastes clubs.

Article 2246 Interviews mi-temps et fin de match :

- Mi-temps :

Un joueur de chaque équipe à la fin de la première mi-temps doit répondre aux interviews du/des diffuseurs, le cas échéant devant le panneau des partenaires LNR. Il peut s'agir d'un joueur différent selon le(s) diffuseur(s).

Les modalités de désignation des joueurs par le(s) diffuseur(s) et de présence devant les éventuels panneaux interview situés sur le terrain, sont définies ultérieurement et communiquées à chaque club.

- Fin de match :

Un joueur de chaque équipe à la fin du match doit se présenter devant les panneaux des partenaires LNR (un par diffuseur s'il y en a deux) afin de répondre aux interviews. Il peut s'agir d'un joueur différent selon le(s) diffuseur(s).

Chaque diffuseur choisit le joueur de chaque équipe qu'il souhaite interviewer devant les panneaux LNR situés sur le terrain.

Article 2247 Ecrans géants

Le match est diffusé en direct sur les écrans géants du stade.

Le déroulé complet du contenu qui est diffusé en avant match, à la mi-temps et en après match est fourni aux clubs finalistes par la LNR.

Les deux clubs devront transmettre à la LNR pour la réalisation des contenus écrans géants (dont les compositions des équipes) :

- les photos « portrait » des joueurs ;
- les photos « portrait » des entraîneurs.

Les formats à privilégier sont communiqués ultérieurement.

Sous-section 3 - Accueil de la presse

Article 2248 Points presse

Un point presse précédant l'entraînement ouvert aux médias est organisé au stade de la rencontre la veille de la Finale avec la présence obligatoire pour chaque équipe :

- D'un membre de l'encadrement technique ;
- De trois joueurs titulaires lors des Demi-Finales et susceptibles de jouer la Finale, dont le joueur prévu pour endosser le rôle de capitaine pour la Finale.

Les clubs doivent assurer la présence d'un traducteur pour chaque joueur participant au point presse qui ne s'exprime pas en français et/ou ne comprend pas le français ;

Le fond d'interview est pris en charge par la LNR et met en avant et en exclusivité les partenaires de la PRO D2. Celui-ci est mis en place par ses représentants.

Le point-presse est obligatoire pour chaque finaliste et se déroule avant la mise en place de l'équipe, selon les horaires déterminés avec le service compétitions de la LNR, soit de 14h55 à 15h25 (choix 1) ou de 16h40 à 17h10 (choix 2). La LNR communique les informations relatives à ce point aux clubs finalistes et à l'ensemble des journalistes.

Chaque point-presse se déroule pendant **30 minutes** dans un format « conférence de presse », en présence de l'ensemble des représentants de l'équipe (le membre de l'encadrement technique et les 3 joueurs) assis côte à côte, face aux médias.

Pour rappel, les media TV et photographes ont accès pendant 10 minutes à l'entraînement suivant le point-presse, soit de 15h30 à 15h40 (choix 1) ou de 17h15 à 17h25 (choix 2). Ces 10 minutes doivent prendre la forme d'un entraînement « en action » (passes, tirs au but, etc.).

Les attachés de presse de chaque club finaliste doivent préciser par mail, le nom des joueurs qui y participeront ainsi que le nom du représentant de l'encadrement technique.

Il est demandé aux clubs de faire suivre l'information à leurs fichiers de contacts presse respectifs.

Pour rappel, le tirage au sort des vestiaires est effectué dans la salle du point-presse entre les deux entraînements veille de match, de 17h00 à 17h15.

Article 2249 Tribune presse

La tribune de presse est sous la responsabilité conjointe de la LNR et de l'UJSF qui est représentée par des membres du syndic national et du syndic local.

Étant donné l'importance de l'événement, les journalistes souhaitant assister à la finale doivent s'accréditer sur la plateforme web de l'UJSF (www.ujsf.fr).

Les syndicats UJSF procèdent notamment à l'établissement de la liste des demandes d'accréditations après vérification des cartes professionnelles et procèdent ensuite avec la LNR au placement en tribune de presse.

Le jour du match, ils assurent la vérification des accréditations et apportent leur aide au niveau de la gestion de la tribune de presse et de la Zone Mixte.

La LNR met à disposition des clubs qualifiés une place pour leur community manager en tribune de presse.

Chaque club a la possibilité de positionner deux personnes du service Communication en tribune de presse pour la finale, dont l'attaché de presse du club. Leurs noms doivent être communiqués à la LNR.

Aucune autre personne du club ne peut s'installer en tribune de presse et ceci même si son accréditation lui permet de circuler dans cette zone.

Article 2250 Zone mixte en après-match

La zone mixte, dont le format reste à définir, est activée dès la fin du match et les premières interviews débutent 15 minutes après le coup de sifflet final afin de garantir les retours nécessaires aux médias bouclant rapidement après le match.

Le fond d'interview est fourni par la LNR et met en avant et en exclusivité les partenaires de la PRO D2. Celui-ci est mis en place par ses représentants ou le prestataire de la LNR.

La liste des joueurs demandés par les médias est communiquée par la LNR au responsable Presse des deux clubs quelques minutes après le coup de sifflet final.

Au minimum trois joueurs de chaque équipe parmi les titulaires figurant sur la feuille de match et un membre de l'encadrement technique doivent se présenter en zone mixte au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final.

Les deux clubs finalistes communiquent à la LNR le nom de la personne chargée d'établir le relais entre les vestiaires et la Zone Mixte.

Article 2251 Photographes

L'attaché(e) de presse du club transmet à la LNR le nom du photographe club qui doit porter pendant toute son intervention au stade la chasuble bleue "photographe Club", utilisée tout au long de la saison régulière. Un seul photographe club est accepté.

Durant la rencontre, le photographe club ne doit pas occulter les panneaux partenaires et ne pas gêner le travail du diffuseur (positionnement défini par la LNR et l'UJSF à l'aide d'un plan qui est distribué à l'ensemble des photographes présents à leur arrivée au Stade).

SECTION 4 – ANIMATIONS

Article 2252 Identité club

Chaque club doit transmettre à la LNR la musique qui est diffusée lorsque des points sont inscrits par son équipe. Une musique peut être dédiée aux essais et une musique aux autres points marqués.

Le club doit transmettre également la musique en cas de victoire qui est diffusée à l'issue de la rencontre et lors des échauffements avant-match pour le "moment supporters".

Chaque club doit transmettre un trombinoscope complet (photos ou animations – joueurs et entraîneurs) pour la présentation des équipes lors des rencontres.

Article 2253 Mascotte

La mascotte de chaque club doit être présente afin d'animer la période d'avant match et de mi-temps.

La LNR prend en charge les frais de catering des mascottes sur la journée du match. Il est demandé au club de prendre en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur mascotte.

Article 2254 Speakers

Le speaker de chaque club finaliste doit être présent sur la Finale. La LNR prend en charge les frais de catering des speakers sur la journée du match. Il est demandé au club de prendre en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la prestation de leur speaker.

SECTION 5 – MARKETING, MERCHANDISING ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 2255 Visibilité partenaires clubs

Conformément à l'article 5012 des Règlements de la LNR, la Ligue est titulaire des droits marketing de la finale de PRO D2.

La LNR assure donc la commercialisation et l'exploitation de la totalité des espaces publicitaires dans l'enceinte et sur le parvis du stade.

Aucun support de visibilité pour un partenaire commercial ou institutionnel des clubs ne doit être installé au bord du terrain (glacière ou voiture tee etc...), dans les zones dédiées au sportif (chemin d'accès des bus équipes, couloirs d'accès aux vestiaires et à la pelouse, vestiaires joueurs, zone mixte...) ou tout autre lieu dans l'enceinte du stade, sauf autorisation préalable écrite de la LNR.

De manière générale, sauf autorisation écrite préalable, aucune présence d'un partenaire (commercial ou institutionnel), ne peut être visible de l'arrivée au départ des équipes à l'exception de celles figurant sur les tenues des joueurs, et des membres de l'encadrement (match et échauffement).

Les supporters des clubs peuvent déployer un maillot géant de leur équipe sans publicité dans la tribune au moment de l'entrée des équipes sur le terrain (au plus tard jusqu'au coup d'envoi).

Aucune autre présence publicitaire n'est autorisée dans le cadre d'animations dans les tribunes (tifos, mascottes, drapeaux...).

Toute présence publicitaire sur d'autres supports est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la LNR.

Article 2256 Boutiques

Les boutiques officielles sont gérées exclusivement par la LNR.

Chaque club qualifié est contacté par la LNR pour étudier les modalités financières et de référencement de ses produits officiels lors de la finale.

Chaque club qualifié sera dans l'obligation de fournir au minimum 40 maillots Replica, ainsi qu'une gamme textile et des accessoires pour une valorisation de 5 000 € TTC minimum de marchandise. Ces produits seront envoyés à la charge du club à la LNR ou à l'adresse précisée par la LNR.

Le fonctionnement en dépôt-vente des produits officiels de chaque club qualifié est privilégié.

La vente de produits dérivés des clubs aux abords du stade ou en dehors des boutiques officielles n'est pas autorisée.

Article 2257 Relations publiques

Les prestations de relations publiques sont mises en place et commercialisées par le club hôte accueillant la Finale avec l'accord de la LNR.

La LNR transmet aux clubs qualifiés les informations concernant la commercialisation de ces prestations et notamment le contact à privilégier au sein du club hôte ultérieurement.

Enfin, et conformément aux conditions générales de vente de la billetterie de cette rencontre, les clubs n'ont la possibilité de commercialiser que des prestations de relations publiques agréées préalablement par la LNR.

SECTION 6 – PROTOCOLE

Article 2258 Invitations officielles

Chaque club bénéficie de 5 places en tribune présidentielle et 10 places en tribune officielle. Sur ce quota de places officielles, le club doit prévoir d'inviter les élus politiques de sa Ville et de sa Région ainsi que le Président de sa Ligue Régionale.

Outre ce quota de places officielles, chaque club bénéficie de :

- 15 invitations au Déjeuner Officiel
- 15 accès au réceptif officiel d'avant et après-match au stade.

Le contenu de la prestation est précisé ultérieurement en fonction de la programmation de la rencontre.

Les invitations en tribune présidentielle et en tribune officielle sont envoyées aux clubs au format e-ticket dès leur qualification.

Les bracelets pour les réceptions officielles sont remis aux invités à l'entrée de l'espace réceptif concerné.

Les plans de la corbeille présidentielle et de la tribune officielle sont réalisés par la LNR la semaine précédant la Finale.

Ces invitations étant nominatives et non cessibles, les noms des personnes bénéficiaires des titres d'accès doivent être transmis à la LNR. Afin de faciliter la gestion de ces quotas, la LNR met à disposition des clubs un accès à sa plateforme de gestion d'événements (tuto envoyé aux clubs dès leur qualification). La LNR prend contact avec chaque club qualifié pour l'informer de la manière de procéder.

Article 2259 Autres invitations clubs

Le nombre d'invitations prévues pour chaque club finaliste est communiqué ultérieurement.

En tout état de cause, à minima, chaque club finaliste se voit remettre un total de 200 invitations :

- 100 places catégorie 1
- 100 places catégorie 5

Etant précisé que ces invitations clubs sont transmises aux Responsables Billetterie des clubs. Aucun service de gestion et distribution des invitations clubs n'est organisé par la LNR au stade.

Article 2260 Parkings (hors sportif)

La LNR mettra à la disposition de chaque club finaliste des places de parking pour :

- Les deux cars joueurs ;
- Les voitures des officiels ;

- Les besoins supplémentaires de chaque club (30 places maximum par club, selon le nombre de places disponibles dans le stade hôte).

SECTION 7 – BILLETTERIE

Article 2261 Généralités

La Ligue Nationale de Rugby est organisatrice de la Finale de PRO D2 et en ce sens, organisatrice de la réflexion et de la commercialisation de son offre billetterie.

A ce titre, la commercialisation de la rencontre par les clubs finalistes est soumise à la signature d'un contrat de distribution opaque.

Afin de respecter les obligations fiscales et de sécurité, toute personne (peu importe son âge) souhaitant entrer dans le stade doit être en possession d'un titre d'accès valide, édité spécifiquement pour la manifestation (billet thermique, e-billet, accréditation) sans quoi l'accès au stade lui est refusé.

Le prestataire de billetterie de la LNR est la société DATASPORT, l'édition de l'ensemble des billets de la rencontre est administrée depuis cette solution.

Article 2262 Abonnés des clubs et ayants droits

Les abonnés des clubs, les titulaires de cartes (membres du club, VIP) ne disposent pas d'une place attirée dans le stade lors des matchs de Phase Finale.

Concernant les gratuits, l'article 2072 des Règlements Généraux de la LNR s'applique. Il est rappelé qu'aucune carte de dirigeant de la FFR (rouge, orange, arbitre...) ne donne accès gratuit au stade.

L'entrée au stade de ces personnes nécessite le paiement d'une place.

Article 2263 Places payantes

Dotation

Chaque club finaliste reçoit le même nombre de places qui lui est réservé intégralement jusqu'à J-4 de la finale, à 12h00 :

- CAT 1 : 150
- CAT 2 : 150
- CAT 3 : 500
- CAT 4 : 200
- CAT 5 : 1 200

Soit un total de **2 200** places payantes pour chaque club.

Dépendant de l'évolution des ventes et de la disponibilité, ce quota peut être revu à la hausse à la demande des clubs finalistes, avant la fin de la période d'exclusivité.

Passé le délai de J-3, à 12h00, les places invendues réservées au club sont mises à disposition du grand public web mais sont toujours disponibles à l'achat via le lien de vente attribué aux clubs. Les places invendues au grand public web sont également à disposition des clubs finalistes.

Pour les besoins de places avec prestations, les clubs finalistes peuvent prendre attache avec le stade hôte qui commercialise plusieurs produits VIP (Loges, Salons).

Article 2264 Paramétrages de mise en vente

Le paramétrage de la Finale de PRO D2 se fait intégralement depuis le back office de la LNR (DATASPORT). La mise à disposition du quota de places n'est effectuée qu'une fois les équipes participant à la Finale connues.

Le Responsable Billetterie de la LNR communique aux clubs un lien spécifique pour la vente web à destination de ses publics cibles.

Il convient à chaque club de communiquer ce lien à sa base au plus tard 24h après la qualification de l'équipe. En parallèle, la LNR met à disposition des clubs finalistes un accès à son Back Office DATASPORT avec un profil lui permettant de passer et d'imprimer des commandes pour des populations spécifiques. Les Clubs ne travaillant pas avec DATASPORT doivent le spécifier à la LNR, qui leur met alors à disposition la documentation nécessaire au paramétrage de la solution sur leurs postes de travail.

Des codes d'accès au back-office DATASPORT sont transmis à chaque club en mesure de se qualifier pour la finale le lendemain de la J30.

Au besoin, une formation de la solution peut être effectuée par le service billetterie de la LNR.

Article 2265 Frais de distribution

Une commission de distribution est versée à chaque club finaliste sur chaque place payante vendue par le club à l'intérieur du quota fixé par le Comité Directeur, soit 2 200 places par club. Son montant est de 2.50€ HT par billet dont la valeur faciale dépasse 15€ TTC.

Tout billet vendu à valeur faciale égale ou inférieure à 15€ TTC est commissionné à hauteur de 1€HT.

Cette commission est assujettie à une TVA de 20%. Elle est réglée sur présentation d'une facture par le club à la LNR au plus tard à J+15 de la réception de la facture.

Article 2266 Vente le jour du match et paiement des places vendues

Un dispositif de ventes le jour du match peut être mis en place par la LNR aux guichets du stade. La LNR informe les clubs finalistes si ce dispositif vient à être mis en place.

Le montant total des places payantes vendues en direct par chaque club finaliste doit être acquitté à la LNR au plus tard à J+15 de la réception de la facture.

La LNR transmet une facture aux clubs au plus tard à J+3 de la rencontre.

Chaque club doit faire parvenir à la LNR une facture correspondant aux frais de commercialisation.

Article 2267 Places PSH

Comme il est de tradition au rugby, les personnes à mobilité réduite ont l'accès gratuit au stade lors de la finale. La gratuité s'applique également pour un (1) accompagnateur. Les autres accompagnants doivent payer le prix d'une place dans la catégorie correspondante à l'invitation.

Chaque club finaliste dispose d'un réservoir initial de 4 places PSH Fauteuil et 4 accompagnants pour la rencontre.

Article 2268 Guichets invitations

Les billets pour la Finale de PRO D2 sont édités uniquement au format e-billet, il n'est donc pas prévu de mettre en place un guichet invitations au stade accueillant la Finale.

Les responsables billetterie des clubs qualifiés ont la charge de faire la distribution de ces places sous format e-billet.

SECTION 8 – ADMINISTRATION ET FINANCES

Article 2269 Finances

Le club doit avoir versé au plus tard 30 jours après la finale le produit de la vente, des billets de match dont il a assuré la commercialisation.

SECTION 9 - ANNEXES

Annexe 1 - Dénominations officielles

Toute communication des matches de Phases Finales, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations suivantes, relatives à l'événement :

Evènement	Finale de PRO D2
Dénomination officielle du championnat	« RUGBY PRO D2 »
Appellations autorisées	« RUGBY PRO D2 » « PRO D2 » « Phase Finale de PRO D2 » « Phase Finale de RUGBY PRO D2 » « Finale de RUGBY PRO D2 » « Finale de PRO D2 » « #Finale PRO D2 »

Annexe 2 - Conditions d'autorisation de captation d'images

Les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :

Aucun service de télévision, site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté CANAL+ n'est autorisé à filmer les images dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le match) en dehors de la Zone Mixte sauf autorisation préalable écrite de la LNR susceptible d'être délivrée dans les conditions mentionnées ci-dessous au bénéfice de Média NDD, du Vidéaste Club, et de Média Club.

Média NDD

Les demandes de tournage doivent être adressées à la LNR au moins 72h00 avant le début du match par mail à l'adresse suivante : francois.cotiche@lnr.fr

Cette demande doit préciser :

- le média concerné ;
- le nom et les coordonnées du responsable du média concerné qui est l'interlocuteur de la LNR ;
- le nom et la fonction des personnes pour lesquelles une accréditation est sollicitée ;
- les images que le Média NDD souhaite capter ;
- les conditions d'utilisation de ces images.

La LNR reste seule décisionnaire de la délivrance de l'autorisation de tournage, dans le respect des droits consentis au(x) diffuseur(s) officiel(s). Toute autorisation fait l'objet d'une communication expresse de la LNR (Silence gardé vaut refus de la demande).

L'autorisation de tournage délivrée par la LNR précise les zones accessibles au Média NDD ainsi que le type d'images qu'il peut capter. Les accréditations nécessaires sont délivrées à son personnel par le club recevant. Il est à ce titre précisé que la détention d'une accréditation pour

un match ne vaut en aucun cas autorisation de capter des images dans le cadre du match concerné.

Le port d'une chasuble spécifique (Média NDD) fournie par la LNR est obligatoire pour tout membre du personnel d'un Média NDD ayant obtenu une autorisation de tournage.

En tout état de cause, les autorisations délivrées ne permettent pas à un Média NDD de :

- filmer l'arrivée des équipes au stade et dans les vestiaires ;
- filmer dans les vestiaires ou le couloir des vestiaires ;
- filmer dans le tunnel d'accès au terrain ;
- filmer les échauffements des équipes ;
- filmer le match ;
- effectuer des interviews (hors Zone Mixte après le match)

Dépose caméras

Sauf s'ils disposent d'une autorisation de tournage délivrée par la LNR, les Média NDD (toutes les TV et sites internet en dehors de CANAL+) doivent mettre leurs caméras au local prévu à cet effet (local dépose caméras) à leur arrivée au stade.

Elles leur sont restituées à la fin de la diffusion en direct du match afin qu'ils puissent capter des images en zone mixte et y effectuer des interviews.

Vidéaste Club

Chaque club doit transmettre une demande d'autorisation de tournage pour son Vidéaste.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club.

Le port d'une chasuble spécifique bleue ("vidéaste club") fournie par la LNR et remise par le club recevant est obligatoire.

Les vidéastes des clubs ne sont installés ni sur la plate-forme TV ni près de la position commentateurs. L'emplacement est fixé par la LNR et le club recevant après information du diffuseur officiel. Il appartient au club recevant de prévoir un emplacement pour son vidéaste et pour celui du club visiteur.

Média Clubs

Procédure de captation d'images par les Médias Clubs à l'occasion des matchs de Phase Finale

- Principes généraux :

Pour rappel, aucun Service de Télévision, Site Internet, media, ou autre personne (physique ou morale) excepté le Diffuseur officiel n'est autorisé à capter des images animées dans l'enceinte du Stade (avant, pendant et après le Match) en dehors de la Zone Mixte sauf disposition particulière prévue dans le Règlement Audiovisuel de la LNR ou autorisation préalable écrite de la LNR.

Par ailleurs, un Média club ne peut être autorisé à installer dans le stade une caméra fixe ni à filmer depuis une tribune (y compris par le biais d'une caméra mobile).

Seul le vidéaste club est autorisé à filmer le match pour les besoins du secteur sportif et de l'analyse vidéo.

- Principes spécifiques :

Dans le présent règlement, « H » désigne le coup d'envoi du Match (« H - 10' » signifie « 10 minutes avant le coup d'envoi du Match »).

Les Médias clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage et de ne pas filmer en direct selon les modalités suivantes :

Les Médias Clubs ne sont pas autorisés à filmer ou pénétrer sur la pelouse sauf autorisation préalable et écrite de la LNR.

En toute circonstance, le Média Club doit donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail.

Avant Match (de H-2 jusqu'à H-10mn du coup d'envoi) :

- bord terrain : ambiance, échauffements et animations en live/near live (diffusion : 10min maximum) ou en différé (5min après la fin du match, sans limitation de durée) sous réserve de donner la priorité au Diffuseur Officiel et de ne pas gêner son travail.
- zone vestiaire / couloirs / tunnel : zone non autorisée
- dans les salons et espaces de réception : jusqu'à H-10 mn du coup d'envoi ; et
- à l'extérieur du stade

Après Match (5min après le coup de sifflet final)

- bord terrain : ambiance
- zone vestiaire / couloirs / tunnel : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct.
- dans les vestiaires : sous réserve de respecter la priorité au Diffuseur officiel en cas de direct
- dans les salons et espaces de réception ; et
- en Zone Mixte

Pour rappel, le Comité Directeur de la LNR a adopté une modification du règlement audiovisuel relative aux conditions de captation et de diffusion des images par les clubs, également valable sur les matchs de Phases Finales. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de cette modification :

Type d'images	Timing de captation	Type de diffusion	Durée des images diffusées	A prendre en compte
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Live / Near live	10 min max	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé

Type d'images	Timing de captation	Type de diffusion	Durée des images diffusées	A prendre en compte
Ambiance, échauffements et animations	De H-2 jusqu'à H-10 min du coup d'envoi du match	Différé (5 min après la fin du match)	Pas de limitation de durée	Zone vestiaires et couloirs non autorisée Embed fermé
Ambiance, vestiaires	A partir de 5 min après le coup de sifflet final	Live ou différé	Pas de limitation de durée	Priorité direct Canal + Embed fermé
Résumé du match		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max	Embed fermé
Match en intégralité ou par extraits		VOD à partir de la J2 des DF minuit	5 min max pour les extraits	VOD payante pour le match en intégralité Embed fermé

Pour chaque match de Phases Finales, le diffuseur officiel remet à chaque club une clé USB du match comprenant l'intégralité du signal international dans une qualité 16/9 HD et le plan large au format.

Une personne de la LNR a la charge de récupérer 3 (trois) clés USB et les remet à chacune des deux équipes ainsi qu'à l'arbitre.

- Procédure :

Une demande d'autorisation de tournage doit impérativement être adressée à la LNR au moins 72h00 avant le Match concerné à l'adresse mail suivante : francois.cotiche@lnr.fr. Le port d'une chasuble spécifique (« Média club ») fournie par le club recevant ou la LNR le cas échéant est obligatoire.

Les clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images (les images réalisées ne peuvent pas, sauf accord écrit de la LNR, être utilisées par ledit prestataire). La procédure de demande d'autorisation de tournage est en toute hypothèse effectuée par et au nom du club

Tout non-respect des conditions de captation et de diffusion des Images d'ambiance prévues par la présente Annexe 2 est susceptible d'entraîner :

- un refus d'accréditation du Média club concerné pour les autres Matches des Phases Finales pendant la durée déterminée par la LNR ;
- des sanctions financières à l'encontre du club concerné.

Spécifications des zones de tournage lors des matchs de Phases Finales de PRO D2

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
A l'arrivée des joueurs au Stade	Descente du car	CANAL +
Avant échauffement d'une des deux équipes	Zones vestiaires et tunnel	CANAL +

Créneaux horaires	Lieux	Médias autorisés
	Bord terrain	CANAL +
		Média Club
		Média NDD
Pendant les échauffements	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (selon les dispositions expliquées ci-dessus)
Avant match jusqu'au coup d'envoi	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
Match	Bord terrain, zone vestiaires et tunnel	CANAL +
Mi-temps	Bord terrain - Animations	CANAL +
		Média Club
Après match	Bord terrain	CANAL +
		Média Club (A partir de 5min après le coup de sifflet final)
	Zone vestiaires et tunnel	CANAL +
		Média Club (A partir de 5 min après le coup de sifflet final)
	Salons et espaces de réception	CANAL +
		Média Club
	Zone mixte	CANAL+
Média Club		
Média NDD		

Dès lors que pour un même créneau horaire, plusieurs media sont autorisés à capter des images, CANAL+ a toujours la priorité (conditions d'installation...) et les autres médias doivent dans tous les cas veiller à ne jamais gêner son activité.